angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2017

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS*	*pages*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Budget primitif 2017. - DEL-2017-30	*8*
2	Taxe d'Habitation, Taxes Foncières et Cotisation Foncière des Entreprises - Fixation des taux pour l'exercice 2017. - DEL-2017-31	*57*
3	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Fixation des taux pour l'exercice 2017. - DEL-2017-32	*59*
	Développement économique et du tourisme	
4	Angers - Construction d'une nouvelle patinoire - Attribution d'un fonds de concours - Convention avec la Ville d'Angers - DEL-2017-33	*61*
5	Rayonnement du territoire - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Création de la Société Publique Locale - DEL-2017-34	*67*
	Innovation enseignement supérieur recherche	
6	Université d'Angers - Financement d'allocations doctorales - Conventions de subvention - Avenants n°1 - Approbation. - DEL-2017-35	*76*
7	RFI Angers Tourisme Lab - Direction de projet - Convention avec l'Université d'Angers- Approbation. - DEL-2017-36	*78*
	Politique de la ville	
8	Contrat de ville - Modalités d'observation et d'évaluation - Approbation. - DEL-2017-37	*80*
	Emploi et Insertion	
9	Structures d'insertion par l'activité économique - Exercice 2017 - Conventions - Approbation. - DEL-2017-38	*82*
	Prévention et sécurité des biens et des personnes	
10	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2017 - DEL-2017-39	*85*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
11	Contribution au recyclage des papiers - Eco-contribution ECOFOLIO 2017 pour les tonnages émis en 2016 - DEL-2017-40	*87*

	Propreté urbaine	
12	Environnement Déchets et Propreté -Tarifs au 1er avril 2017 - Approbation. - DEL-2017-41	*89*
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
13	Délégation des aides à la pierre de l'Etat - 2016-2021 - Conventions de délégation de compétence avec l'Etat et avec l'ANAH - Avenants n°2 - Approbation. - DEL-2017-42	*91*
14	Quartier de Monplaisir - Rénovation urbaine - Mission d'études urbaines, paysages et infrastructure - Mandat d'études avec ALTER Public - Avenant n°1 - Approbation. - DEL-2017-43	*94*
15	Quartier de Belle-Beille - Rénovation urbaine - Mission d'études urbaines, paysages et infrastructure Mandat d'études avec ALTER Public - Avenant n°1 - Approbation. - DEL-2017-44	*95*
16	Droit de Préemption Urbain (DPU) communautaire - Institution du périmètre suite à l'approbation du PLUi. - DEL-2017-45	*97*
	Cycle de l'eau	
17	Eau - Fourniture d'eau au SIAEP de Seiches-sur-le-Loir. Convention de vente d'eau - Approbation. - DEL-2017-46	*101*
18	Eau et Assainissement - Révision des redevances et des tarifs au 1 er avril 2017. - DEL-2017-47	*103*
19	Eau et Assainissement - Marché de travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées d'Angers Loire Métropole pour les années 2017 à 2020. - DEL-2017-48	*113*
	Accueil des gens du voyage	
20	Les Ponts-de-Cé - Terrain d'accueil des gens du voyage - Règlement intérieur - Tarifs - Approbation. - DEL-2017-49	*115*
	Aménagement rural	
21	Observatoire foncier agricole - Convention avec la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire - Approbation - DEL-2017-50	*117*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
22	Astreintes filière technique - Actualisation. - DEL-2017-51	*119*
23	CODERST - Désignation de représentants. - DEL-2017-52	*122*
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 6 mars 2017	*124*
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	*128*
	Liste des marchés à procédure adaptée	*130*

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 13 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi treize mars à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mars 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU (départ de la DEL-2017-35 à DEL-2017-52), Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-35), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-39), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ après la DEL-2017-34), M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET (arrivée à la DEL-2017-33), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-39), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON
Mme Christelle COURAUD (suppléance de M. Franck POQUIN), Mme Brigitte ROCHER (suppléance de M. André MARCHAND)

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Grégory BLANC, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Véronique ROLLO, Mme Faten SFAIHI, M. Antony TAILLEFAIT.

ETAIT ABSENT : M. François GERNIGON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (jusqu'à la DEL-2017-32)
Mme Nathalie LEMAIRE a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB

Le Conseil de Communauté a désigné M. Gilles GROUSSARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mars 2017.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vais vous inviter à prendre place. Je vous indique qu'André MARCHAND a donné pouvoir à Brigitte ROCHER ; Franck POQUIN à sa suppléante, Christelle COURAUD ; Grégory BLANC a donné pouvoir à Marc GOUA ; Annie DARSONVAL à Philippe HOULGARD ; Caroline FEL à Emmanuel CAPUS ; Nathalie LEMAIRE à Stéphane PIEDNOIR ; Antony TAILLEFAIT à Chadia ARAB. Il y a quelques retards : Jean-François RAIMBAULT, tant qu'il n'est pas là, c'est Jean-Louis DEMOIS qui porte son pouvoir ; Gilles SAMSON, tant qu'il n'est pas là, c'est Jean-Pierre MIGNOT ; Alain FOUQUET porte le pouvoir temporaire de Roch BRANCOUR ; Alain FOUQUET, celui de Pascale MARCHAND.

Agnès TINCHON : Oui. Et en principe, vous devriez avoir le pouvoir de Dominique BRÉJEON en ma faveur également.

Monsieur le Président : Je considère que je l'ai, désormais. Agnès TINCHON porte donc le pouvoir de Dominique BRÉJEON. Très bien.

Mesdames et Messieurs, trois informations pour commencer : une, qui, j'espère, va bien se terminer, mais qui est que nous avons à l'heure actuelle un accident de tramway impliquant un scooter à la Roseraie, ce qui explique que notre Vice-Président vienne à l'instant de partir sur place où il y a déjà un élu ; je vous donnerai des nouvelles quand on en saura un peu plus.

La deuxième nouvelle concerne une arrivée au sein de notre collectivité, et l'arrivée d'un nouveau Directeur qui a pris ses fonctions il y a quelques jours et dont c'est ce soir le premier Conseil de communauté, un visage auquel vous allez vous habituer puisqu'il a la responsabilité d'un secteur stratégique et important qui est celui de l'eau et de l'assainissement. Je vais inviter Frédéric ESPERET à se lever pour que chacun puisse le voir et le reconnaître. Il vient de nous rejoindre. Je crois qu'on peut lui souhaiter la bienvenue dans le cadre des fonctions qui sont désormais les siennes.

Applaudissements

Et je voulais enfin me réjouir en vous faisant part de ce qui est une très bonne nouvelle pour notre territoire et qui concerne le fait que, la semaine dernière, en fin de semaine, le projet qui était porté sur le site de la ferme du Petit Vicomté a été officiellement retenu et validé par la CRE. Alors, quelques mots sur ces différents sujets. De quoi s'agit-il ? La CRE, c'est la Commission de Régulation de l'Énergie. Le projet, c'est une ferme photovoltaïque. Et le site dont nous parlons, c'est un site qui était pollué, dont l'usage était donc forcément extrêmement limité, et pour lequel l'idée d'une ferme photovoltaïque existait depuis 2009. Ce site est situé sur la commune des Ponts-de-Cé, à côté du Pont-de-Sorges, et il est propriété à la fois de la Ville des Ponts-de-Cé et de notre Communauté urbaine, ce qui explique que je prenne la parole ce soir et que nous aurons sans doute, dans les semaines qui viennent, à valider par un vote les mises à disposition de terrains qui vont bien.

Ce projet, je vous l'ai dit, il a été déposé en 2009. Il y a eu, en 2010, des évolutions sur les tarifs de rachat de l'énergie qui fait que les conditions auxquelles il avait été présenté n'avaient pas pu permettre, au-delà de l'année 2010, de le représenter. En 2013, deuxième tentative qui s'était soldée par un avis mitigé, ce qui était une manière élégante de nous dire non en 2014. On a donc redéposé le dossier en 2015 en ne connaissant pas davantage de succès. Et c'est donc la quatrième fois qui aura été la bonne, puisqu'au mois de février de cette année, le 3 février, nous avons déposé à nouveau un dossier, conjointement avec Joël BIGOT. Ce projet, nous avons décidé de faire en sorte de le faire soutenir par tous les parlementaires, quelle que soit leur tendance politique, de l'Agglomération. Et donc je tiens en cet instant à saluer Daniel RAOUL, Corinne BOUCHOUX, Catherine DÉROCHE, Luc BELOT, Serge BARDY, Marc GOUA et Marc LAFFINEUR qui ont cosigné un courrier de soutien auprès de Ségolène ROYAL, la Ministre de l'Écologie, pour faire en sorte d'attirer son attention bienveillante sur ce projet.

C'est une immense satisfaction d'avoir obtenu gain de cause sur ce sujet. Pourquoi ? D'abord, parce que ce sont près de 8 700 000 € d'investissements qui vont être déployés sur ce site sans argent public,

avec un montage au cœur duquel se trouvent la SEM (Société d'Economie Mixte) ALTER Énergies et un groupe privé qui aura l'occasion de détailler la nature de son engagement, mais aussi, c'est une originalité, l'appel à un fonds d'énergies partagé permettant à des particuliers d'investir dans le projet. La deuxième satisfaction, c'est que ce projet va nous permettre de donner un avenir à un site pollué sur lequel les options étaient, à vrai dire, assez limitées. Cette ferme photovoltaïque, c'est une excellente nouvelle environnementale à plus d'un titre, d'abord parce qu'elle va nous permettre d'économiser l'équivalent de 3 400 tonnes de gaz à effet de serre sur le territoire de la Communauté urbaine, avec une puissance de 9,74 en équivalent mégawattheures, et qu'elle s'inscrit dans la trame verte et bleue, et qu'elle vient donc, de surcroît, conforter les corridors écologiques que nous avons arrêtés dans le cadre de notre document d'urbanisme. Ce site, nous envisageons, au-delà de sa production d'énergie, d'en faire un lieu de sensibilisation en public aux énergies renouvelables. On est tout près de l'itinéraire de la Loire à Vélo ; l'idée, ce sera donc d'y aménager une aire de pique-nique et qu'on puisse avoir, sur ce lieu, de manière visible et pédagogique, des panneaux d'informations sur la réalité de ce que les énergies renouvelables, et l'énergie solaire en particulier, peuvent amener à notre territoire. Voilà les quelques éléments que je souhaitais porter à votre connaissance ce soir. Et je passe, bien évidemment, la parole d'abord à Joël BIGOT.

Joël BIGOT : Merci, Monsieur le Président. Vous avez dit beaucoup de choses déjà sur ce dossier. Je voudrais simplement souligner que la Ville des Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole sont propriétaires de 20 hectares de terrain qui était autrefois destiné à un centre d'enfouissement des déchets non dangereux. Ce terrain a été rendu inutilisable pour plusieurs décennies. À partir de là, il nous est appartenu de voir quel destin on pouvait lui affecter. Dès 2009, la Ville des Ponts-de-Cé a été à l'initiative de ce projet de centrale photovoltaïque, et, comme l'a dit Monsieur le Président, c'est un projet qui s'inscrit dans les orientations nationales du Grenelle 2 et de la loi sur la transition énergétique. C'est aussi l'unique site de cette ampleur, envisageable sur l'agglomération angevine, qui ne consomme pas de terres agricoles. Cela a été dit, c'est un enjeu majeur de la politique locale de mise en action du développement durable qui cadre avec la récente compétence de l'énergie au sein de la Communauté urbaine, sur laquelle Stéphane PIEDNOIR aura l'occasion de développer quelques éléments.

Ce projet a été porté par les élus des collectivités via la SEM ALTER Énergies en partenariat avec un opérateur privé, le groupe VALECO, au sein d'une société dédiée, et avec un financement participatif de la société Économie Partagée. C'est une grande satisfaction pour les élus parce que, comme il a été dit, cela représente une réduction des gaz à effet de serre de 3 400 tonnes, il y a des retombées économiques importantes pour le territoire, notamment dans la phase chantier, avec un investissement de plus de 8 millions d'euros, et puis c'est un site qui est extrêmement bien placé puisqu'il est à proximité du réseau EDF et qu'il n'y a pas de perte pour acheminer le courant produit. Socialement, ce site permettra, comme l'a dit Monsieur le Président, de mettre en avant l'histoire du lieu et de faire le lien avec l'interaction de l'homme et du paysage sur un site emblématique inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Utiliser un site pollué pour une activité productrice d'électricité renouvelable à destination des Ligériens est un exemple important de cette interaction. Pour ce dossier, un grand travail environnemental a été fait. Comme il a été dit, c'est le quatrième appel d'offres que nous avons présenté et qui a permis de retenir le projet. Vous rapprochez les deux dates, 2009-2017 : il nous a fallu 8 ans pour aboutir à ce projet.

Je voudrais remercier tous les élus qui ont été cités et qui se sont impliqués dans ce dossier. On a fait un travail de lobbying important qui nous a permis d'additionner les synergies pour faire en sorte que ce dossier aboutisse. Je voudrais également remercier les services d'Angers Loire Métropole, de la Ville des Ponts-de-Cé et d'ALTER Énergies, tous les élus de la Communauté urbaine qui ont porté le dossier, particulièrement le Vice-Président en charge de l'Énergie parce que ce quatrième projet ne ressemblait pas au troisième, il a fallu à chaque fois infléchir certaines données. Dans ce cas précis, l'expression qu'on a souvent entendue dans cette enceinte, « chasser en meute », a pris toute sa dimension. Il existerait bien d'autres dossiers sur l'agglomération, et sur la commune des Ponts-de-Cé en particulier, où l'appui conjugué de tous les décideurs pourrait permettre, à l'avenir, des dénouements heureux. Avec ce dossier, notre Communauté urbaine va prendre toute sa part et toute sa

place dans la transition énergétique. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Très bien. Monsieur PIEDNOIR.

Stéphane PIEDNOIR : Oui. Tout a été dit sur ce dossier. Je voudrais compléter en disant également toute ma satisfaction sur la pertinence de ce projet, comme l'a dit Joël BIGOT, sur un site pollué qui ne consomme pas de terres agricoles, donc on est aussi vraiment en conformité avec l'esprit du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) puisque ces 20 hectares au total ne sont pas, n'étaient pas voués à une urbanisation future. Je vous rappelle que, sur les 20 hectares, 13 hectares sont consacrés, à proprement parler aux panneaux.

Ma satisfaction porte également sur la collaboration entre la Ville des Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole. Vous savez que la prise de la compétence « énergies » date de septembre 2015, un petit peu avant la transformation en Communauté urbaine. Très rapidement, en tout début de l'année 2016, on s'est réuni avec les services des Ponts-de-Cé pour voir où on en était, pour savoir s'il était pertinent de continuer, et après réflexion, on s'est dit que oui, et puis on a aussi reconfiguré un petit peu la chose avec le montage d'une SAS (Société par Action Simplifiée) avec l'exploitant, le développeur VALECO, bien sûr, ALTER Énergies toujours partie prenante, mais la nouveauté, c'est l'implication d'un actionnariat citoyen en l'occurrence Énergie Partagée, qui va permettre de participer à ce projet. Et je voudrais dire que l'outil qui a été monté, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, qui est fait aussi pour promouvoir ce genre d'opérations, va prendre toute sa place dans la promotion de cet actionnariat citoyen.

Tout ça pour dire que si le projet précédent avait été retoqué, c'est aussi parce que, il faut le dire, on était au-dessus des prix de sortie lors des appels d'offres : on était à 95 € du mégawattheure à l'époque. Ce nouveau montage nous a permis de présenter un dossier à 69 €, ce n'est évidemment pas tout à fait la même chose, et donc cela fait partie des 7 projets qui sont retenus sur cet appel d'offres pour les Pays-de-la-Loire, grâce à cette économie, grâce aussi à du matériel plus performant.

Et puis, pour finir, je voulais saluer aussi la pugnacité, bien sûr, de tous les élus qui ont bataillé pendant 8 ans et dire que, pour Angers Loire Métropole, cela ouvre de nouvelles perspectives, en tout cas, ça nous encourage à continuer en ce sens. Nous avons d'autres projets en tête, et pourquoi pas un projet de méthanisation en lien avec la profession agricole qui pourrait voir le jour sur les territoires, d'ici quelques années.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur PIEDNOIR. Je pense que, de toute façon, cette année ne se terminera pas sans qu'on vous présente la stratégie énergétique qui est celle de la Communauté urbaine. L'annonce de ce soir, conjuguée au fait que dans quelques semaines on aura l'occasion très officiellement, et je me tourne vers notre Vice-Président chargé de l'Eau et de l'Assainissement, Laurent DAMOUR, tout autant que vers Stéphane PIEDNOIR, d'assurer le raccordement du gaz sur le site qui nous permettra, je vous le rappelle, de dégager plusieurs centaines de milliers d'euros par an par la revente de gaz qui sera réinjecté sur le réseau à partir de notre station de la Baumette, ce sera un autre élément important. Et nous envisageons de flécher, notamment les crédits que nous recevrons de la vente de gaz au financement d'actions en faveur des énergies renouvelables, pour doter notre collectivité d'un fonds qui nous permettra de porter d'autres actions de ce type, en regardant autour de la méthanisation, en regardant autour du développement de la biomasse, avec d'autres initiatives que nous aurons l'occasion de prendre et sur lesquelles nous aurons l'occasion d'insister. Merci, en tout cas, à tous les acteurs de ce projet. Mes chers collègues, je vais vous proposer qu'on commence ce Conseil de Communauté. Nous avons un ordre du jour ce soir qui repose notamment sur le Budget Principal, à la fois de notre Budget Général et de tous les Budgets Annexes. C'est notre Vice-Président chargé des Finances, Marc LAFFINEUR, qui va nous le présenter. J'attire votre attention sur le fait que le dossier numéro 2 qui suivra fait l'objet d'une délibération qui est distribuée sur table et qui sera présentée par Marc LAFFINEUR dans la continuité, puisqu'il s'agit des taux de fiscalité et donc que cela va avec la présentation qui va être faite.

Enfin, je précise que c'est Gilles GROUSSARD qui sera ce soir le secrétaire de séance.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2017-30

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget primitif 2017.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le débat d'orientations budgétaires du 13 février dernier a permis de présenter les grands équilibres financiers de notre collectivité pour les prochaines années avec le plan pluriannuel d'investissement 2017-2020 et un focus sur les orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines. Ces éléments ont été complétés par une présentation détaillée de la structure de la dette et de la stratégie de sécurisation engagée sur ce mandat.

Ce projet de budget primitif décline pour l'exercice 2017 cette stratégie pluriannuelle. Il aboutit à des chiffres très proches des différents montants annoncés lors du DOB.

→ Les principaux axes du budget primitif 2017

Le rapport du débat d'orientation budgétaire présenté le mois dernier concluait à une amélioration des principaux fondamentaux financiers pour ce projet de budget 2017. Gage de sérénité pour maintenir la capacité d'action de notre collectivité dans les années à venir, ces améliorations se traduisent notamment par :

- **Un budget de fonctionnement rigoureux et contraint avec** :
  - **Une augmentation des recettes de fonctionnement de + 1,2 %** notamment du fait d'une amélioration attendue de la fiscalité des entreprises et malgré une nouvelle baisse de la DGF,
  - **Une baisse significative des charges de fonctionnement de - 1,6 %** avec des efforts de gestion conséquents et des dépenses de personnel stabilisées à 0 % malgré les mesures de revalorisation décidées par l'Etat,
  - **Une amélioration notable de l'autofinancement net de + 17 %.** Les 43,4 M€ d'autofinancement nous serviront ainsi à financer nos investissements 2017 et à diminuer le recours à l'emprunt.

- **Un budget d'investissement responsable avec :**
  - **Un niveau d'investissement en progression de 5 M€ à 113,2 M€** (93,2 M€ hors gestion déléguée de la voirie) qui permet de structurer et de dynamiser notre territoire,
  - **Un encours de dette sous contrôle** (- 25 M€ depuis 2014) avec la poursuite de notre stratégie de sécurisation.

→ La balance générale du budget 2017 (hors résultats 2016)

Vous trouverez ci-après la balance générale qui détaille ces principaux indicateurs par budget :

Fonctionnement *(Mouvements réels - en milliers d'Euros)*

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Budget Lotissements Economiques	Total BP 2017	Total BP 2016	% de variation
Recettes	145 727	25 810	22 053	34 146	872	64 637	1 570	206	295 021	291 411	1,2%
Dépenses	112 886	18 329	14 004	26 810	800	46 962	345	206	220 341	223 918	-1,6%
Autofinancement brut	32 841	7 481	8 049	7 336	72	17 675	1 225	0	74 679	67 493	10,6%
Annuité (C+I)	11 480	2 525	1 683	3 102	0	11 710	714	0	31 214	30 266	3,1%
Autofinancement net	21 361	4 956	6 366	4 234	72	5 965	511	0	43 465	37 227	16,8%
Investissement											
Dépenses Equipement	73 377	6 604	7 955	4 898	100	19 525	680	0	113 138	108 849	3,9%
TOTAL DEPENSES	73 377	6 604	7 955	4 898	100	19 525	680	0	113 138	108 849	3,9%
Recettes d'investissement	32 770	1 648	1 589	664	28	1 575	169	0	38 443	29 721	29,3%
Emprunts	19 246			0	0	11 985	0	0	31 231	41 902	-25,5%
Autofinancement net	21 361	4 956	6 366	4 234	72	5 965	511	0	43 465	37 227	16,8%
TOTAL RECETTES	73 377	6 604	7 955	4 898	100	19 525	680	0	113 138	108 849	3,9%

A noter : Les montants d'emprunts qui figurent ici sont provisoires dans la mesure où il n'est, à ce stade du rapport, pas tenu compte des résultats reportés 2016.

On notera qu'hormis le budget principal et le budget transport (avec les travaux de la 2ème ligne de tramway), tous les budgets annexes autofinancent leurs investissements sans recours à l'emprunt.

Répartition des volumes financiers par budget

Présenté sous une autre forme, le graphique ci-dessous permet de mesurer le poids de chaque budget dans la présentation consolidée avec notamment **le budget principal et le budget transports qui représentent à eux seuls 75 % en 2017** du total des dépenses (fonctionnement, dette, investissement) :

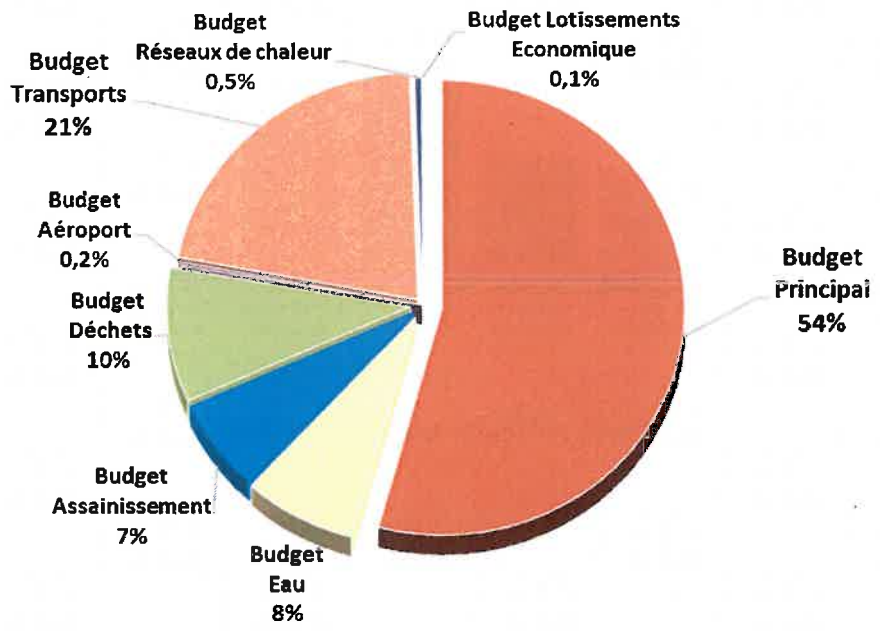

→ La reprise anticipée des résultats 2016

Depuis l'année 2015, Angers Loire Métropole est entrée dans une démarche de reprise anticipée des résultats et des reports dès le budget primitif. Le tableau ci-dessous présente ces résultats estimés par budget. L'impact sur les emprunts d'équilibre est présenté dans la partie sur la dette du présent rapport.

	Budget Principal	Budgets Transports	Budget Déchets	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Réseaux de chaleur	Budget Aéroport	Budget Lotissements Economique	Total tous budgets
Excédent 2016 estimé (A)	-4 812	532	20 44'	3 380	3 053	-72	480	-8	23 774
Reports (B)	-1 578	-1 278	-1 894	-650	-645	-18	0	0	-6 069
Excédent ou déficit 2016 après report (C)=A+B	**-6 890**	**-745**	**18 547**	**3 004**	**2 408**	**-90**	**480**	**-8**	**17 705**

Ce projet de résultat global 2016 de 17,7 M€ est à comparer aux 5,7 M€ de 2015. Cet écart s'explique par une réduction du déficit du budget principal et par une augmentation de l'excédent du budget annexe déchets. Le résultat de ce budget annexe de 18,5 M€ s'explique essentiellement par la constitution progressive de réserves pour risques sur ces dernières années et le versement des 6 M€ par Vinci fin 2016 dans le cadre du contentieux Biopole.

→ Investissement global par politique sectorielle

L'investissement global de la collectivité pour 2017 est affiché à **93,2 M€** et porté à plus de **113,2 M€** avec la gestion déléguée de la voirie (20 M€ sous forme d'avances aux communes). Ce montant de **113,2 M€** se répartit comme suit :

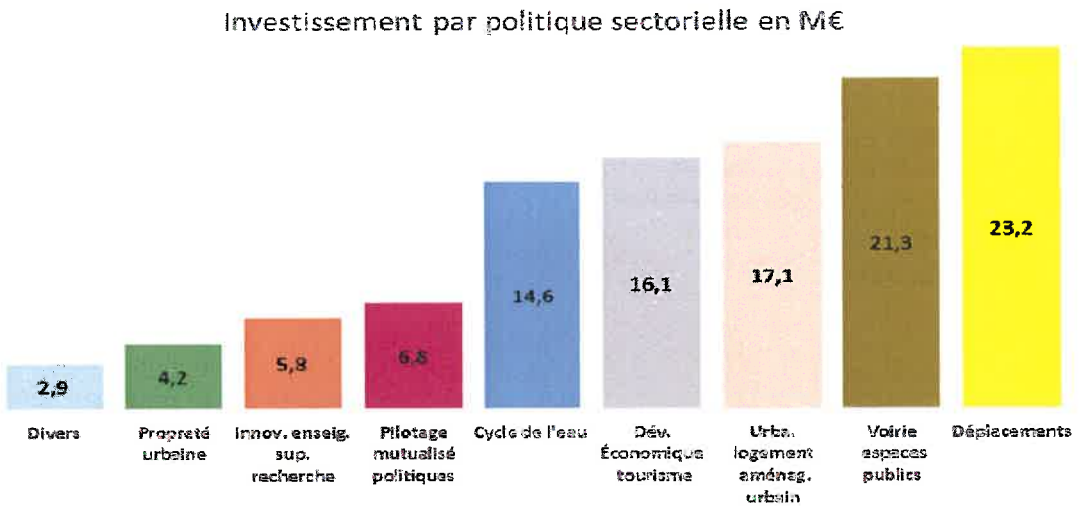

En volume financier, les politiques publiques qui portent les principales dépenses d'investissement sont :

- les déplacements avec 23,2 M€ d'investissement dont 16 M€ pour la seconde ligne de Tramway et 2,4 M€ pour les transports urbains,
- la politique Urbanisme Logement Aménagement Urbain avec 17,1 M€ dont 8,3 M€ pour les aides aux logements, 4,3 M€ pour les réserves foncières et 4,4 M€ d'avance pour les concessions liées au NPRU,

- le développement économique et le tourisme qui progresse avec 16,1 M€ dont 9,3 M€ pour les ZAC,
- la politique « cycle de l'eau » avec 14,6 M€ qui se décomposent en 6,6 M€ pour la partie eau et 8 M€ pour la partie assainissement,
- le pilotage mutualisé des politiques comprend entre autres 2,3 M€ de crédits pour les moyens informatiques de la collectivité, 1,6 M€ de crédits pour l'éclairage public et 3 M€ de crédits pour les bâtiments communautaires.
- d'autres investissements dédiés au domaine de l'environnement et aux modes de déplacements doux sont également programmés en 2017 pour des montants significatifs : Travaux dans le cadre du Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques pour 1 M€, les boucles vertes pour 0.6 M€, le schéma directeur des eaux pluviales (0.1 M€) ou encore l'ensemble des études d'accompagnement à la mobilité (0.2 M€)...

La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique les budgets annexes puis le budget principal en reprenant à chaque fois :

- Un tableau chiffré présentant l'équilibre réel,
- Un commentaire autour des principales dépenses et recettes de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2017.

→ BUDGET EAU

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2016	BP 2017	%
Prod Exploitation	19 860	**20 294**	2,2%
Redevance pollution	4 100	**4 100**	0,0%
Autres	1 360	**1 416**	4,1%
Sous total	***25 320***	***25 810***	1,9%

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Personnel chap 012	6 209	**6 338**	2,1%
Revers. Redev. Pollution	4 100	**4 100**	0,0%
Fonct. Du service	7 934	**7 891**	-0,6%
Sous total	***18 243***	***18 329***	0,5%
Autofinancement Brut	***7 077***	***7 481***	5,7%
Annuité (C+I)	2 336	**2 525**	8,1%
capital	1 266	**1 560**	
intérêts (Hors ICNE)	1 070	**965**	
Autofinancement net	***4 741***	***4 956***	4,5%

Investissement

FINANCEMENT	BP 2016	BP 2017	%
Autofinancement	4 741	**4 956**	4,5%
Subventions	30	**554**	1746,7%
Reprise anticipée CA	1 580	***1 094***	-30,8%
Total	***6 350***	***6 604***	4,0%

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Dépenses d'équipement	6 350	**6 604**	4,0%
Total	***6 350***	***6 604***	4,0%

♦ Exploitation

Globalement, **la charge nette d'exploitation** (dépenses-recettes) inhérente à la mise en œuvre du service public de l'eau potable **diminue** grâce à une hausse des volumes produits et distribués. Cette diminution s'explique par une progression plus rapide des recettes (+ 1,9 %) que des dépenses (+ 0,5 % seulement).

- Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Les charges de personnel évoluent à hauteur de 2,1% mais font l'objet d'un rééquilibrage avec les charges de personnel du budget Assainissement (- 4,5%). **Au global, la masse salariale cumulée de ces deux budgets fait apparaître une évolution négative de - 0,4%.**
- Pour les charges de fonctionnement du service et malgré le coût de l'énergie et des réactifs, les efforts de gestion permettent de diminuer l'enveloppe de crédits associés (- 0,5%). A noter également, l'arrêt des écritures croisées dépenses/recettes qui comptabilisaient les échanges d'eau avec le SMP Loir-Sarthe suite à sa dissolution au 1er janvier 2017.

- Concernant les recettes de fonctionnement :
  - **Avec 20,29 M€, les produits issus de la vente d'eau évoluent à la hausse de + 2,2%.** L'évolution de la redevance eau d'un centime combinée à des volumes d'eau vendus qui ont cessé de s'éroder depuis 2015 permet de retrouver une évolution dynamique des produits.

Autofinancement et annuités

L'autofinancement net progresse de 0,2 M€ (4,5%) pour atteindre un niveau proche de 5 M€. Il alimente ainsi les capacités de financement du programme d'investissement ambitieux fixé sur la durée du mandat. Les annuités de la dette restent stables. A noter l'intégration de la charge de la dette issue du SMP Loire-et-Sarthe suite à sa dissolution au 1er janvier 2017. L'encours ainsi intégré est de l'ordre de 3,85 M€ pour des annuités d'environ 326 K€ en 2017 dont 45% seront remboursés par le SIAEP Loir-et-Sarthe, le second membre du SMP.

Investissement

Les dépenses d'investissement progressent de 4% et s'établissent à hauteur de 6,6 M€. Les efforts continuent d'être portés sur le renouvellement et l'entretien des réseaux d'eau pour 4,07 M€, les travaux de maintenance sur les équipements de production et de stockage pour près de 1 M€ et les changements de compteurs pour 0,7 M€.

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2016	BP 2017	%
Prod. Exploitation	16 000	17 209	7,6%
dont Redevance assainis. collectif	*15 600*	*16 191*	
dont Station Baumette	*250*	*818*	
Participation PRE/PFAC	1 800	1 650	-8,3%
Redevance Mod réseaux	2 300	2 300	
Autres	869	894	2,9%
Sous total	*20 969*	*22 053*	5,2%

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Personnel chap 012	3 765	3 596	-4,5%
Fonct. du service	7 328	8 108	10,6%
Redevance Mod réseaux	2 300	2 300	
Sous total	*13 393*	*14 004*	4,6%
Autofinancement Brut	*7 576*	*8 049*	6,2%
Annuité (C+I)	1 643	1 683	2,4%
capital	1 026	1 015	
intérêts (Hors ICNE)	617	668	
Autofinancement net	*5 933*	*6 366*	7,3%

Investissement

FINANCEMENT	BP 2016	BP 2017	%
Autofinancement	5 933	6 366	7,3%
Subventions	744	831	11,7%
Reprise anticipée CA	3 131	758	-75,8%
Total	*9 808*	*7 955*	-18,9%

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Dépenses d'équipement	9 808	7 955	-18,9%
Total	*9 808*	*7 955*	-18,9%

♦ Exploitation

L'exercice 2017 marquera la mise en route de l'unité d'injection du biogaz. Cette nouvelle activité impacte ce budget annexe même si les charges inhérentes à l'exploitation et à l'amortissement de ce nouvel équipement seront intégralement compensées par le budget principal dans le cadre de la politique énergie de notre collectivité.
Au global, **les recettes de budget vont progresser plus vite (+ 5,2%) que les dépenses (+ 4,6%) permettant d'améliorer significativement l'autofinancement brut (+ 6,2%).**

- Concernant les dépenses de fonctionnement :
  - Les charges de personnel évoluent nettement à la baisse mais cette diminution se fait dans le cadre d'un rééquilibrage de la masse salariale avec le budget Eau. Globalement sur les deux budgets, la baisse est de 0,4%.
  - Les charges de fonctionnement du service évoluent significativement de + 0,78 M€. La hausse affichée est due à l'exploitation de la station de la Baumette, qui prend en compte notamment :
    - d'une part la revalorisation des frais inhérents à son exploitation et à l'enveloppe de renouvellement (+ 0,3 M€),
    - d'autre part les charges liées à la problématique de gestion des boues (+ 0,1 M€),
    - et enfin l'exploitation de la nouvelle unité d'injection de biogaz (+ 0,48 M€).

- Concernant les recettes de fonctionnement :
  - Avec 17,21 M€ les produits d'exploitation évoluent de + 7,6% en lien avec la progression du niveau de la redevance assainissement (+ 5 centimes en 2017) appliquée à des volumes facturés en très légère hausse. Les recettes liées à l'exploitation de la Baumette (outre celles liées aux produits de vidange) sont constitués du remboursement des charges d'exploitation et d'amortissement de l'unité d'injection du biogaz dans le réseau de gaz naturel et des équipements concourant à la production du bioagaz.

- Les produits de la PRE/PFAC (la participation pour raccordement à l'égout / Participation pour le financement de l'assainissement collectif) sont affichés en baisse en raison des réalisations observées sur les précédentes années.

♦ Autofinancement et annuités

Sur la base de ces évolutions de dépenses et de recettes, l'autofinancement net progresse de 0,4 M€ et permet de compenser la baisse des subventions d'investissement entre 2015 et 2016. Les annuités de la dette restent stables.

♦ Investissement

Les dépenses d'investissement s'affichent à près de 8 M€, avec un effort concentré sur le renouvellement et l'entretien des réseaux avec 5,93 M€ (+ 0,6 M€ par rapport à 2016). La Communauté Urbaine consacrera par ailleurs 0,94 M€ au programme de renouvellement des stations de dépollution de proximité, 0,5 M€ à des travaux d'entretien de la STEP Baumette et 0,53 M€ aux moyens logistiques et matériels d'exploitation (dont l'acquisition d'une nouvelle hydrocureuse pour environ 0,25 M€).

→ BUDGET DECHETS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2016	BP 2017	%
Prod. Exploitation	5 758	**6 046**	*5,0%*
dont Recette collecte selective	*4 146*	*4 393*	
dont Recette déchèteries	*1 351*	*1 350*	
T.E.O.M	28 300	**28 100**	*-0,7%*
Sous total	***34 058***	***34 146***	*0,3%*

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Personnel Chap 012	8 078	**8 272**	*2,4%*
Contrat exploitation	12 007	**11 955**	*-0,4%*
Fonct. du service	5 129	**4 606**	*-10,2%*
Indemnité contentieux	3 718	**1 978**	*-46,8%*
Sous total	***28 932***	***26 810***	*-7,3%*
hors contentieux	*25 214*	*24 832*	*-1,5%*
Autofinancement Brut	***5 126***	***7 336***	*43,1%*
Annuité (C+I)	3 145	**3 102**	*-1,4%*
capital	2 038	2 074	
intérêts (Hors ICNE)	1 107	1 028	
Autofinancement net	***1 982***	***4 234***	*113,6%*

Investissement

FINANCEMENT	BP 2016	BP 2017	%
Autofinancement	1 982	**4 234**	*113,6%*
Subv. + Rembt TVA + cessions	17	**664**	*3804,7%*
Emprunt provisoire	3 884	**0**	
Total	***5 883***	***4 898***	*-16,7%*

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Dépenses d'équipement	4 033	**3 780**	*-6,3%*
Transformation Biopole	1 850	**1 118**	*-39,6%*
Total	***5 883***	***4 898***	*-17%*

A noter : 2 M€ d'inscriptions prévisionnelles sur le budget annexe déchets ont été retirées en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement par rapport au débat d'orientations budgétaires. Cette modification, neutre sur l'équilibre de ce budget, fait suite aux dernières évolutions du dossier d'assurance suite à l'incendie de biopole (prise en charge en directe des travaux de remise en état par la société Grandjouan).

Exploitation

Facialement, les dépenses de fonctionnement affichent une baisse de - 7,3 % liée à l'arrêt de Biopole (règlement du contentieux avec Veolia pour 1.97 M€ au BP 2017 contre 3,7 M€ en 2016).

En dehors de ces éléments, la baisse des dépenses liée aux efforts de gestion reste tout de même de - 1,5%. Par exemple en matière de collecte sélective, l'effet année pleine du marché de tri devrait générer une économie de 0,4 M€ entre le BP 2016 et le BP 2017 malgré une augmentation des tonnages triés et transportés.
A noter également que la masse salariale évolue de 2,4 % pour faire face aux évolutions réglementaires (point d'indice notamment) et à la mise en œuvre de la collecte latérale qui implique, une phase de lancement, des renforts ponctuels.

Côté recettes, le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'élève à 28,1 M€. **Cette estimation 2017 a été réalisée avec les hypothèses suivantes : une évolution des bases de 1 % et un taux constant**.
Le produit perçu en 2016 de 27,9 M€ marque un léger écart sur l'estimation (environ 1%) du produit de TEOM lors du BP 2016.

Autofinancement et annuités

Après une année 2016 particulière (indemnités de Véolia), l'autofinancement net retrouve progressivement un niveau plus adapté autour de 4,2 M€ qui permet à ce budget annexe d'autofinancer ses investissements courants.

Investissement

Les dépenses d'investissement de 4,9 M€ intègrent notamment le renouvellement de bennes pour 1 M€, l'installation de conteneurs pour 0,8 M€, la transformation du site de Biopôle pour 1,2 M€ et 0,6 M€ réaménagement et agrandissement de déchèteries, mise en œuvre de dépôts au sol pour les déchets verts.

→ BUDGET TRANSPORTS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2016	BP 2017	%
Versement Transports	50 000	**51 000**	2,0%
DGD Transp. Scolaires	1 964	**1 964**	0,0%
Particip, des collectivités	11 442	**11 442**	0,0%
Autres	37	**231**	523,5%
Sous Total	**63 442**	**64 637**	1,9%

DEPENSES		BP 2016	BP 2017	%
DSP Kéolis Angers fonctionnement		40 000	**39 350**	-1,6%
DSP Kéolis Angers équipement		730	**730**	
DSP Kéolis Val de Maine		1 020	**1 020**	0,0%
Restitution de Fiscalité		3 100	**3 200**	3,2%
Fonct. Services / Autres		1 960	**2 662**	35,8%
dont personnel chap 012		*404*	*457*	
dont Qual BUS		*100*	*650*	
Sous Total		**46 080**	**46 962**	1,9%
Autofinancement Brut		***17 362***	***17 675***	1,8%
Annuité (C+I)		11 528	**11 710**	1,6%
	capital	6 190	**6 495**	
	Intérêts	5 338	**5 215**	
Autofinancement net		***5 834***	***5 965***	2,2%

Investissement

FINANCEMENT	BP 2016	BP 2017	%
Autofinancement	5 834	**5 965**	2,2%
Subventions / Rembt TVA	295	**1 575**	433,9%
Emprunt provisoire	6 396	**11 985**	87,4%
Total	***12 525***	***19 525***	55,9%

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Transports URBAINS	5 395	**3 486**	-35,4%
Tramway	6 400	**16 039**	150,6%
Total	***11 795***	***19 525***	65,5%

♦ Exploitation

Compte tenu du contexte économique, la prudence nous avait conduit à inscrire lors du BP 2016 un niveau de versement transport équivalent au BP 2015 de 50 M€ (pour une réalisation 2015 de 49 M€). Le projet de compte administratif 2016 fait apparaître un niveau de recettes supérieures à 52 M€ et nous amène donc à relever notre projection de produit 2017 à 51 M€.

Ces recettes sont à mettre en perspective avec la quasi-stabilité des dépenses de fonctionnement de + 0,3 % avec :

- **- 0,65 M€** sur la DSP Keolis Angers (partie fonctionnement) soit une variation de - 1,6% liée à une baisse des charges sociales,
- **+ 0,1 M€** sur la restitution de la fiscalité notamment pour le remboursement de la taxe Versement Transport au vu des demandes en cours de traitement pour 2017 (variable d'une année sur l'autre en fonction des demandes faites par les entreprises),
- Une régularisation de 0,55 M€ par rapport à 2016 sur l'accessibilité voirie (Quai bus notamment). Les inscriptions n'avaient pas été correctement fléchées compte tenu du passage en communauté urbaine (cette ligne a fait l'objet d'ajustements en BS 2016).

♦ Autofinancement et annuités

L'autofinancement net augmente de 0,14 M€ du fait de de la stabilité des dépenses de fonctionnement et de la hausse des recettes et permet de couvrir la totalité des investissements courants de ce budget pour 2017.

♦ Investissement

Le montant des investissements du budget transport, en hausse, intègre les dépenses liées à la seconde ligne de tramway pour 16 M€ (rémunération du mandataire, acquisitions foncières, avance pour le pont...) et les dépenses d'investissement récurrentes des transports urbains pour 3,5 M€ (les grandes rénovations du bâtiment dépôt bus à St Barthélémy ont été réalisées sur les précédents budgets).

→ BUDGET AEROPORT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2016	BP 2017	%
Produit d'exploitation	22	7	-68,2%
Subventions	1 200	865	
Sous total	*1 222*	*872*	-28,6%

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Contrat d'exploitation	430	411	
Subv. d'Investissement	120	120	
Contrôle Aérien		0	
Subv. Except. Fct (ligne)	313	30	-90,4%
Autres	294	239	-18,7%
	1 157	*800*	-30,9%
Autofinancement Brut	*65*	*72*	*11%*
Annuité (C+I)	-	-	
Autofinancement net	*65*	*72*	*11%*

Investissement

FINANCEMENT	BP 2016	BP 2017	%
Autofinancement	65	72	10,8%
Rembt T.V.A.	0	28	
Emprunt	135	0	-100,0%
Total	*200*	*100*	-50,0%

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Dépenses d'équipement	200	100	-50,0%
Total	*200*	*100*	-50,0%

Conséquence des récentes décisions sur la gestion de l'aéroport Angers-Marcé, **ce budget affiche une baisse de ces dépenses de fonctionnement de 30%. Cela se traduit également par une économie sensiblement équivalente de la participation du budget principal.**

→ BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2016	BP 2017	%
Produits	1 330	**1 570**	*18,0%*
Dont			
redevance BIOWATT	*268*	*405*	
redevance Hts de ST Aubin	*270*	*341*	
redevance Roseraie	*720*	*745*	
Sous Total	**1 330**	**1 570**	*18,0%*

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Charges à caractère général	446	**188**	*-57,8%*
Dépenses de personnel	*145*	**125**	*-13,8%*
Divers	5	**32**	*540,0%*
Sous Total	**596**	**345**	*-42,1%*
Autofinancement Brut	***734***	***1 225***	*66,9%*
Annuité (C+I)	1 121	**714**	*-36,3%*
capital	745	545	
Intérêts	376	169	
Autofinancement net	***-387***	***511***	

Investissement

FINANCEMENT	BP 2016	BP 2017	%
Autofinancement	-387	**511**	
Subventions / Rembt TVA	92	**169**	*83,7%*
Emprunt provisoire	1 015		
Total	***720***	***680***	*-5,6%*

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Dépenses d'équipement	720	**680**	*-5,6%*
Total	***720***	***680***	*-5,6%*

Pour la première fois depuis sa création, la section d'exploitation de ce budget est excédentaire. Trois phénomènes se conjuguent sur ce budget pour expliquer **l'amélioration significative de l'autofinancement net en 2017 :**

- Une hausse des prévisions de produits associés aux redevances,
- Un ajustement des crédits 2017 aux besoins réels (des consommations 2016 réduites par rapport aux crédits prévus au BP 2016),
- L'effet « année pleine » de la renégociation de la dette qui a été finalisée en 2016 afin de diminuer l'annuité.

Pour information, ces différents éléments financiers s'inscrivent dans une réflexion plus large sur l'avenir de ce budget notamment avec l'élaboration d'un schéma directeur pour le territoire.

→ BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte quasiment aucune écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité de stock.

Cette présentation compile le budget de 8 zones d'activités non concédées de communes avant le passage en CU. Les travaux de viabilisation sont comptabilisés en fonctionnement et équilibrés par la vente de terrains.

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2016	BP 2017
Ventes de terrains	206	206
Sous Total	206	206

DEPENSES	BP 2016	BP 2017
Terrain amenager	206	206
Sous Total	206	206
Autofinancement Brut	*0*	*0*
Annuité (C+I)	-	-
Autofinancement net	*0*	*0*

En complément de ces inscriptions courantes, il est également prévu les écritures comptables équilibrées (écritures d'ordre pour l'essentiel) qui seront nécessaires pour acter le transfert de propriété des zones des communes concernés vers Angers Loire Métropole.

→ BUDGET PRINCIPAL

Les fondamentaux du budget principal sont tous en amélioration et peuvent se résumer de la manière suivante :

- Des recettes de fonctionnement en légère hausse à + 0,5 % (soit + 0,7 M€) malgré la baisse de la DGF et grâce au rebond de la CVAE sans augmentation des taux de fiscalité,
- Des dépenses de fonctionnement qui diminuent de 1,7 % (soit -1,9 M€) grâce aux efforts de gestion des services,
- Un autofinancement net qui s'améliore de + 1,6 M€ (soit + 8%) pour atteindre 21,3 M€,
- Des investissements stables à 73,4 M€ financés par seulement 19,2 M€ d'emprunts.

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2016	BP 2017	Ecart BP2016 / BP2017	%
Prod. Exploitation	10 713	11 446	733	6,8%
Produit Biogaz		983		
Fiscalité Ménages	41 875	41 602	-273	-0,7%
TH	*34 700*	*34 400*	*-300*	*-0,9%*
TFPB	*6 700*	*6 745*	*45*	*0,7%*
Autres	*476*	*457*	*-18*	*-3,7%*
Fiscalité Entreprises	43 120	45 924	2 804	6,5%
CFE	*22 800*	*23 090*	*290*	*1,3%*
CVAE	*16 000*	*18 004*	*2 004*	*12,5%*
Autres	*4 320*	*4 830*	*510*	*11,8%*
D.G.F	34 600	33 418	-1 182	-3,4%
Taxe d'électricité	2 775	0	-2 775	
Produits divers / except	6 287	6 116	-172	-2,7%
AC négatives	3 300	3 438	138	4,2%
FPIC	2 400	2 800	400	16,7%
Sous total	145 070	145 727	657	0,5%
Hors modification liée au passage en CU et Biogaz	*142 256*	*144 713*	*2 449*	*1,7%*

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	Ecart BP2016 / BP2017	%
Personnel chap 012	24 058	23 933	-125	-0,5%
Participation frais Biogaz		667		
Subv. fonctionnement	13 820	13 255	-565	-4,1%
Fonct. services	20 813	20 958	145	0,7%
SDIS	13 243	13 183	-60	-0,5%
F.N.G.I.R.	5 050	5 050	0	0,0%
Dot. Compensation	16 335	11 927	-4 408	-27,0%
Dot. Solidarité	10 600	10 600	0	0,0%
Participation au budget Transports	8 662	11 441	2 779	32,1%
Participation au budget aéroport et autres	2 206	1 872	-334	-15,1%
Sous total	*0* *114 788*	*112 886*	-1 902	-1,7%
Hors modification liée au passage en CU et Biogaz	*113 189*	*112 219*	*-970*	*-0,9%*
Epargne de gestion / Autofinancement Brut	30 282	32 841	2 559	8,4%
Annuité (C+I)	10 493	11 480	987	
capital	7 367	8 280	913	
intérêts (Hors ICNE)	3 126	3 200	74	
Autofinancement net	19 789	21 361	1 572	7,9%

Investissement

FINANCEMENT	BP 2016	BP 2017	Ecart BP2016 / BP2017	%
Autofinancement	19 789	21 361	1 572	7,9%
Subv. + FCTVA	9 067	17 058	7 991	88,1%
Cessions	13 410	10 000	-3 410	-25,4%
Emprunts	25 761	19 246	-6 515	-25,3%
Fonds de concours des Communes	6 066	5 712	-354	-5,8%
Total	*74 093*	*73 377*	*-716*	*-1,0%*

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	Ecart BP2016 / BP2017	%
Dépenses d'équipement	38 213	38 216	3	0,0%
Subventions d'équipement	14 486	20 359	5 873	40,5%
Rachat de parts sociales	8 600	1 000	-7 600	
Avances et ZAC (chapitre 27)	12 794	13 802	1 008	7,9%
Total	*0* *74 093*	*73 377*	*-716*	*-1,0%*

Pour rappel et comme évoqué dans le débat d'orientations budgétaires, la structure de ce projet de budget principal est encore marquée par quelques changements de périmètre de BP à BP liés au passage en Communauté Urbaine. Il s'agit :

- *du transfert de la taxe d'électricité vers les communes concernées (Angers, Trélazé, Saint Gemmes sur Loire, Les Ponts de Cé, Avrillé) : 2,7 M€ de recettes en moins par rapport au BP 2016,*
- *de la prise en charge par le budget principal d'ALM de la contribution de certaines communes au budget annexe transports : 2,7 M€ de dépenses supplémentaires pour le budget principal,*
- *d'un ajustement à la baisse des dépenses d'investissements de voiries programmées par les communes: environ 1 M€ d'attributions de compensation en plus à verser par le budget principal.*

Au final, ces trois éléments sont compensés par une baisse de l'attribution de compensation de 4,4 M€ qui garantit ainsi ***la neutralité du dispositif*** *pour le budget d'Angers Loire Métropole.*

Pour information, la ***présentation retraitée*** *de ces éléments liés à la CU et au Biogaz (surligné orange du tableau) aboutit à une évolution de +1,7 % du niveau des recettes et une baisse du niveau des dépenses de -0,8 %. Pour éviter de multiples retraitements au cours de la suite du document, les chiffres présentés feront état des données brutes du tableau ci-dessus.*

♦ Les recettes de fonctionnement

La légère hausse des recettes de fonctionnement de + 0,7 M€ (de 145 M€ à 145,7 M€) est essentiellement liée à deux facteurs cumulés : la baisse de la DGF de 1,2 M€ et une évolution favorable du produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises de 2 M€.

♦ La Dotation Globale de Fonctionnement

Cette **nouvelle baisse de la DGF de – 1,2 M€ correspond au montant de la Contribution au Redressement des Finances Publics pour 2017.** Les simulations de DGF pour la période 2018-2020 sont établies uniquement sur la base des informations connues à ce jour.

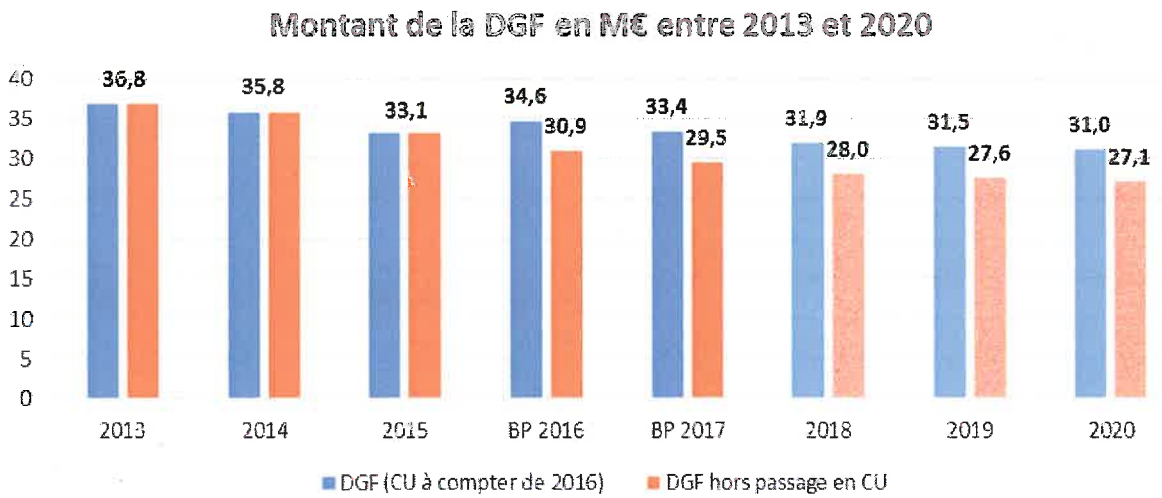

Les contributions directes : la fiscalité ménages et entreprises

Globalement, les **contributions directes** passent **de 85 M€ prévus au BP 2016 à 87,7 M€** en 2017. Le CA provisoire fait apparaître un niveau global de réalisation 2016 de 85,6 M€.

Evolution des contributions directes depuis 2012

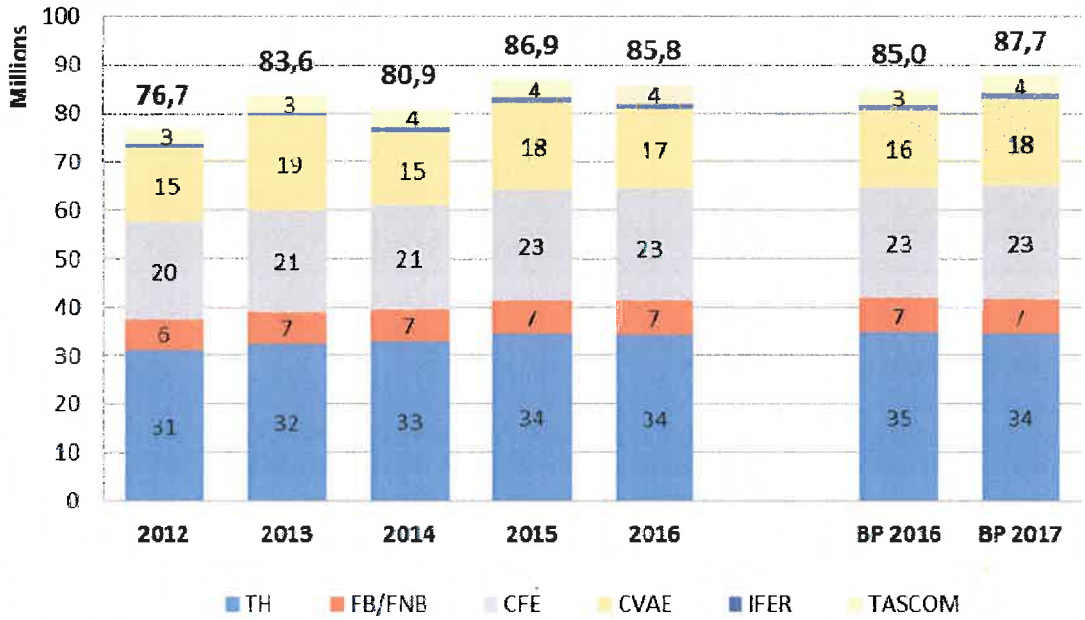

Ce graphique amène les commentaires suivants :

- La prévision 2017 de **fiscalité « ménages » est de 41,6 M€.** La taxe d'habitation représente l'essentiel de ce produit prévisionnel avec un niveau attendu de 34,4 M€ et la taxe sur le foncier bâti de 6,7 M€.

  Ce bloc fiscal progresse légèrement du fait des hypothèses retenues pour l'évolution des bases fiscales, soit + 1% (+ 0,6 % physique et + 0,4 % nominale). **Conformément à nos engagements, il n'y aura aucune augmentation des taux sur le mandat.**
- La prévision 2016 de **fiscalité « entreprises » est de 46 M€.** Elle se répartit entre la Cotisation Foncière des Entreprises estimée à 23,2 M€ et une prévision de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, basée sur la dernière notification des services fiscaux, à 18 M€ pour 2017. Le reste de la prévision est liée à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM de 3,8 M€) et aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux pour (IFER de 1 M€). On remarquera la variabilité de la CVAE d'une année sur l'autre (entre 1 et 4 M€ de variation chaque année depuis 2012) qui influe fortement sur l'évolution de produit fiscal des entreprises.

Pour plus de précisions, vous trouverez ci-après les montants exacts des prévisions réalisées pour cette rubrique « contributions directes » :

	BP 2016	BP 2017	Ecart en montant	Variation
Taxe d'Habitation	34 700 000	34 400 000	-300 000	-0,9%
Taxe Foncier Bâti et Non Bâti	7 175 000	7 223 000	48 000	0,7%
Sous total fiscalité ménages	*41 875 000*	*41 623 000*	*-252 000*	*-0,6%*
Cotisation Foncière des Entreprises	22 800 000	23 200 000	400 000	1,8%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	16 000 000	18 004 000	2 004 000	12,5%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	920 000	1 030 000	110 000	12,0%
Taxe sur les surfaces commerciales	3 400 000	3 800 000	400 000	11,8%
Sous total fiscalité entreprises	43 120 000	46 034 000	2 914 000	6,8%
TOTAL	**84 995 000**	**87 657 000**	**2 662 000**	**3,1%**

♦ Les produits d'exploitation

Ces produits sont en hausse de 0,7 M€ (soit + 6,8%). Cette variation s'explique essentiellement par une augmentation des recettes suite à la mutualisation des frais de téléphonie avec la Ville d'Angers pour 0,5 M€ avec une charge équivalente côté dépenses de fonctionnement.

♦ Les dépenses de fonctionnement

A périmètre constant, les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 1,7%. Les principaux postes de dépense suivent cette tendance :

- **les dépenses de personnel** diminuent de 0,5% malgré les décisions de l'Etat (hausse du point d'indice notamment) et grâce, en grande partie, aux réorganisations des services,
- **les subventions de fonctionnement** diminuent de 4,1% notamment du fait des mouvements budgétaires liés à la création de la CU (- 0,7 M€ par rapport au BP 2016 de participation en direction d'Alter Services pour les parcs de stationnement),
- **les participations aux budgets annexes et SPIC** sont en hausse avant retraitement. La participation versée au budget annexe transports passe de 8,7 M€ à 11,4 M€ soit une hausse de 32,1% par rapport au BP 2016. Cette hausse est neutralisée par une baisse équivalente de l'attribution de compensation versée aux communes. Ces flux budgétaires retracent ainsi les modifications de comptabilisations de la contribution de certaines communes au budget annexe transports,

  A noter, une baisse effective de plus de 0,3 M€ de la contribution au budget aéroport qui traduit les conséquences budgétaires des récentes décisions autour de l'aéroport Angers Marcé.
- **les crédits de fonctionnement des services** augmentent de 0,7%. Ils comprennent l'ensemble des charges courantes (fluides, maintenance, assurances, taxes foncières...) de la collectivité. Cette hausse est due à la prise en charge des frais de téléphonie de la Ville d'Angers sur le budget principal ALM. En contrepartie, une nouvelle recette équivalente est inscrite pour formaliser le remboursement de la Ville d'Angers.
- **Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire** : Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire est stable. En revanche, celui de l'Attribution de Compensation baisse de 4,4 M€ conformément aux éléments présentés en début de présentation.

Autofinancement et annuités

La légère hausse des recettes (+ 0,7 M€) conjuguée à la maîtrise de nos charges de fonctionnement (- 1,9 M€) nous permet d'améliorer notre autofinancement brut de 2,6 M€ pour se situer à 32,8 M€. Après soustraction de l'annuité de la dette de 11,5 M€ (en hausse prévisionnelle de 1 M€ en 2017), l'autofinancement net atteint près de **21,3 M€ qui financeront les investissements de l'année**. Le graphique suivant illustre les différents niveaux de lecture de l'autofinancement :

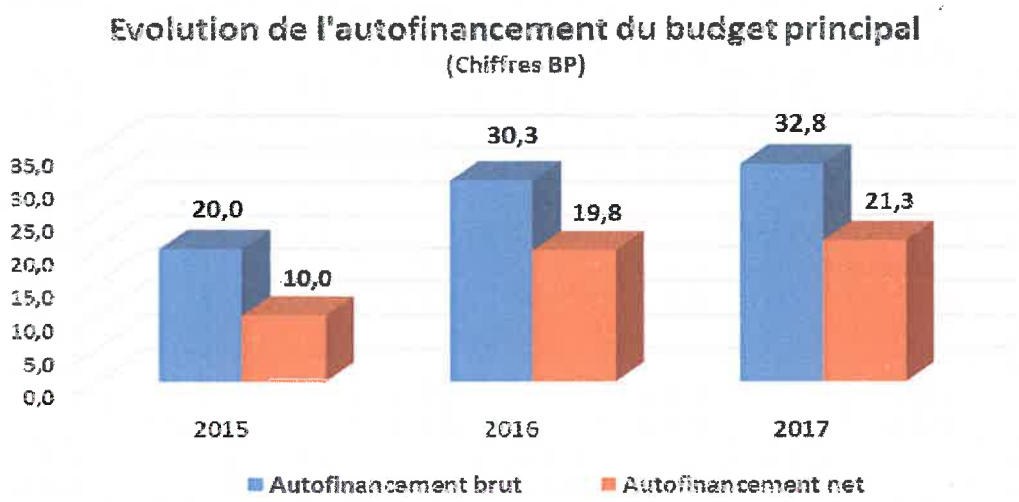

Les dépenses d'investissement du budget principal

Les dépenses d'investissement 2017 sont de **73,8 M€**, ce montant est stable par rapport au BP 2016. Parmi les principales opérations d'investissement du budget principal 2017, on peut noter :

- la gestion déléguée de la voirie avec 20 M€,
- une politique Urbanisme Logement Aménagement Urbain qui reste ambitieuse avec 17,1 M€ dont 8,3 M€ pour les aides aux logements et 4,3 M€ pour les réserves foncières,
- le développement économique et le tourisme avec 16,1 M€ dont 9,2 M€ pour les ZAC (notamment 4,5 M€ d'avance pour la ZAC Plateau Mayenne, 2,3 M€ de participation pour la ZAC Quai St Serge, 1 M€ de participation pour Gare, ...), et 2,5 M€ au titre d'un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs, 1,2 M€ pour l'immobilier d'entreprise, 0,7 M€ pour la cité des objets connectés (aménagement du hall 3), 0,6 M€ pour la Loire à vélo,
- l'enseignement et la recherche avec 5,8 M€ (dont 3,1 M€ pour le Contrats Plan Etat Région, 1,6 M€ pour l'ISTOM),
- les déplacements avec 3,7 M€ (dont 1,2 M€ pour la halte ferroviaire de Trélazé et 1,7 M€ pour l'entrée Est Montaigne-Montrejeau).

♦ Les recettes d'investissement et l'emprunt d'équilibre du budget principal

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce BP 2017 :

En K€	BP 2016	BP 2017	Ecart BP 2016-BP 2017	%
Autofinancement	19 789	21 361	1 572	7,9%
Subventions + FCTVA	9 067	17 058	7 991	88,1%
Cessions	13 410	10 000	-3 410	-25,4%
Emprunts	25 761	19 246	-6 515	-25,3%
Fonds de concours des Communes	6 066	5 712	-354	-5,8%
Total	**74 093**	**73 377**	**-716**	**-1,0%**

* A noter que les remboursements d'avance des ZAC réalisés par les aménageurs sont intégrés dans la rubrique Subvention et FCTVA

Présenté sous une autre forme, vous trouverez ci-dessous la structure prévisionnelle du financement de nos investissements entre 2016 et 2017 qui traduit la baisse de la part des emprunts de 35 % à 26% dans le financement de nos investissements.

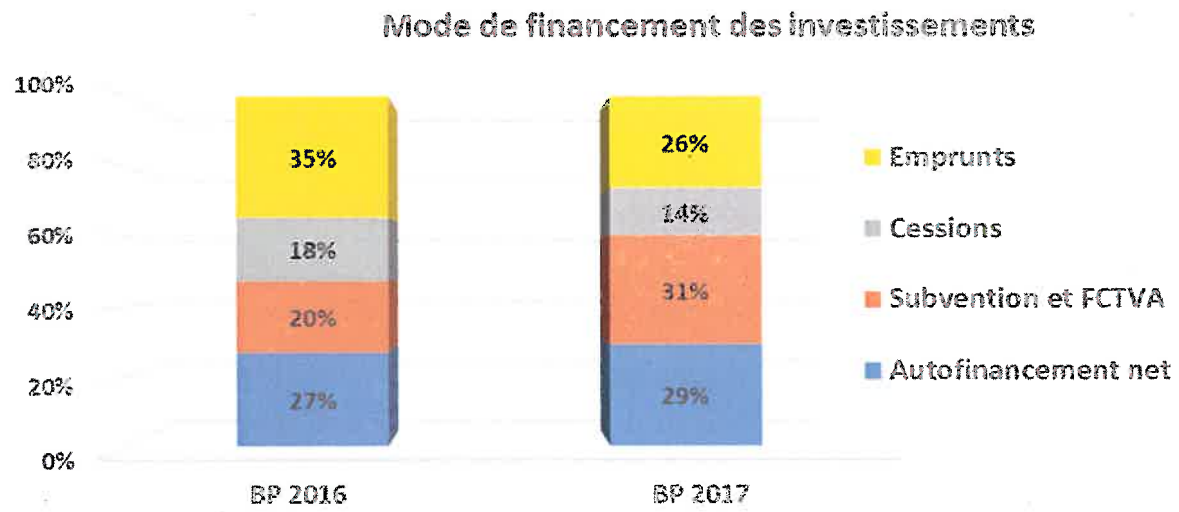

→ LA DETTE

Compte tenu de la production du rapport dédié à la dette lors du débat d'orientations budgétaires, les éléments sur cette partie seront synthétiques.

♦ Montants des emprunts inscrits au BP 2017 suite à la reprise anticipée des résultats 2016

Si ce rapport budgétaire s'est efforcé de présenter les évolutions de crédits 2017 sur une base comparable à 2016, il nous reste maintenant à intégrer les résultats et les restes à réaliser 2016 pour déterminer les montants des emprunts à inscrire afin de respecter l'obligation règlementaire d'équilibre du budget.

	Budget Principal	Transports	Déchets	Eau	Assainissement	Réseaux de chaleur	Aéroport	Tous budgets
Excédent ou déficit 2016 après report (C)=A-B	-5 890	-746	18 547	3 004	2 408	-90	480	17 713
Emprunt présenté **avant** la reprise des résultats	19 246	11 985	0	0	0	0	0	31 231
Emprunt présenté **après** la reprise des résultats	25 136	12 731						37 867
Excédent budgétaire	0	0	18 547	3 004	2 408	-90	480	24 349

Avec la reprise anticipée des résultats, il est ainsi inscrit pour 37,9 M€ d'emprunts. Le niveau de réalisation des investissements 2017 déterminera le niveau définitif des emprunts 2017 qui sera nécessairement inférieur à ce plafond.

♦ Les annuités

Les prévisions d'annuités ont été établies à **28,5 M€** sur la dette actuelle hors nouveaux emprunts.

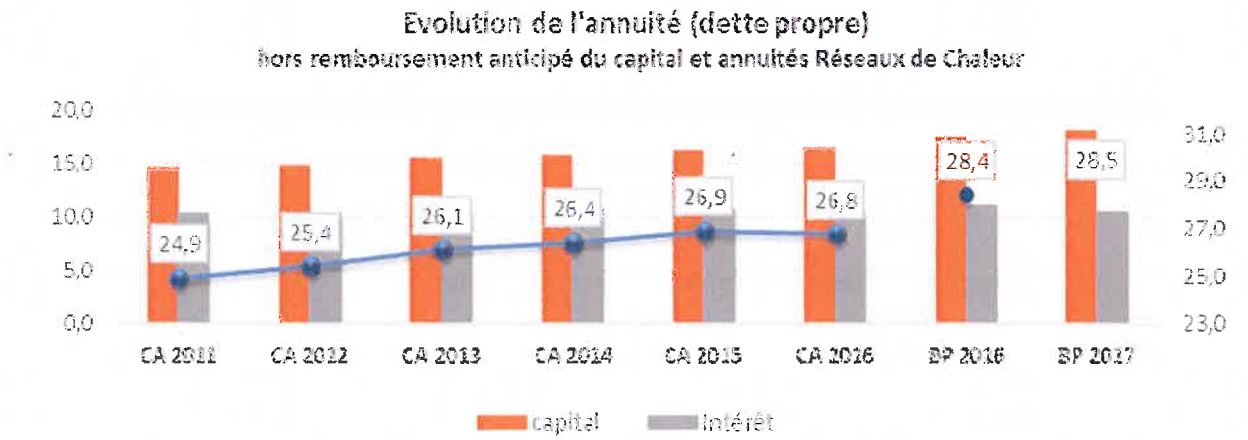

De CA 2015 à CA 2016, les annuités sont en légères baisse (0,1 M€) et de BP 2016 à BP 2016 l'évolution est stabilisée à 28,5 M€.

Pour être complet, le poste « autres dettes » de 0,6 M€ correspond à l'étalement de charges d'acquisitions suivantes :

- réserve foncière sur 6 ans –EARL Buret,
- bâtiments économiques sur 15 ans –Ville d'Angers.

♦ L'encours de dette

Avec **356,5 M€ au 1er janvier 2017**, le niveau de l'encours 2017 traduit les efforts entrepris depuis le début du mandat qui ont permis **en 3 ans de diminuer la dette de 25 M€**.

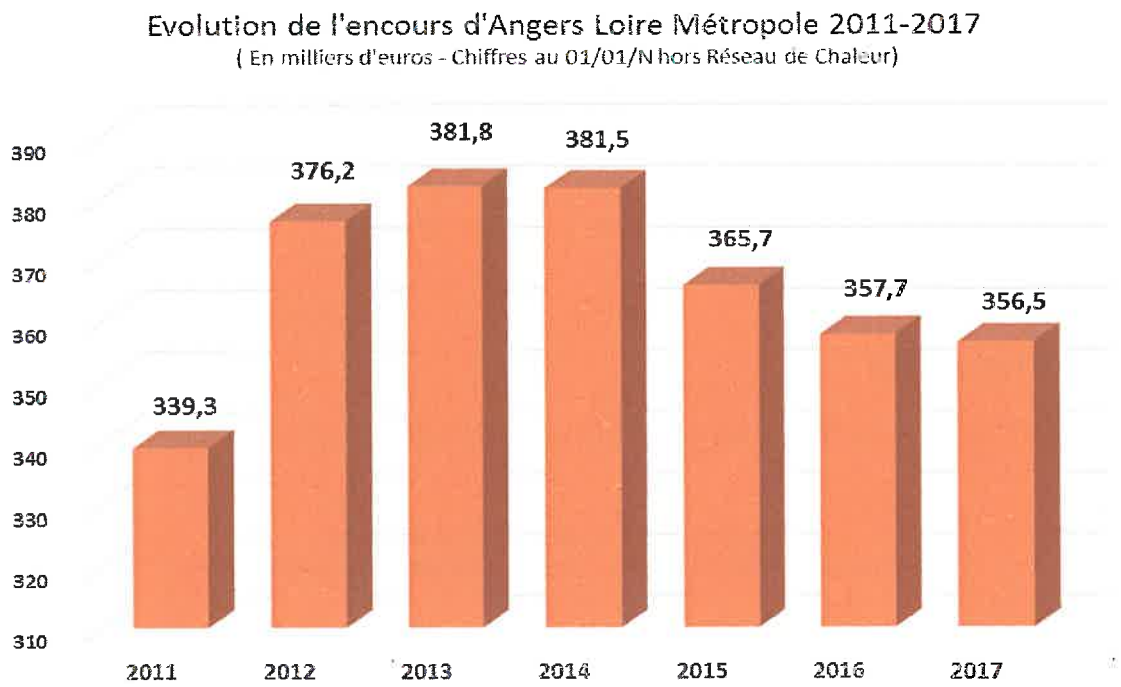

♦ La capacité de désendettement prévisionnelle

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Pour le **budget principal**, cela donne les niveaux suivants :

	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Stock de dette au 1er janvier N en M€	87,2	96,7	105,6
Epargne brute en M€	16,9	27,2	29,6
Capacité de désendettement en nb d'années	**5,2**	**3,6**	**3,6**

La présentation en **budget consolidé** se présente comme suit :

	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Stock de dette au 1er janvier N en M€	365,7	357,8	356,5
Epargne brute en M€	45,9	55,4	63,2
Capacité de désendettement en nb d'années	**8,0**	**6,5**	**5,6**

L'amélioration globale des épargnes brutes des différents budgets associée à une maîtrise de notre dette permet ainsi d'améliorer cet indicateur financier central à un très bon niveau tant pour le budget général que pour le budget principal.

→ CONCLUSION

A la veille du lancement des premiers travaux conséquents pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway, notre collectivité présente un budget 2017 solide qui conjugue à la fois une épargne conséquente, un niveau d'investissement élevé et une maîtrise de son fonctionnement.

Ces résultats traduisent sur le plan financier une démarche volontariste engagée dès le début du mandat de Relecture de nos Politiques Publiques afin de conserver ce qui a fait ses preuves et d'arrêter ou de réorienter les actions non prioritaires. La récente décision de diminuer de 1,2 M€ à 860 000 € la participation d'équilibre du budget principal au budget aéroport illustre à nouveau cette approche pragmatique soucieuse des deniers publics.

Notre politique de désendettement (- 25 M€ d'encours de dette entre 2014 et 2017) est une autre illustration de notre méthode : utiliser toutes les marges de manœuvre que nous offre le présent (niveau des taux d'intérêt, mobilisation du fonds de soutien pour la gestion des emprunts toxiques) pour mieux préparer l'avenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017

DELIBERE

Adopte le budget pour l'exercice 2017.

***

Marc LAFFINEUR : Merci, Monsieur le Président. Donc ce budget, c'est la continuité, évidemment, des orientations budgétaires dont nous avons discuté il y a maintenant un mois.

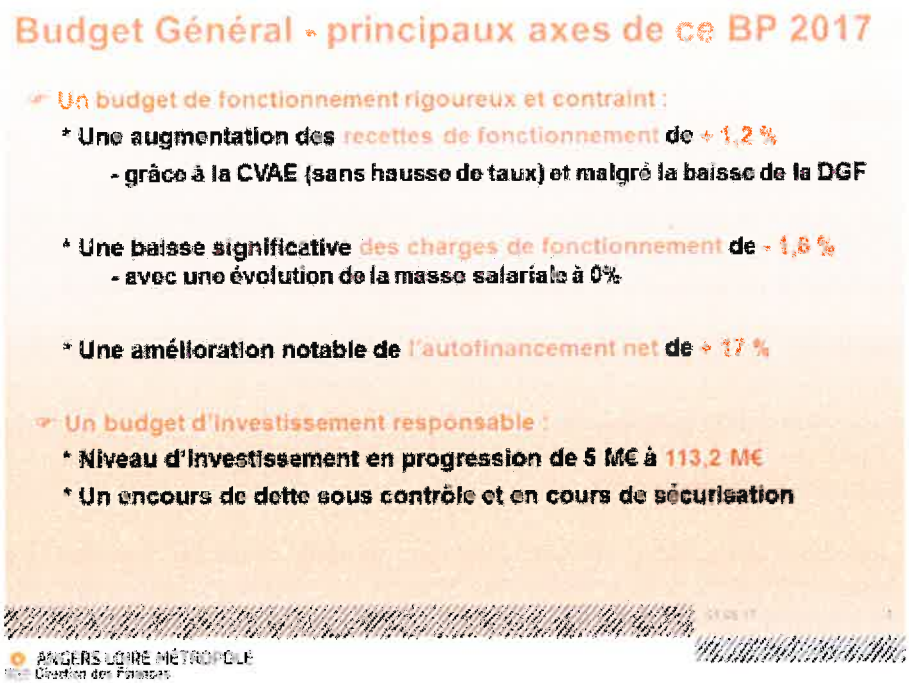

C'est un budget qui est contraint mais qui est, en même temps, un budget rigoureux avec des recettes qui augmentent très légèrement, de 1,2 %, malgré la diminution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) que vous connaissez, et c'est grâce aussi à la bonne santé de nos entreprises qui fait que la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) notamment augmente de façon assez significative. Nous avons des charges de fonctionnement qui baissent de 1,6 %, et, du coup, évidemment, un autofinancement qui augmente de façon assez significative. Et si ces charges diminuent, c'est dû d'abord au fait que la masse salariale n'augmente pas, est de 0 %, ce qui, évidemment, se traduit par une diminution du nombre d'emplois sur l'agglomération. L'autofinancement augmente de 17 %, et nous avons aussi une augmentation de l'investissement de 5 millions d'euros, ce qui est quand même loin d'être négligeable, et, en même temps, vous allez le voir, nous aurons un moindre recours à l'emprunt. Donc je crois que c'est un budget, dans toutes les parties, dont on peut être légitimement satisfaits.

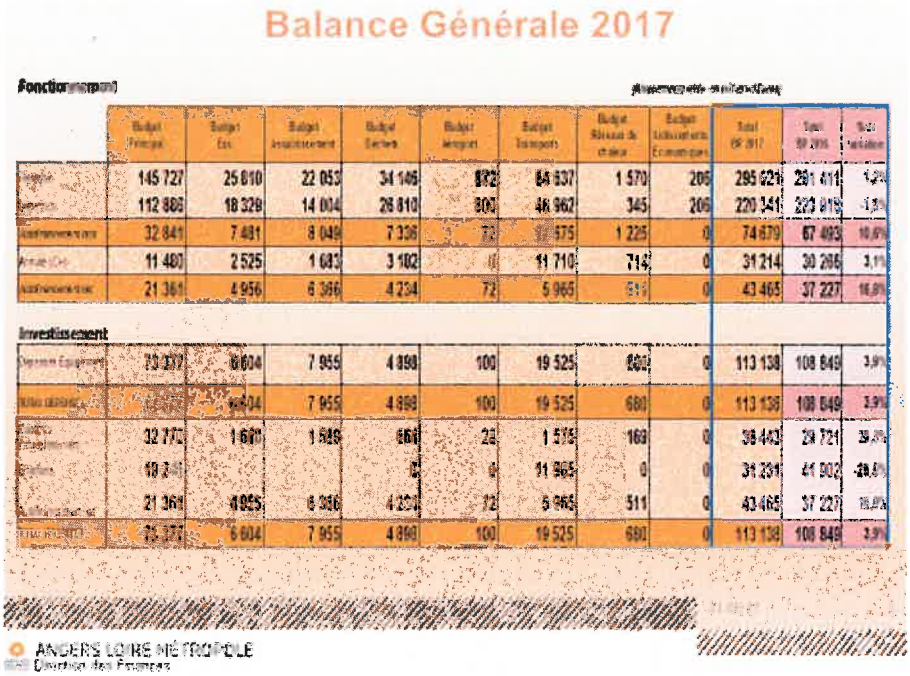

Quand on voit la balance générale, vous voyez ce que je viens de dire, c'est-à-dire les recettes qui augmentent de 1,2 %, des dépenses qui diminuent de 1,6 %, un autofinancement brut qui augmente de 10 %, et un autofinancement net qui, lui, augmente de 17 %, avec des dépenses d'équipements qui augmentent également de près de 5 millions d'euros, et vous voyez qu'il y a un recours à l'emprunt qui est de 31 millions alors que l'année dernière on était à 41, mais je dois dire que dans le courant de l'année, nous ne prendrons pas, évidemment, ces 31 millions parce qu'on va prendre aussi les excédents du compte administratif. Voilà pour cette balance générale.

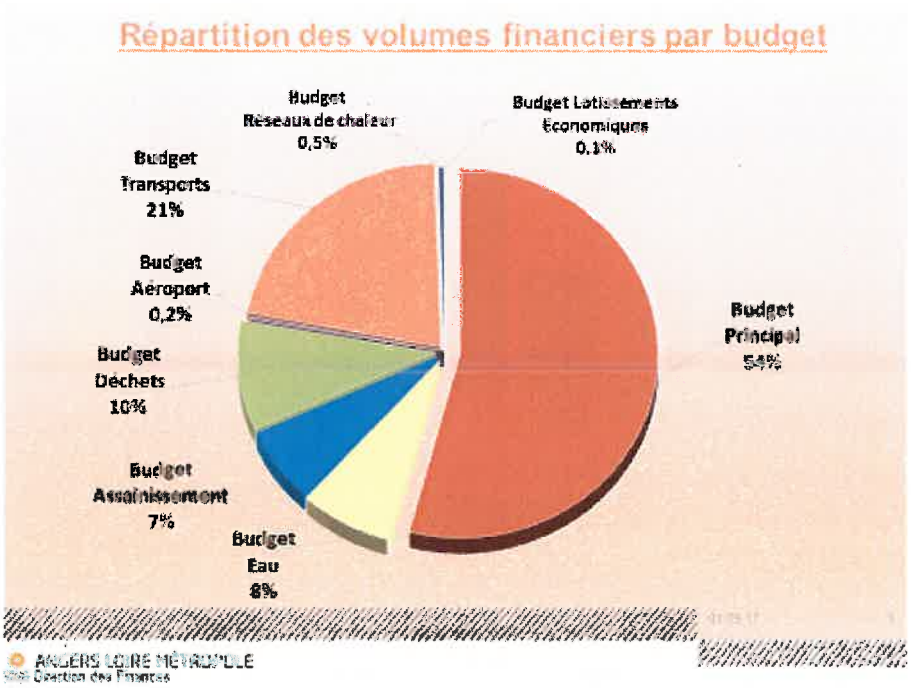

Vous voyez après, la répartition des volumes financiers par budget, le Budget Principal étant le plus important, 54 % pour ce budget, et puis la répartition : le Budget des Transports qui est le deuxième

budget, et puis les Déchets, l'Assainissement, le Budget Eau.

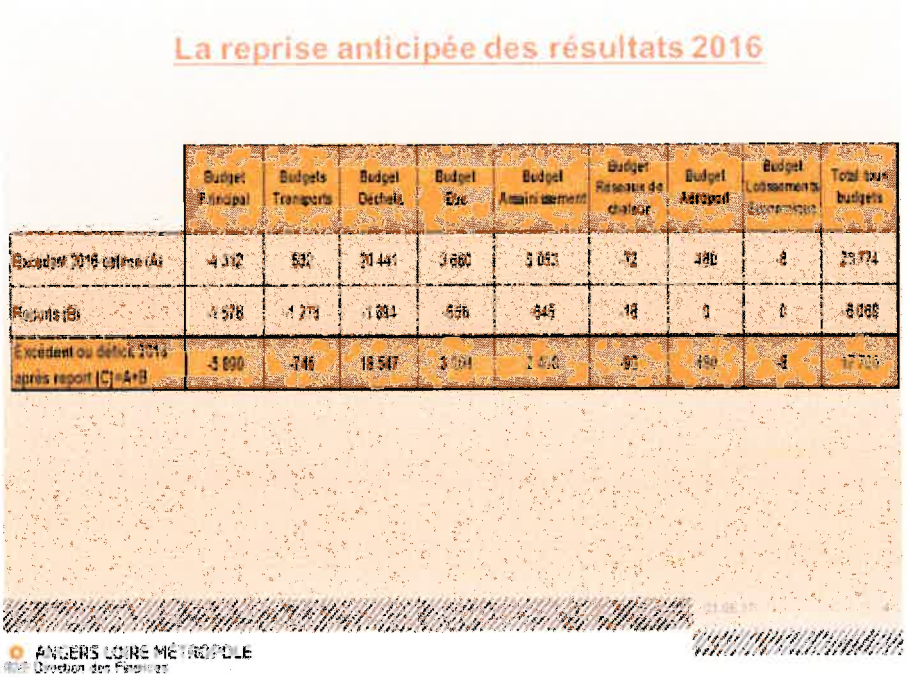
La reprise anticipée des résultats 2016

	Budget Principal	Budgets Transports	Budget Déchets	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Réseaux de chaleur	Budget Aéroport	Budget Lotissements économiques	Total tous budgets
Excédent 2016 estimé (A)	-4 312	532	20 441	3 660	5 053	-72	480	-8	23 774
Reports (B)	-1 578	-1 278	-1 894	-656	-645	-18	0	0	-6 069
Excédent ou déficit 2016 après report (C)=A+B	-5 890	-746	18 547	3 004	2 410	-90	490	-8	17 705

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Le tableau montre la reprise anticipée des résultats de 2016, comme nous le faisons chaque année, et ce sera donc un excédent de 17 millions, en fait, pour 2016.

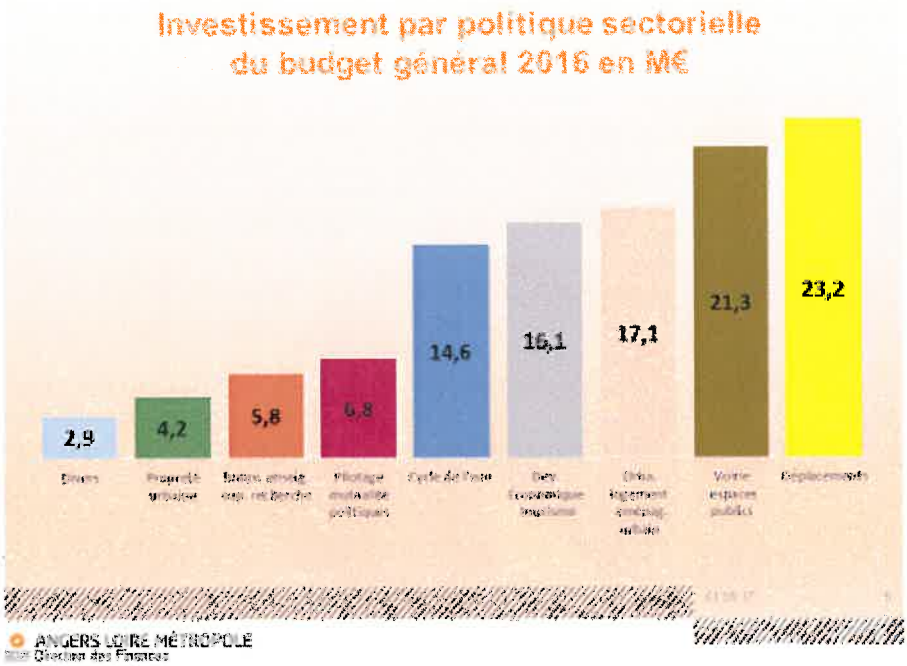

Vous avez ensuite l'investissement par politique sectorielle, donc les déplacements, et vous allez voir, on met 16 millions d'euros notamment pour le nouveau pont, pour le tramway, ce qui fait que les déplacements sont redevenus le premier budget d'équipements, et puis la voirie, puisque nous avons cette compétence, ensuite, et puis l'urbanisme, vous voyez le détail de ces investissements.

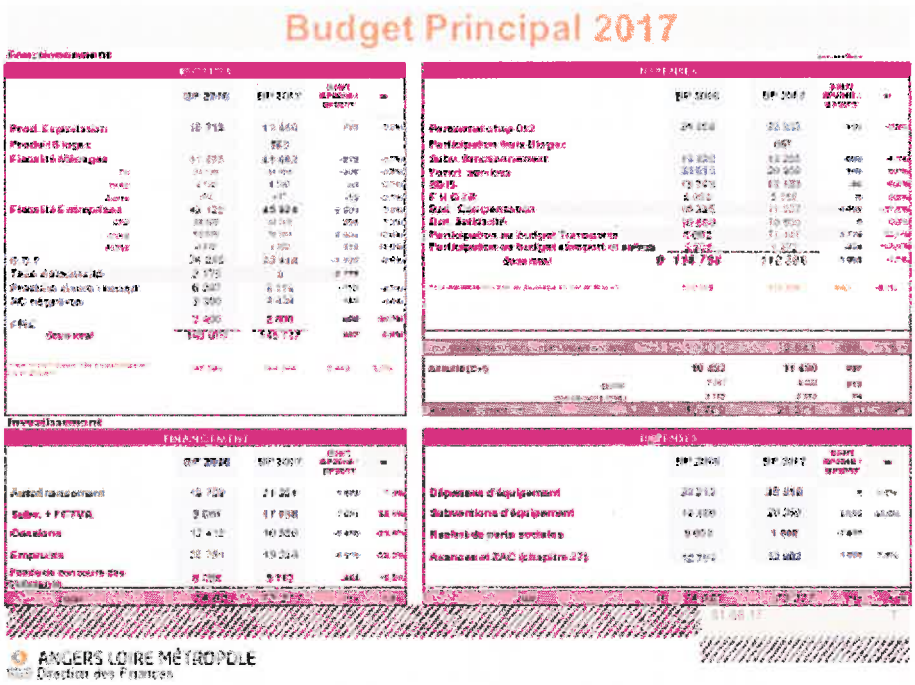

La présentation par Budget, maintenant. Alors, si vous voulez suivre sur vos documents, vous êtes au Budget Principal et vous voyez que là aussi, ça s'améliore. Je vous avais dit que le plus préoccupant, c'était le Budget Principal, et notamment du fait de son endettement, mais là aussi, vous voyez une amélioration de ce budget avec la partie personnelle qui diminue pour les dépenses de fonctionnement, de 0,5, et les subventions de fonctionnement qui diminuent également. Enfin, vous avez là un budget qui est aussi en bon équilibre avec des recettes qui augmentent légèrement.

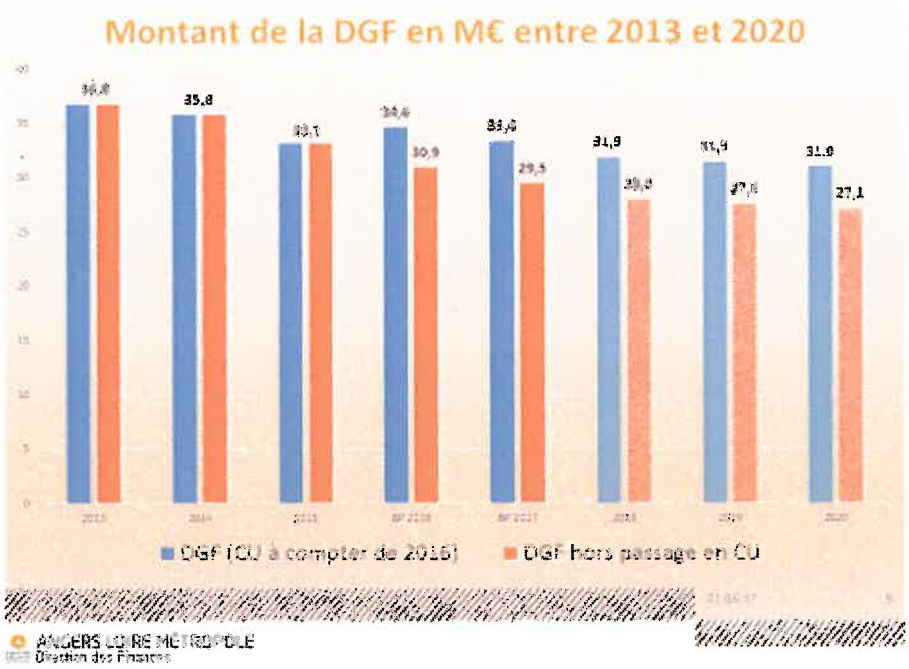

Le montant de la dotation globale de fonctionnement, qu'on vous a montré ensuite, pour montrer évidemment la diminution depuis le début de notre mandat ;

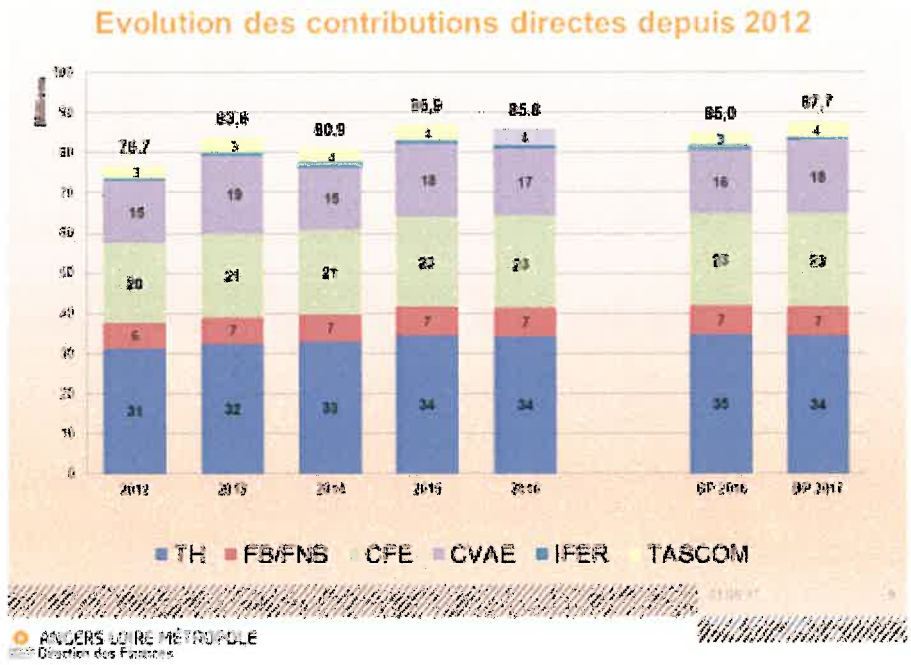

L'évolution des contributions directes depuis 2012, pour vous donner une bonne information sur cette évolution et sur le pourcentage qu'elle représente dans l'ensemble de nos recettes.

Les dépenses de fonctionnement : les dépenses de personnel qui diminuent de 0,5 % ; les subventions de fonctionnement qui diminuent de 4 % ; les participations aux Budgets Annexes, notamment pour l'aéroport, qui diminuent de 30 % mais c'est à la suite des décisions que nous avons prises tous ensemble sur les lignes et sur les contrôleurs ; la hausse de participation au Budget Annexe Transport

est neutralisée par une baisse équivalente de l'attribution de compensation ; et les crédits de fonctionnement des services qui augmentent de 0,7 % ;

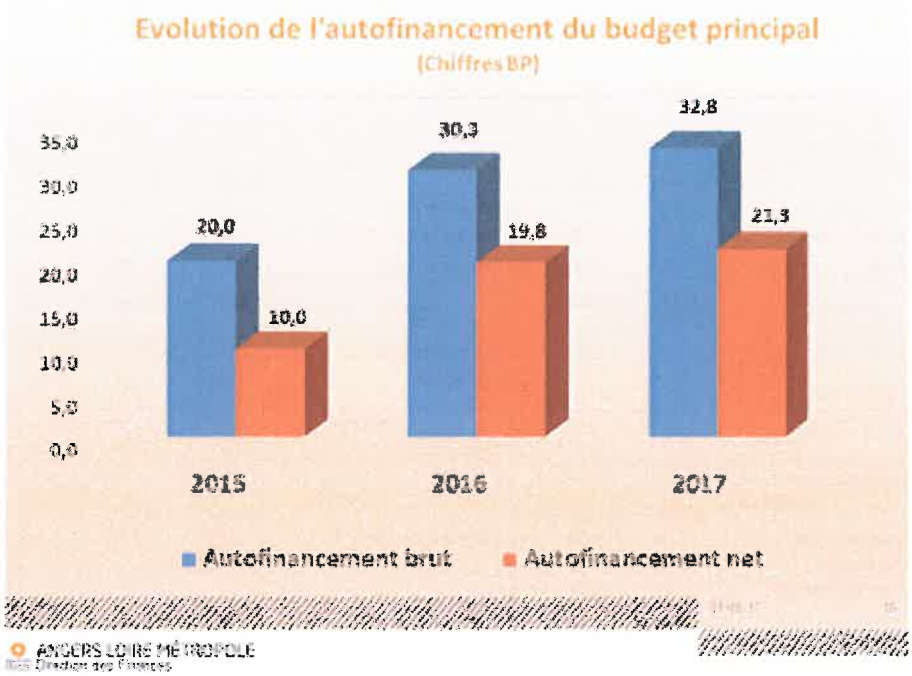

L'évolution de l'autofinancement du Budget Principal, vous voyez, et je crois que c'est ce qu'il y a de plus important, que notre autofinancement, même sur le Budget Principal, augmente en 2017 par rapport à 2016,

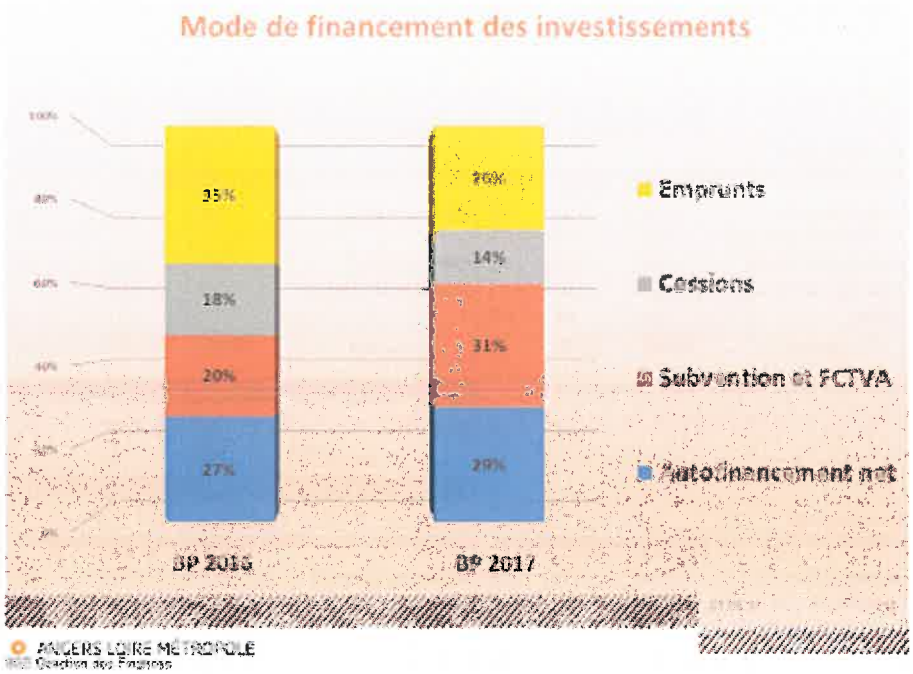

Et le mode de financement également des investissements puisque, vous voyez, les investissements du Budget Principal, sur les recettes d'emprunts diminuent en pourcentage, donc on investit plus et on emprunte moins pour ce budget, vous voyez, c'est plutôt vertueux, et je crois qu'il faut le souligner.

Et puis, vous avez, derrière, la reprise des résultats et l'évolution de l'annuité de la dette. Voilà. Le Budget Eau, maintenant, pour revenir aux budgets qui sont des Budgets Annexes et qui sont tous équilibrés, sauf le Budget Transport où on est obligés d'emprunter.

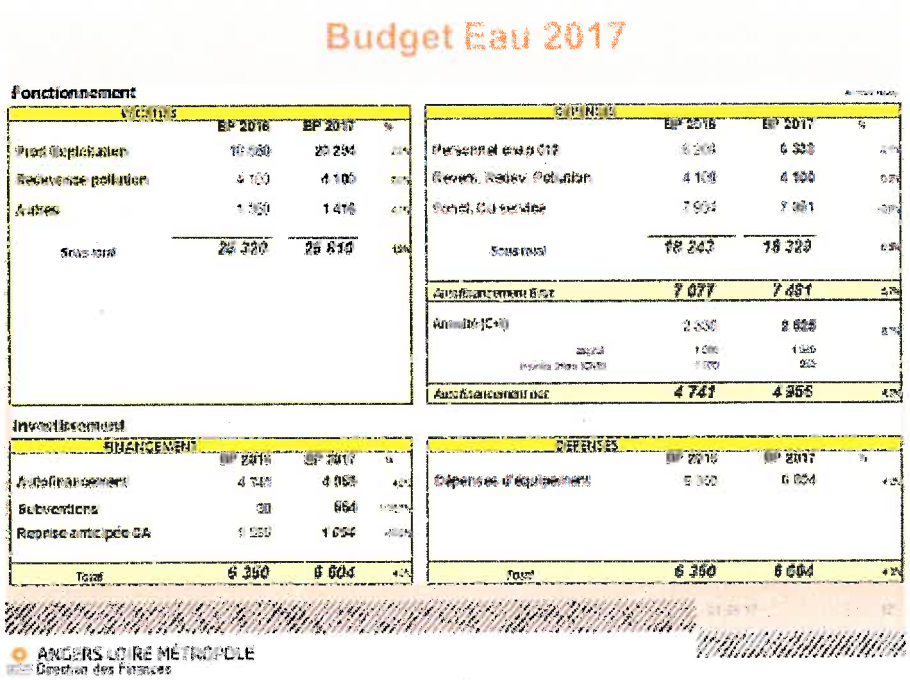

Mais sur tous les autres, et sur l'Eau, vous avez une augmentation, comme on l'avait décidée, de nos investissements. Et j'allais dire que le nouveau directeur arrive au bon moment, parce qu'on augmente les investissements sans avoir recours à l'emprunt. Mais il y a encore beaucoup de travail parce qu'on a encore beaucoup de retard sur les renouvellements de réseaux.

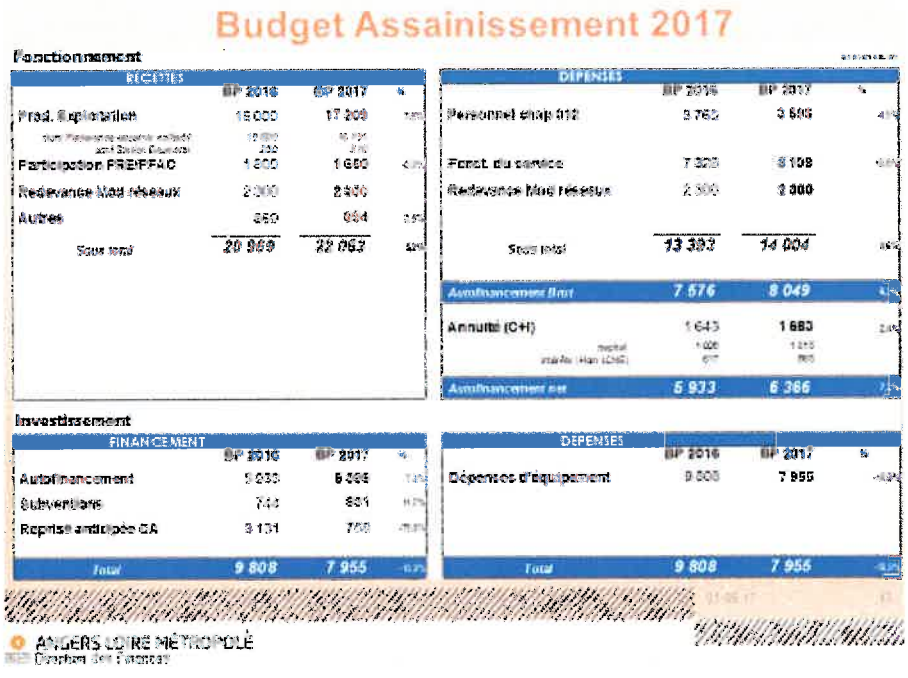

Le Budget Assainissement : alors, vous avez l'impression d'une diminution des dépenses d'équipements, mais c'est parce que l'année dernière on a eu des investissements exceptionnels, et notamment sur la station, mais on continue à augmenter le renouvellement des réseaux.

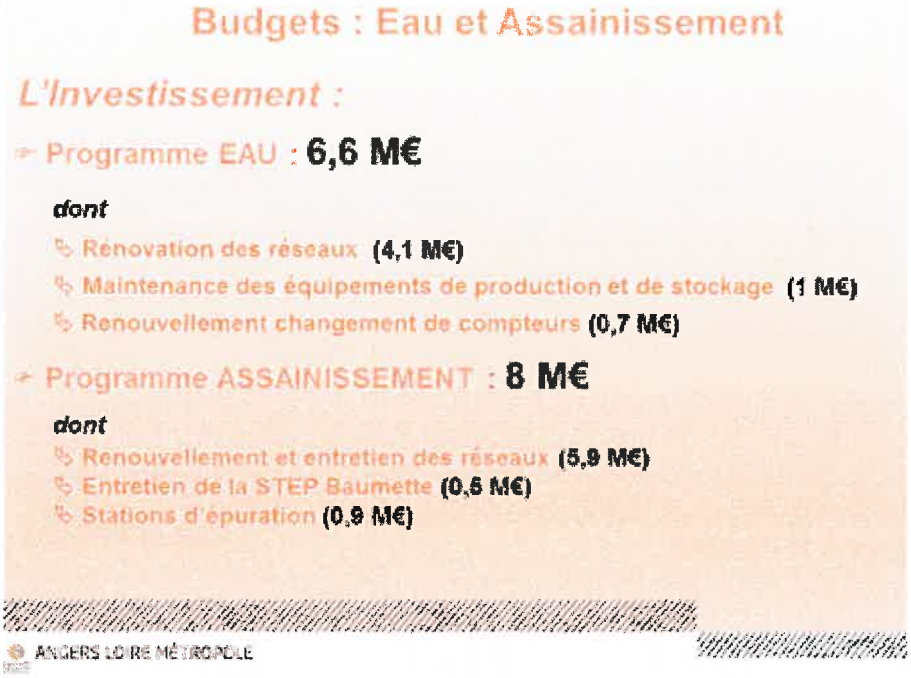

Et donc, vous voyez, pour le programme, 6,6 millions d'euros d'investissements, 4 millions pour les réseaux.

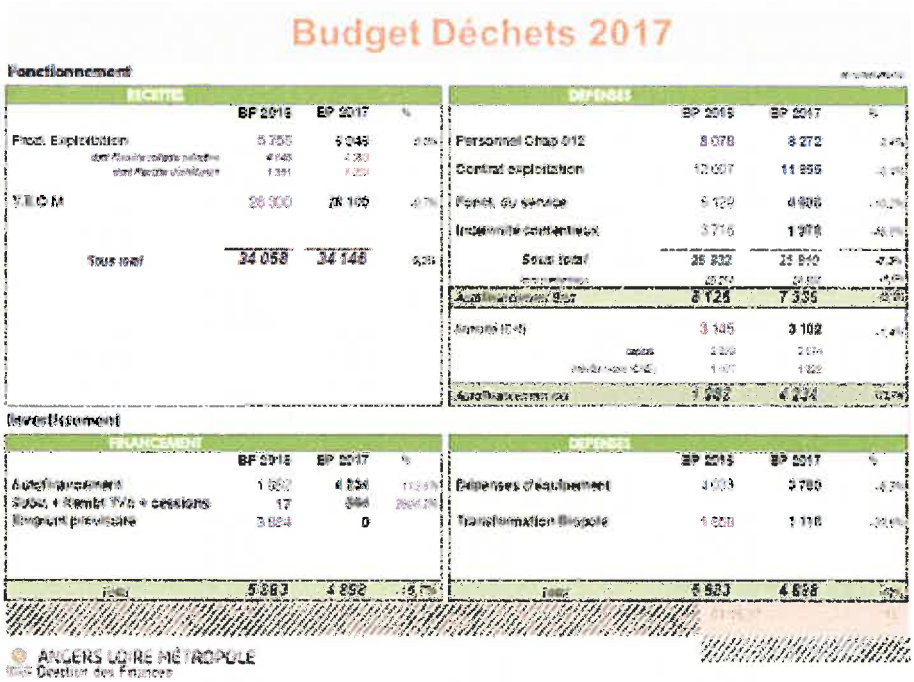

Pour le Budget Déchets : là aussi, ça s'améliore, et il n'y a pas de recours à l'emprunt, du fait aussi que nos contentieux sont maintenant clôturés et qu'on a aussi, la transformation de Biopole qui pèse sur l'investissement.

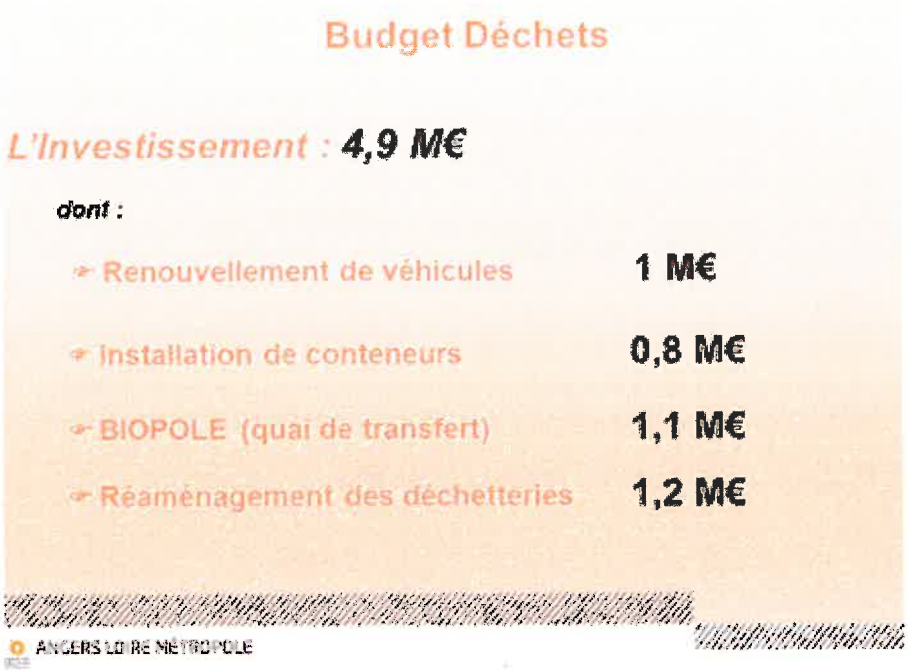

Donc l'investissement de 4,9 millions, renouvellement des véhicules, installation de containers, Biopole, et le réaménagement des déchetteries, je crois que ça aussi c'est quelque chose d'important parce qu'on voit bien qu'il y a de plus en plus de membres vis-à-vis des déchèteries.

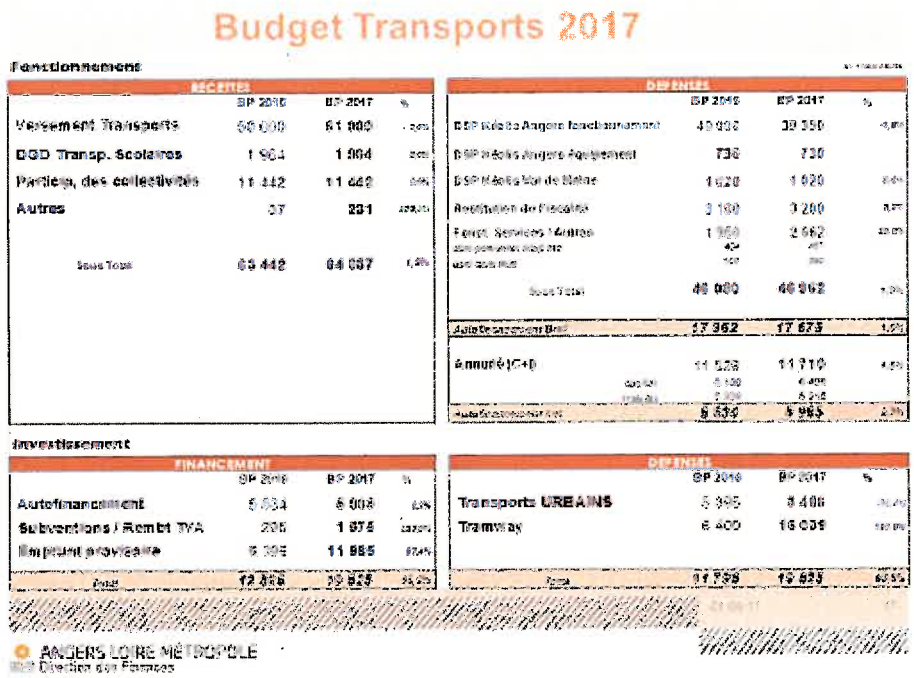

Sur le Budget Transport, la nouveauté, c'est évidemment, les 16 millions qui sont mis pour cet investissement avec le début de la deuxième ligne et du pont et bien qu'on fasse cela, eh bien, on emprunte moins, je crois qu'il faut bien le souligner.

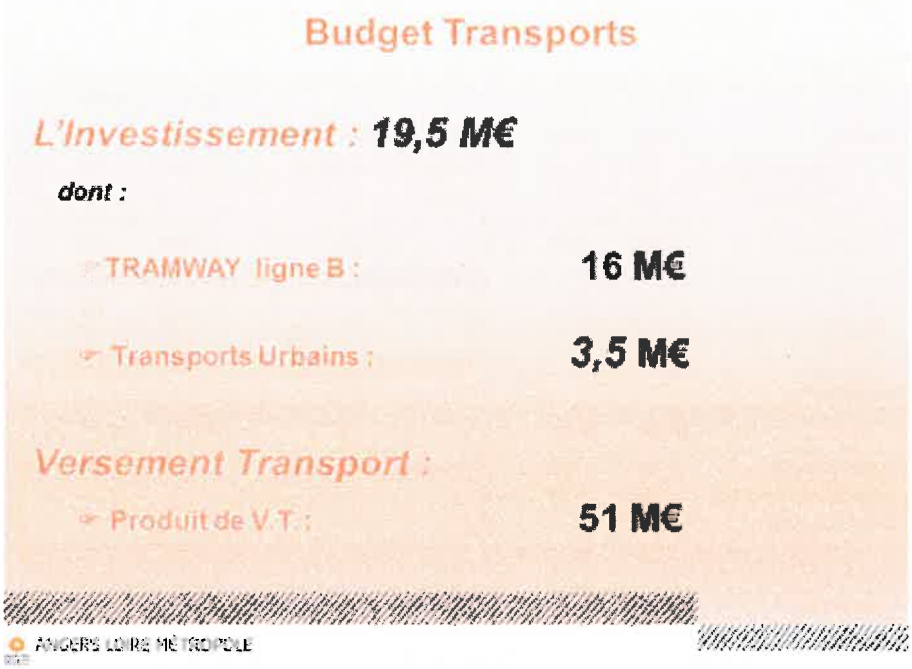

Donc 19 millions d'investissements pour le Budget Transport, 16 millions pour la ligne B, 3 millions et demi pour les transports urbains, avec un produit du versement transport qui est en augmentation à 51 millions.

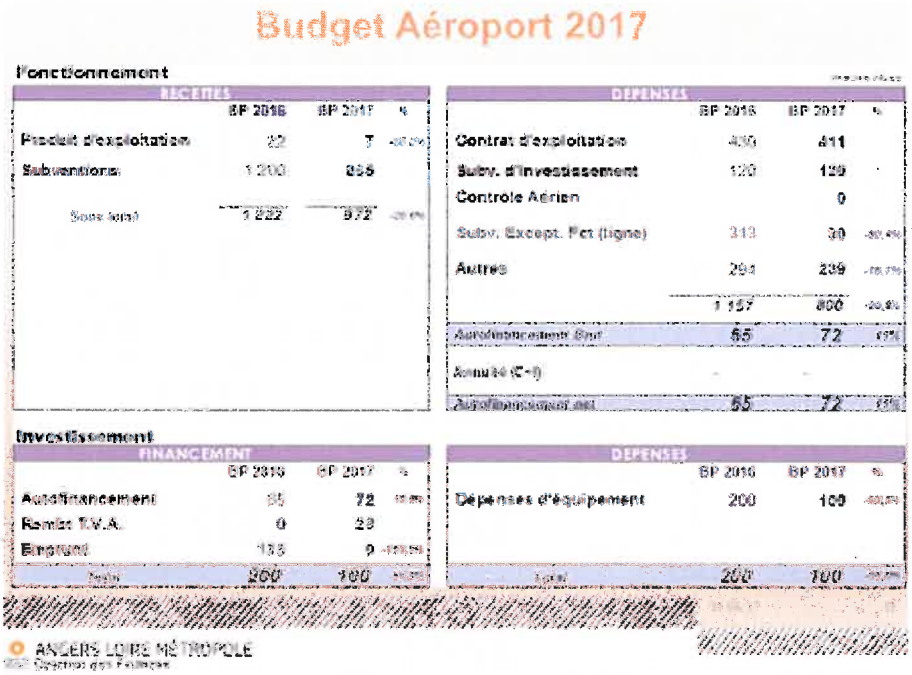

Le Budget Aéroport : c'est un petit budget qui est en diminution du fait des décisions que nous avons prises.

Budget Réseaux de chaleur 2017

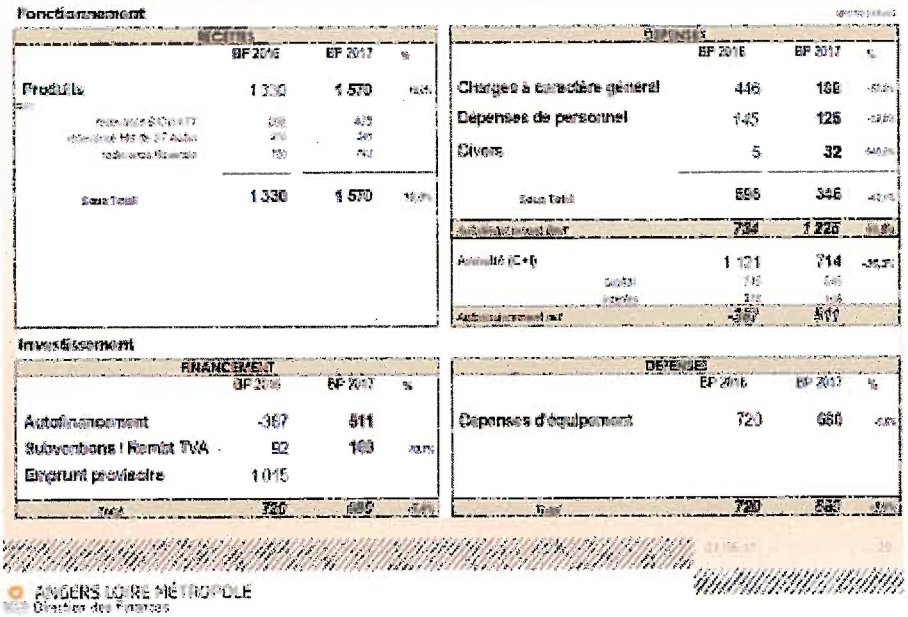

Fonctionnement

RECETTES	BP 2016	BP 2017	%
Produits	1 330	1 570	
Sous Total	1 330	1 570	

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Charges à caractère général	446	198	
Dépenses de personnel	145	125	
Divers	5	32	
Sous total	596	346	
	734	1 224	
Annuité (C+I)	1 121	714	

Investissement

FINANCEMENT	BP 2016	BP 2017	%
Autofinancement	-387	511	
Subventions / Rembt TVA	92	169	
Emprunt prévisoire	1 015		
	720	680	

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	%
Dépenses d'équipement	720	680	
	720	680	

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Le Budget Réseau de Chaleur, qui est aussi équilibré.

Budget Lotissements Economiques 2017

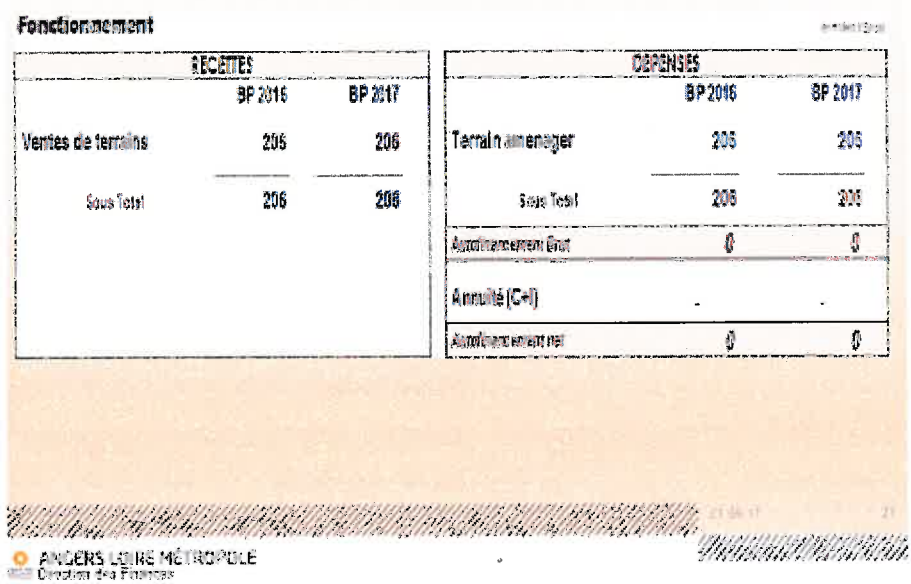

Fonctionnement

RECETTES	BP 2016	BP 2017
Ventes de terrains	206	206
Sous Total	206	206

DEPENSES	BP 2016	BP 2017
Terrain amenager	206	206
Sous Total	206	206
Autofinancement Brut	0	0
Annuité (C+I)	-	-
Autofinancement net	0	0

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Le Budget Lotissement Économique, qui est à 206 000 euros et qui est équilibré.

La reprise des résultats

	Budget Principal	Transports	Déchets	Eau	Assainissement	Réseaux de chaleur	Aéroport	Tous budgets
Excédent ou déficit 2016 après report (C=A+B	-5 890	-746	18 547	3 004	2 408	-90	480	17 713
Emprunt présenté avant la reprise des résultats	19 246	11 985	0	0	0	0	0	31 231
Emprunt présenté après la reprise des résultats	25 136	12 731						37 867
Excédent budgétaire	0	0	18 547	3 004	2 408	-90	480	24 349

Evolution de l'annuité (dette propre)

hors remboursement anticipé du capital et annuités Réseaux de Chaleur

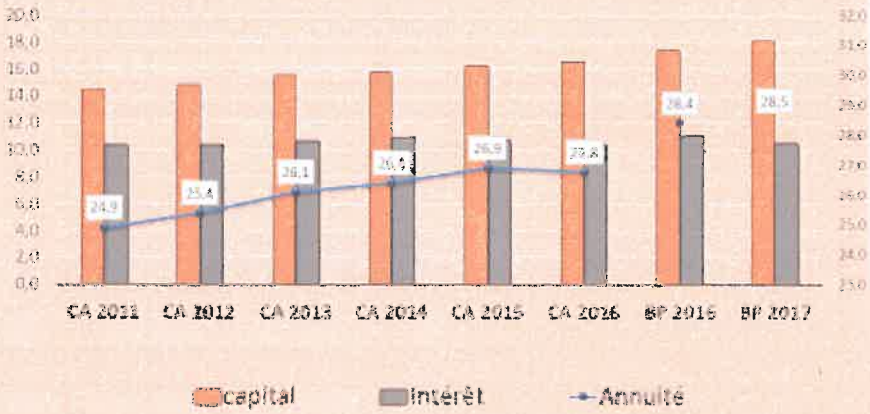

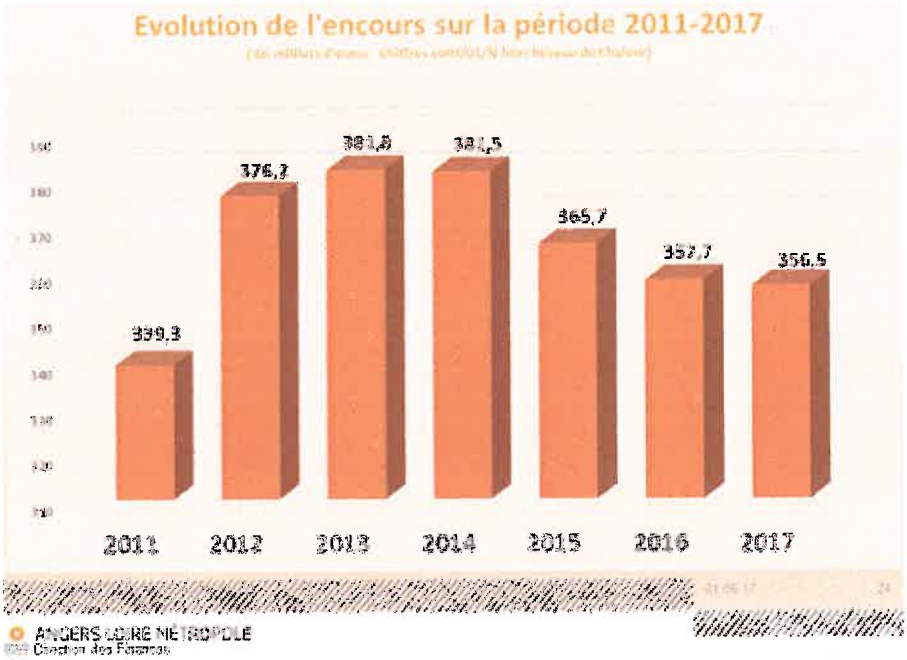

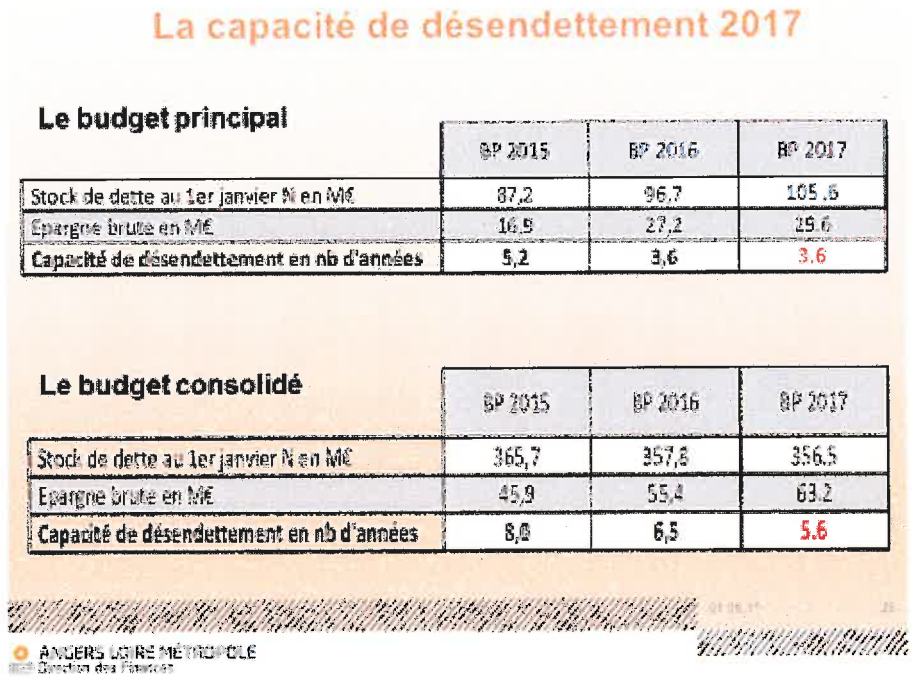

Voilà, Monsieur le Président, je pense que je n'ai rien oublié. Donc un budget en augmentation en investissements, en diminution en emprunts, en augmentation d'autofinancements, un budget vertueux.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, je vais maintenant passer la parole à ceux qui le souhaitent. Alors, après la présentation de ce budget et avant son vote, y a-t-il des prises de parole ? Je passe la parole à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, chers collègues. Vous l'avez dit, Monsieur le Vice-Président, nous avons discuté il y a un mois des orientations budgétaires

et je serai aussi bref que vous l'avez été dans cette présentation. Vous dire que les élus de la minorité d'Angers ne voteront pas ce Budget Principal et le Budget Transport, pas parce qu'il se fait de voter contre quand on est dans une minorité, d'ailleurs nous avons voté beaucoup de délibérations ici et des très importantes, mais parce que les engagements que nous avions pris sur le tramway, sur l'aménagement du bas de la ville, et notamment les 2,3 millions pour la ZAC Saint-Serge, ne correspondent pas aux orientations que nous avons défendues, et je pense que l'honneur des élus, dans le contexte politique national que nous connaissons pour le moins dégradé, est tout autant pour une majorité de tenir ses engagements et pour une minorité d'être ferme sur les siens et sur ses positions tout en étant, bien sûr, attentif à ce qui peut se passer sur un territoire. Et je le redis parce que, parfois, ça soulève des interrogations chez des collègues d'autres communes sur nos positions : elles sont bien, encore ce soir, guidées par notre vision de l'agglomération et de son cœur d'agglomération, et c'était le sens du vote des 23 000 Angevins qui nous avaient fait confiance et auxquels nous devons, je dirais, une certaine fidélité.

Alors, ce que nous voyons aujourd'hui dans ce budget, par ailleurs avec une présentation détaillée tout à fait satisfaisante, je crois qu'Antony TAILLEFAIT l'avait dit la dernière fois, rendre hommage au Vice-Président et aux services, nous n'avions pas, il faut le dire, par le passé, une telle présentation détaillée des éléments budgétaires, nous féliciter de la situation financière positive de notre Agglomération, il faut dire quand les choses vont bien, mais en même temps cette situation ne fait que corroborer notre vision d'une possibilité, ce que nous disions à l'heure, d'une accélération ou, tout du moins, du respect du calendrier qui était convenu de la ligne de tramway, tant la part de l'autofinancement net, l'augmentation en ressources du versement transport, l'augmentation des recettes de fonctionnement, qui donnent un certain nombre de marges, vous l'avez dit, Monsieur le Vice-Président, et puis aussi le contexte d'évolution possible des taux d'intérêt qui, je l'espère, ne nous amènera pas à avoir regretté de ne pas avoir saisi cette période favorable pour recourir à l'emprunt sur un budget pour le tramway d'une telle ampleur. Et d'ailleurs, dans une autre enceinte, nous avions le Débat d'Orientations Budgétaires, et c'était la position qui était défendue par la Ville d'Angers pour avoir, il y a moins d'un mois, recours à l'emprunt de façon plus importante pour en faire, je le cite, un levier en cette période de taux extrêmement bas. Donc nous avons, là aussi, une divergence, nous nous en sommes expliqué et nous ne voyons pas de raisons de revenir dessus sur ce sujet.

Et puis, puisque nous sommes sur le tramway, je voudrais dire que nous regrettons d'avoir appris dans la presse, ce week-end, l'évolution et le choix de mener à bien le tramway devant le Centre des Congrès, si j'ai bien compris. En même temps, je comprends à la fois la volonté de marquer, en termes de communication, le fait que la ligne de tramway se fait, on a assez dit qu'elle était reportée. Et je note également que les deux éléments de travaux qui seraient réalisés pendant ce mandat tendent à rendre les choses irréversibles, puisqu'il s'agit à la fois du pont sur la Maine avec ce tracé, et que la branche qui va vers le Centre de Congrès. C'est de bonne guerre, c'est votre choix. Les électeurs avaient voté pour ce projet ; néanmoins, il ne se fera pas dans ce mandat. Mais je pense qu'il sera irréversible de revenir sur ce tracé ultérieurement.

Au-delà de cela, j'ai un regret, ce qui ne nous empêchera pas de voter favorablement tout à l'heure, Gilles MAHÉ s'exprimera, sur la participation pour la patinoire de 8 millions d'euros dans ce budget. Je trouve que, effectivement, la décision est justifiée, puisque c'est un équipement qui rayonne, mais je regrette qu'il n'y ait pas eu, en tout cas au sein du Conseil, il a certainement eu lieu au niveau des Vice-Présidents et des Maires, d'échanges sur ce qui pouvait justifier des investissements ou des participations d'Angers Loire Métropole et quels étaient ces équipements qui permettaient de rayonner. J'avais dit à Marc GOUA à l'époque, une salle comme Arena, par exemple, produit le rayonnement aussi sur le territoire, tout comme l'investissement de la Ville d'Angers dans le Centre des Congrès actuel, en termes de rénovation. Je pense que d'autres dossiers mériteraient d'être étudiés. Lorsque nous avions réalisé Ardésia au Parc-Expo, l'idée de continuer cette rénovation du Parc-Expo semble aussi être nécessaire, surtout après ce qui s'est passé avec le Salon du Végétal. Il mérite aussi de réfléchir à l'attractivité de notre Parc-Expo.

Tout ça pour dire que nous voterons cette délibération mais que, je crois que vous nous l'avez annoncé pour septembre lors de vos vœux, une discussion plus globale autour des orientations d'Angers Loire Métropole, je regrette simplement qu'elle n'ait pas eu lieu avant ce type de décision et pouvoir cerner précisément, pendant le mandat, les équipements, les éléments qui pouvaient mérités une participation de la Communauté urbaine dans ses nouvelles compétences et dans sa nouvelle configuration demain. Et puis, un autre sujet d'interrogation sur le budget des ressources humaines. On sait que, bien évidemment, la baisse annoncée des dotations des collectivités de fonctionnement est réelle pour la partie dotations d'État dans ce budget. Le budget le plus important de nos collectivités est celui du personnel. Donc certainement qu'une action est nécessaire, mais il nous manque des éléments pour savoir sur quel service à la population, sur quels aspects se fait l'économie aujourd'hui, parce qu'un budget qui baisse ce sont des économies dans le poste, inévitablement, et il nous manque une vision globale et précise des orientations qui peuvent être définies en termes d'évolution des effectifs et du personnel. Voilà, Monsieur le Président, chers collègues.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur BÉATSE, pour votre intervention. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Monsieur le Président, chers collègues, on ne peut pas se féliciter d'avoir, comme vous l'affirmiez lors de notre précédente session, un très bon budget et proposer des hausses tarifaires au-delà, par exemple, de l'inflation. Qu'est-ce qui justifie ces hausses de tarifs ? Bon, évidemment, je suis solidaire d'un certain nombre de choses de ce que vient de dire Frédéric BÉATSE, mais, en conséquence, j'ajoute cet élément-là comme un élément de plus pour voter contre ce budget, et notamment contre la hausse tarifaire Eau et Assainissement, hausse proposée à + 2 %, + 1,96 % pour être précis, et justifier, je cite, la délibération 18, qu'on aura à voter tout à l'heure, par la montée en charge des enveloppes d'investissements. Or, quand on lit le budget qui est proposé à notre vote à ce moment, il montre, contradictoirement à cette délibération 18, une légère hausse du Budget Eau, + 4 % pour les dépenses prévisionnelles d'investissements, et une baisse très forte de moins 19 % pour le Budget d'Assainissement, toujours sur les dépenses d'investissements prévisionnelles. Et pourtant, la proposition tarifaire qui nous est faite, c'est d'augmenter dans le + 2 % global sur les 120 mètres cubes qui vont être proposés à notre vote tout à l'heure. La plus forte charge d'augmentation porte sur le Budget Assainissement, celui-là donc où on voit les dépenses prévisionnelles plutôt en léger déclin. Même si j'ai tout à fait entendu ce qui a été dit, et je l'avais lu précédemment, qu'on va faire un effort sur les réseaux, je ne pense pas que ça justifie qu'on aille aussi loin sur l'augmentation.

Par ailleurs, je m'interroge sur le nombre d'emplois territoriaux qui ont été non renouvelés et la justification de cette austérité, allez, on va enlever austérité, rigueur budgétaire, je veux bien vous donner cet adjectif-là si vous le préférez. Est-ce que c'est encore nécessaire d'être aussi sévère sur l'emploi public au regard des chiffres qui nous sont présentés ce soir ? Et j'aurai la même remarque concernant la baisse de la subvention au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours): est-il justifié, là encore, de continuer à se mettre à la portion congrue ? En revanche, je tiens à dire que je voterai le Budget Transport, car je suis content, relativement, que les travaux se lancent, même si je regrette profondément qu'ils se fassent partiellement. Et, bien sûr, je partage toutes les réserves qui ont été émises par Frédéric BÉATSE sur le choix du tracé, mais je crois maintenant qu'on est dans une phase où le plus important c'est qu'il y ait une deuxième ligne de tramway et je milite pour ça. Voilà.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur PAGANO. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Oui. Merci, Monsieur le Président. Non, je souhaiterais simplement poser deux questions. Vous l'avez laissé entendre tout à l'heure, Monsieur le Président, lors de l'annonce de cette ferme solaire : est-ce que vous pouvez nous donner un calendrier ou au moins une date du déploiement de cette stratégie en termes énergétiques sur le territoire ? Déjà, à de nombreuses reprises, j'avais évoqué le sujet lors de ce type de délibérations, vous en avez fait l'annonce, est-ce que vous pourriez être plus précis ? Alors, que ce soit en termes de production énergétique qu'en termes de la poursuite de l'accompagnement d'économie d'énergie, notamment dans le bâtiment, etc... Est-ce qu'on pourrait

avoir, au moins dans cette enceinte, un bilan d'activité, notamment de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, et des actions qui se poursuivent dans ce domaine ? La deuxième question que je voudrais poser concerne le sujet des déchets. On a débattu ici, à cette assemblée, sur le potentiel devenir de la conversion du site de Biopole avec un projet d'un centre de transfert départemental ; est-ce que vous pourriez nous donner des informations quant à savoir où on en est sur ce sujet ? Et est-ce que ce sont des investissements qui se traduiront et à quel horizon ? Voilà. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Très bien. Ah, d'accord. Le plan et Biopole, enfin, centre de tri. D'accord. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? ... Monsieur PIEDNOIR, je vous passe la parole.

Stéphane PIEDNOIR : Bon, très rapidement, sur l'ALEC, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, bien sûr qu'il y a un rapport d'activité annuel, Monsieur MAHÉ, il est disponible, il est produit à l'issue de chaque Assemblée Générale depuis 2014, donc il est entièrement disponible. Sur la rénovation énergétique des bâtiments privés, on est dedans, évidemment... Comme vous le savez, Angers Loire Métropole porte la plateforme de rénovation énergétique des logements, c'est l'ALEC qui anime cette plateforme, mais on est là-dedans. On a un engagement auprès de l'ADEME (L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) On sait bien qu'on ne sera pas sur des niveaux de 500 rénovations annuelles ; néanmoins, on sent qu'il y a un frémissement, le Conseil est là, et les travaux sont progressivement engagés sur Angers Loire Métropole. Donc, oui, le rapport d'activité est entièrement disponible, ce n'est pas un scoop.

Monsieur le Président : Très bien. Merci, Monsieur PIEDNOIR. Je vais tout de suite répondre à ce point-là, parce qu'il ne concerne pas directement le budget, et après je vais laisser Marc LAFFINEUR. Ce que je m'apprête à dire est évidemment tout à fait complémentaire de ce que vient de dire Stéphane PIEDNOIR, parce que j'ai cru comprendre que la demande de Gilles MAHÉ, c'était bien sûr d'abord le rapport et le bilan de l'ALEC, et il ne conteste pas le fait qu'on puisse le montrer, mais d'avoir aussi la vision globale. Mon objectif, c'est que, à l'automne de cette année, il y ait la présentation globale de ce plan énergétique. Voilà pour la date, ou en tout cas pour la fourchette de temps compte tenu des autres sujets que nous avons à traiter. Je vous répondrai après sur Biopole. Et, pour le moment, je passe tout de suite la parole à Marc LAFFINEUR pour répondre aux diverses questions qu'ont été faites.

Marc LAFFINEUR : Merci, Monsieur le Président. D'abord, je voudrais répondre à Frédéric BÉATSE, que je remercie de constater que les présentations sont quand même beaucoup plus claires, et je crois que c'est la moindre des choses dans une assemblée, c'est le respect qu'on doit avoir vis-à-vis de tous les conseillers, et c'est qu'on puisse y comprendre quelque chose. C'est déjà assez compliqué. Je crois que c'est vraiment la transparence, et c'est la première des choses à avoir. J'ai bien entendu que c'est vrai que vous aviez fait la promesse de pouvoir réaliser la deuxième ligne de tramway durant ce mandat, mais j'ai vu aussi les simulations qui avaient été faites pour cela : c'était avec une augmentation de 25 % des impôts. Alors, il ne faut pas l'oublier quand même. C'était 25 % d'augmentation des taux d'imposition, ici, sur Angers Loire Métropole ; nous, ce n'est pas le choix qu'on a fait. On a fait le choix de respecter nos paroles et de ne pas augmenter la pression fiscale, parce que tout ce qu'on vous présente c'est évidemment sans augmentation de la pression fiscale, et je crois qu'il faut bien le souligner, d'autant que dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qu'elle avait fait sur le budget montrait l'inquiétude qu'il pouvait y avoir sur le taux d'endettement de notre collectivité locale et que la Chambre Régionale des Comptes, très naturellement, disait : « Si vous continuez comme ça, vous serez obligés d'augmenter très fortement votre imposition ». Ça n'est pas le choix que nous avons fait.

Et, dernière chose de la Chambre Régionale des Comptes, c'était l'inquiétude qu'il pouvait y avoir avec les emprunts toxiques qui étaient extrêmement inquiétants pour notre collectivité. Nous avons réussi, et c'est par la volonté politique du Président mais aussi de tous les services et de tous les Vice-Présidents, à diminuer les dépenses, et à augmenter notre autofinancement, lesquels ont permis de diminuer notre endettement, et diminuer les risques sur les emprunts toxiques. C'est que comme ça

qu'on pourra faire la deuxième ligne de tramway sans avoir à augmenter la pression fiscale. Je crois qu'il ne faut pas l'oublier de le rappeler, parce que ça me paraît extrêmement important. Sur la patinoire, je laisserai peut-être le Président répondre, nous avons eu un séminaire des Maires, nous avons pris des décisions et des caractéristiques pour pouvoir aider les communes de l'agglomération pour des réalisations d'équipements qui ont un rejet sur l'ensemble de l'agglomération.

À Monsieur PAGANO, je voudrais répondre que les hausses tarifaires, écoutez, excusez-moi, mais moi j'ai suffisamment dit, pendant les mandats précédents, que c'était catastrophique ce qu'on était en train de faire sur l'eau et l'assainissement, qu'il y avait un problème de santé publique, et que les réseaux d'assainissement ont un taux de renouvellement de 100 ans, c'est-à-dire qu'ils sont en train de se casser la figure les uns après les autres, d'ailleurs il y a eu un accident à Bouchemaine, il y a eu des accidents sur Angers, il y a eu des accidents sur Avrillé, avec des risques de blessés et de morts, même, parce qu'il y avait des effondrements des réseaux, et d'autant plus que l'argile fait que même quand il n'y a plus de tuyau, cela continue souvent à couler, en pénalisant évidemment la nappe phréatique et en prenant des risques importants sur la santé publique des concitoyens. Donc, nous avons un effort considérable à faire sur ce renouvellement des réseaux et ça me paraît être la moindre des choses, d'autant que, je vous le rappelle, les budgets sont des Budgets Annexes qui doivent être équilibrés et on ne peut pas faire passer de l'un à l'autre. Voilà pour cela. Je crois que j'ai répondu à peu près. Sur le problème de transport et d'emploi, je pense que c'est plutôt vous, Monsieur le Président, qui allez répondre, mais vous savez, moi, je suis dans une collectivité, je suis le Maire qui a, en 3 ans, diminué de 7 % l'emploi sur ma commune, et c'est la seule façon, parce que c'est la masse la plus importante de nos dépenses de fonctionnement, de pouvoir faire face aux diminutions de recettes, comme nous avons pu l'avoir sur nos collectivités.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Plusieurs éléments en complément, même si beaucoup a été dit. Moi aussi je voudrais remercier Frédéric BÉATSE pour la tonalité de son intervention et pour la grande cohérence qu'il y a à considérer qu'à partir du moment où le budget permet la réalisation d'un projet qui n'est pas le sien ou qui n'était pas celui qu'il a défendu devant les électeurs, il y a une raison objective de continuer à porter la parole de ceux qui auraient souhaité un autre schéma. Quand on le fait, de surcroît, en n'attaquant pas de manière excessive ou en ne continuant pas à répéter les raisons pour lesquelles on est contre le tracé qui a été choisi par une majorité d'Angevins et qui, désormais, a été validé par les commissaires-enquêteurs et, c'est la nouveauté depuis notre dernier Conseil, par une Déclaration d'Utilité Publique, je crois qu'il y a toutes les raisons de le faire comme vous l'avez fait en assumant une position mais en ne rouvrant pas le débat, et j'ai apprécié la manière dont vous avez dit les choses.

Sur le fait que le tramway serait irréversible au motif que nous ferions davantage de travaux, plus seulement le pont, avec ce qui a été présenté la semaine dernière, quelques éléments, si vous voulez bien, pour remettre les choses à leur place. Ce tracé du tramway, il est irréversible depuis le jour où une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) lui donne cette force, et donc, à partir de ce moment-là, chacun est devant un choix : ou on considère qu'il faut un autre tracé, mais on n'appelle pas à le faire rapidement parce que cela suppose d'annuler la DUP, de relancer une enquête publique, et, il faut dire les choses, ça veut dire que c'est 10 ans avant d'avoir une ligne qui voie le jour ; ou on souhaite que le tramway aille vite et, à défaut d'avoir le tracé qu'on a choisi, on regarde comment on peut faire en sorte d'avoir un calendrier qui soit le plus rapide possible. Qu'est-ce qu'on a décidé avec les Vice-Présidents ? Qu'est-ce qu'on a décidé avec les Maires ? Le choix qu'on a fait a été le suivant. Il a été de se dire : si nous lançons tout de suite, si nous lançons aussi vite que possible le maximum de travaux, on va se heurter à plusieurs difficultés.

La première de ces difficultés, c'est la simultanéité que nous aurons, dans un certain nombre de secteurs, entre l'opération de renouvellement urbain et le tramway, et cela, ça n'a pas disparu du fait d'une amélioration de la situation financière de l'agglomération. Le deuxième point, c'est que si l'investissement représente un montant d'emprunt dont on peut discuter le caractère acceptable, le deuxième sujet, c'est qu'au jour de la mise en service, vous avez un déficit de fonctionnement qu'il faut être capable de couvrir. Et le vrai sujet, ce n'est pas seulement comment on rembourse les

emprunts que nous faisons, c'est comment on fait face à une dépense de fonctionnement qui représente entre 6 et 8 millions d'euros entre la part de remboursement au titre des intérêts de la dette nouvelle et au coût d'exploitation nouveau du tramway, sachant qu'on sait très bien qu'en gros, je redonne ce chiffre pour Alain PAGANO, nous avons un taux de couverture par les recettes des usagers qui oscille entre 25 et 30 %. Et donc, compte tenu de cela, le tramway a un meilleur ratio de taux de couverture, parce que la vérité c'est qu'on gagne des clients quand on ouvre une ligne de tram, mais on ne va pas au point que ça rapporte plus que ce que ça coûte. On se retrouve quand même avec un déficit de fonctionnement. Et donc, à partir de ce moment-là, le sujet, c'est aussi : quels sont les moyens financiers qu'on déploie pour éviter d'aller chercher 6, 7, 8 millions d'euros en fonctionnement qui représenteraient, en pourcentage d'augmentation pour les impôts de l'agglomération, une somme extrêmement importante au niveau facial ?

Cette stratégie, je le redis, elle porte notamment sur la renégociation des conditions du contrat qui nous lie à Keolis et qui est beaucoup trop élevée, or ce n'est qu'en 2019 que nous aurons cette faculté, et donc ce n'est pas un hasard si cela correspond à l'année où nous allons intensifier les travaux. Mais avec les Vice-Présidents et les Maires, le choix qu'on a fait, c'est de se dire : le train doit rouler en 2022. Pour qu'il roule en 2022, malgré les critiques disant « vous ne faites rien », nous avions convenu entre nous que nous pourrions dépenser une quarantaine de millions d'euros, avant fin 2019, au titre du tram. L'amélioration de la situation fait qu'on a révisé à la hausse cet investissement sur le mandat de 40 à 50 millions. Et ce qui a été présenté dans la presse correspond à environ 50 millions d'euros d'investissements à fin 2019, sachant que nous sommes à 10, déjà effectifs, sans augmentation d'emprunts, que nous allons en voter 16 pour l'année qui arrive, on récupérera la TVA sur une partie, je parle en hors taxes, sur les 50, donc, en gros, c'est 12-13 millions d'euros hors taxes sur la somme qu'il nous reste à dépenser, que nous dépenserions en 17, en 18, et en 19, et donc trois années d'investissements soutenues pour nous permettre de faire ça. Les travaux n'auront pas lieu que dans cette partie de la ville. Ce que nous avons indiqué, c'est ce qui serait terminé, mais il y a des dévoiements de réseaux qui vont commencer ailleurs, qui vont se faire y compris à Belle-Beille, aux droits de l'ISTOM, qui se feront très certainement sur un certain nombre d'avenues, au fur et à mesure qu'on prévoira des interventions. Il n'est pas exclu qu'on abatte des maisons qu'on a achetées pour faire des petits parkings-relais dans des endroits où ensuite le tram amènera une suppression du stationnement longitudinal ou, en tout cas, une plus grande difficulté. Enfin, on est en train de regarder de manière concrète, par rapport aux enveloppes qui sont les nôtres, comment on gère les choses.

La santé financière d'Angers Loire Métropole, elle est bonne en ce qui concerne le budget qui vous est présenté. Mais si on n'est pas vigilants, y compris parce qu'il y a une Présidentielle, que j'ai entendu qu'un certain nombre de candidats pensaient qu'il était temps, après la Présidentielle, de reprendre un nouveau cycle de baisse des dotations, qu'on soit aussi prudents dans nos inscriptions. Et je me permets de vous dire que c'est aussi dans ce contexte que nous faisons les choses. Et ce n'est pas l'opération d'une force magique externe ; c'est la somme de décisions courageuses que vous avez validées, d'ailleurs, la plupart du temps, à l'unanimité : c'est la fermeture de Biopole qui nous permet de dégager 2 millions d'euros d'excédents structurels par an, et qui est inscrite dans les années qui viennent, et que nous trouverons pleinement à partir de l'année prochaine ; c'est, ce sera du récurrent, la fermeture des lignes régulières de l'aéroport, ou plutôt l'arrêt de subventionnements abusifs à des sièges pour avoir des tarifs qui sont compétitifs mais qui, au final, nous coûtent très cher pour un impact qui me semble faible et qui s'inscrit aussi là-dedans ; c'est la transformation en Communauté urbaine qui génère 2 millions d'euros de plus que ce que nous pouvions prévoir au moment des dernières élections. Rien qu'avec ces trois mesures, on a l'équivalent de près de 5 millions d'euros de gains annuels sur le budget global, mais ça suppose de rester vigilant.

Alors, sur les emplois, je veux vous dire que j'entends, Monsieur PAGANO, ce que vous dites, et je m'aperçois, en entendant mon voisin de gauche, que vous devriez vous présenter dans la commune d'à côté la prochaine fois ; cela vous permettrait d'avoir des débats sur la baisse des dépenses publiques en ayant davantage à vous mettre sous la dent que ce que vous pouvez faire ici au niveau de la Communauté urbaine. Notre objectif est extrêmement simple : il est d'être capable de tenir les évolutions budgétaires pour préserver nos marges d'investissements, sans dogmatisme, en regardant

comment il peut être parfois nécessaire d'augmenter légèrement les budgets et les emplois publics. Je vous rappelle que nous avons créé des postes, notamment dans le cadre de la plateforme du droit des sols, à l'échelle territoriale : c'était le bilan de l'année 2016 qu'on a fait ensemble. On part sur une inscription, cette année, à 0 % qui masque deux choses : d'abord, des départs en retraite qui fait qu'on a des agents avec un régime indemnitaire élevé qui sont remplacés par des agents avec un régime indemnitaire qui commence, c'est ce qu'on appelle « l'effet Noria ». Cet effet Noria, il joue de manière positive quand l'âge moyen dans la collectivité est élevé. Et, la deuxième chose, c'est que nous essayons d'identifier, sur chaque poste, sur chaque domaine, ceux pour lesquels nous avons la certitude qu'il y a un besoin de renouvellement, et ceux sur lesquels il peut y avoir des modes de gestion alternatifs à celui de la régie. Mais, je le redis, ce qui nous guide, c'est la bonne gestion, ce n'est pas l'idéologie. La preuve, c'est que vous savez très bien que nous réfléchissons, en particulier pour Keolis, à plusieurs modes de gestion possibles sur la meilleure manière d'arriver à quelque chose qui serait équilibré.

Sur les tarifs, Marc LAFFINEUR a prêché dans le désert, pas au sens propre, mais au sens figuré, pendant des années, sur l'âge moyen des canalisations. Le vote de ce soir, malgré les apparences faciales que vous avez repérées, c'est exactement la confirmation de cette stratégie. Pourquoi ? Parce que le budget consacré aux réseaux, y compris dans le budget d'assainissement où l'investissement est en diminution, augmente de 11 % d'une année sur l'autre. L'effet de levier du 1/96, c'est +11,2 % de travaux sur les canalisations. Alors, pourquoi ça baisse ? Parce que nous avions des annuités pour la station de la Baumette qui, cette année, ont tendance à diminuer, mais la part de l'investissement consacré aux réseaux augmente, conformément à l'engagement que nous avons pris. Pourquoi est-ce qu'on ne bascule pas les annuités qu'on avait directement sur les réseaux ? Ce n'est pas tout à fait aussi simple. La vérité, c'est que, à 2 %, cela fait, au final, une augmentation de 0 % pour une famille, dans la majorité des cas, constatée. Parce que 2 %, c'est la baisse tendancielle de la consommation des foyers. En gros, les économies d'énergie qui sont faites par les gens, les économies de fluides, parce qu'on fait plus attention, parce qu'on gaspille moins, cela représente environ 2 %. Et cette hausse de 2 %, elle maintient le tarif moyen pour une famille. Même si on présente les choses pour 120 mètres cubes, c'est purement théorique, c'est pour qu'on ait une base financière de discussion. La vérité, c'est qu'une famille qui consomme 120 mètres cubes, tendanciellement, elle n'en consommera que 117,6 à la fin de cette année. Et donc, les 2 %, ils se font, en quelque sorte, avec une forme de parité de pouvoir d'achat. J'ajoute que : pourquoi nous prenons cette décision ? Parce que nous avons les prix de l'eau qui sont les plus faibles du département et qui sont près de deux fois et demie inférieurs à ceux de Saumur, près de deux fois inférieurs à ceux de Cholet, et que cela joue aussi, et c'est la bonne gestion qui a été, pour le coup, faite par rapport aux tarifs, qui nous laisse penser que c'est très bien d'avoir un prix de l'eau qui soit hyper compétitif, mais si, dans le même temps, on se retrouve avec énormément de travaux non prévus, des dégâts, des routes à refaire... Et je vous donne un exemple, parce qu'il est pour moi très significatif : nous avons, en ce moment, des travaux sur le carrefour Rameau ; ce n'est pas l'endroit où, du coup, la circulation est la plus aisée dans Angers. Ces travaux ont été provoqués par l'effondrement sauvage d'une canalisation, il y a un peu plus d'un an, où, un lundi matin, la canalisation avait pété ; on s'est retrouvé avec de l'eau qui est entrée dans le parking du Ralliement. Cela a été l'occasion de découvrir à quel point les réseaux avaient besoin d'une intervention. Ça n'avait pas été spécialement planifié qu'on refasse le carrefour Rameau pendant le mandat. Mais, quitte à refaire les canalisations, autant faire en sorte que, ensuite, en surface, on soit en bon état. Ces travaux visent très clairement à ce qu'on évite ce type de soucis et de désagréments, et, je le dis, c'est un investissement qui, pour l'avenir, va nous éviter des dépenses.

Vous avez ensuite évoqué le fait que vous regrettiez le pourcentage d'évolution du SDIS ; nous ne le décidons pas. Donc j'excuse votre remarque. On nous dit quel est le montant qu'on doit inscrire. Donc moi j'inscris le montant qu'on me demande d'inscrire. Je ne peux pas mettre plus ; je ne peux pas mettre moins. C'est une dépense obligatoire de notre collectivité pour soutenir le Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui répond à un système de calcul complexe entre la part qui revient aux Départements et la part qui revient aux collectivités, sans que cette part puisse excéder l'inflation depuis la départementalisation.

Un mot sur la patinoire pour dire que j'entends la remarque de forme de Frédéric BÉATSE et, en même temps, la remarque de fond, en disant que c'est justifié sur le fond, qu'il regrette la forme. Il a pris l'exemple de l'Arena. Très concrètement, le consensus auquel nous sommes arrivés fait que si Marc GOUA décidait de faire une deuxième Arena, elle s'inscrirait évidemment dans les critères. Ce n'est pas pour l'inciter à le faire. Je prends cet exemple de manière purement hypothétique. On aura l'occasion de détailler ça devant vous. À vrai dire, moi j'ai eu une petite question de forme. On va présenter ce qui nous semble relever d'une forme d'intérêt communautaire, mais en même temps on vote le budget. Et dans ce budget, il y a 2,5 millions d'euros qui s'inscrivent dans le cadre de cette politique. Si j'avais voté le budget en les mettant « autres subventions » sans préciser ce dont il s'agit, je trouve que ça aurait, pour le coup, manqué aussi de transparence sur la manière de dire les choses. Donc vous serez amenés à vous prononcer sur les critères, mais, dans l'absolu, indépendamment même de ces critères, le fait qu'on puisse soutenir un équipement unique qui participe à un rayonnement communautaire, et avec, pour la première fois, l'obligation faite à une commune qui reçoit une subvention de la Communauté urbaine d'appliquer une absence totale d'écart de tarifs entre les habitants de la ville et les habitants du reste de la Communauté urbaine, marque une contrepartie, dans cette délibération, qui n'avait encore jamais été formulée pour aucun investissement sur notre territoire et que nous retrouverons dans la délibération de principe qui vous sera faite quand on évoquera l'intérêt ou les intérêts communautaires dans les différents domaines.

Je voudrais dire, enfin, à Gilles MAHÉ, qui a évoqué la question du centre de tri, que nous nous rapprochons du moment d'une décision. Le rappel des épisodes précédents est assez simple : vous avez voté ici, sauf vous, Monsieur MAHÉ, mais une large majorité, l'arrêt de Biopole, et, dans le même temps, nous vous avions présenté, ce soir-là, le principe d'une réindustrialisation du site en disant qu'il n'était pas question de ne rien faire sur ce site sur lequel les investissements importants ont été faits et dont une partie est réutilisable. Dans ce contexte, nous avons eu des discussions à propos d'un éventuel centre de tri départemental, ou plutôt semi-départemental, nous permettant, avec le Sivert et le Sedno, les syndicats de déchets, pour faire simple, de l'est du département baugeois-saumurois et du Segréen, de pouvoir construire ensemble un centre de tri de plus de 30 000 tonnes, 30 000 tonnes étant le seuil de déclenchement d'aide de l'ADEME substantielle pour accompagner des projets de ce type, avec la volonté de ne pas aider en dessous de 30 000 tonnes de façon à éviter qu'on aille mettre des centres de tri partout et se retrouver dans une situation qui ne serait pas optimale.

Nous avons répondu à un appel à projets. Vous avez voté une délibération disant que nous nous portions candidats. Autour de cette annonce de candidature, le fait que nous fassions état que ça nous semblait être un projet parfaitement idoine pour le site de Biopole a été vécu, par d'autres élus, ailleurs, comme une forme de déclaration, par l'Agglomération, qu'il n'y avait même pas de match sur le fait de regarder quel serait le site retenu. Nous avons remis notre dossier en bonne et due forme, il y a quelques jours, présentant les caractéristiques de notre site, ce que nous pouvions en faire, ce que seraient les coûts pour être capable de le faire évoluer et d'accueillir cette activité de tri. C'est, a priori, autour de notre prochain Conseil de communauté que la décision devrait tomber. L'optique dans laquelle nous sommes est simple : elle est de considérer que nous avons un bon dossier et que nous avons un site sur lequel y aurait une vocation naturelle à accueillir un centre de tri. Par ailleurs, nous avons eu des contacts avec d'autres territoires qui, aujourd'hui, ne sont pas partis dans cette réflexion commune et qui nous ont fait part de leur intérêt, compte tenu du caractère central du site de Biopole, pour pouvoir réfléchir avec nous sur la perspective de pouvoir également y amener leurs déchets. Donc on est dans une discussion ouverte et qui est même encore renforcée, si vous voulez, par rapport à ce qu'elle a été la première fois où on avait évoqué le dossier. Et l'orientation de réindustrialisation vers un centre de tri est plus que jamais, pour nous, une option, même si nous attendons le retour du cabinet qui a examiné les choses et pour lesquelles nous avons fait une offre que je qualifierais de ferme. Et j'espère, le mois prochain, pouvoir vous en dire davantage.

Je crois avoir fait, du coup, à peu près le tour sur les autres points. Je pense que nous allons pouvoir passer au vote.

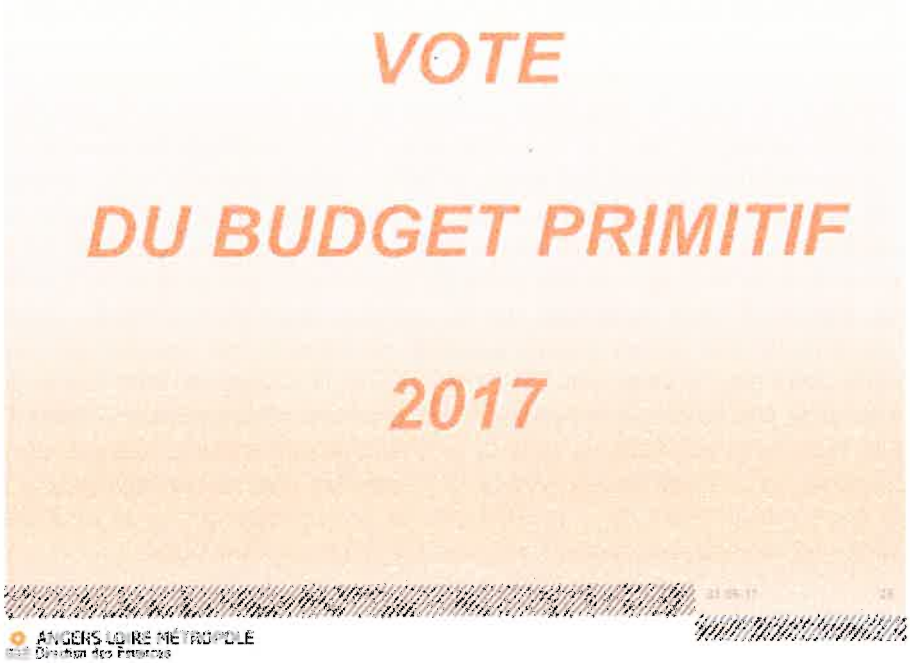

Je vous précise que, conformément aux règles, nous votons budget par budget. J'ai compris que, comme les votes n'étaient pas les mêmes, je ferai un appel pour chacun des budgets et que j'allais dissocier les différents votes. Je vous invite d'abord à vous prononcer en ce qui concerne le Budget Principal.

Budget Principal 2017

DEPENSES

	FONCTIONNEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	-	18 808 041,00	18 808 041,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	23 933 136,37	23 933 136,37
014	Atténuation de produits	-	28 127 501,00	28 127 501,00
65	Autres charges de gestion courante	-	38 052 695,91	38 052 695,91
66	Charges financières	-	3 250 000,00	3 250 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	3 965 000,00	3 965 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-	11 295 893,72	11 295 893,72
042	Opération d'ordre entre sect.	-	21 000 000,00	21 000 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total		148 432 268,00	148 432 268,00

	INVESTISSEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'équipement		245 000,00	245 000,00
16	Remboursement d emprunts (sauf 1688)		11 780 169,00	11 780 169,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204	1 704 216,04	4 567 040,00	6 271 256,04
204	Subventions d'équipement versées	5 076 520,37	20 359 410,00	25 435 930,37
21	Immobilisations corporelles	3 543 814,10	7 129 934,00	10 673 748,10
23	Immobilisations en cours	1 113 809,01	26 273 370,00	27 387 179,01
26	Participation et créances rattachées		1 000 000,00	1 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	140 000,00	13 802 000,00	13 942 000,00
001	Solde d'exécution		24 571 695,26	24 571 695,26
040	Opération ordre de transfert entre sections		2 705 000,00	2 705 000,00
041	Opérations patrimoniales		26 648 610,00	26 648 610,00
	Dépenses d'investissement – Total	11 578 459,52	139 087 171,26	150 665 630,78

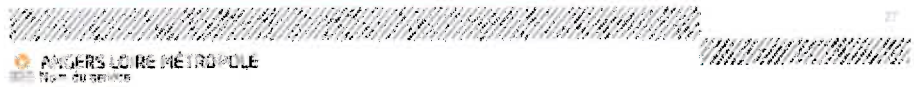

Budget Principal 2017

DEPENSES

	FONCTIONNEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	-	19 808 041,00	19 808 041,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	23 823 136,37	23 823 136,37
014	Atténuation de produits	-	28 127 501,00	28 127 501,00
65	Autres charges de gestion courante	-	38 052 685,91	38 052 685,91
66	Charges financières	-	3 250 000,00	3 250 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	8 965 000,00	8 965 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-	11 295 895,72	11 295 895,72
042	Opération d'ordre transfert entre sect	-	27 000 000,00	27 000 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total		148 432 260,00	148 432 260,00

	INVESTISSEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'équipement		245 000,00	245 000,00
16	Remboursements d'emprunts (sauf 1688)		11 780 109,00	11 780 109,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 20	1 704 216,94	4 567 040,00	6 271 256,94
204	Subventions d'équipement versées	5 076 520,37	20 359 410,00	25 435 930,37
21	Immobilisations corporelles	3 543 914,10	7 129 934,00	10 673 848,10
23	Immobilisations en cours	1 113 809,91	26 273 370,00	27 387 179,91
26	Participation et créances rattachées		1 000 000,00	1 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	140 000,00	15 802 000,00	15 942 000,00
001	Solde d'exécution		24 575 695,26	24 575 695,26
040	Opération ordre de transfert entre sections		2 705 000,00	2 705 000,00
041	Opérations patrimoniales		26 649 610,00	26 649 610,00
	Dépenses d'investissement – Total	11 578 459,32	139 087 171,26	150 665 630,78

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Budget Principal 2017

RECETTES

	FONCTIONNEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	-	328 918,00	328 918,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	-	10 642 779,00	10 642 779,00
73	Impôts et taxes	-	94 604 785,00	94 604 785,00
74	Dotations et participations	-	38 098 778,00	38 098 778,00
75	Autres produits de gestion courante	-	1 786 000,00	1 786 000,00
76	Produits financiers	-	220 000,00	220 000,00
77	Produits exceptionnels	-	46 000,00	46 000,00
042	Opération ordre transfert entre sections	-	2 705 000,00	2 705 000,00
	Recettes de fonctionnement – Total		148 432 260,00	148 432 260,00

	INVESTISSEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		3 900 000,00	3 900 000,00
13	Subventions d'investissement		11 061 134,00	11 061 134,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non	10 000 000,00	28 684 814,34	38 684 814,34
21	Immobilisations corporelles		10 000,00	10 000,00
1068	Excédents de fonctionnement		20 264 176,72	20 264 176,72
27	Autres immobilisations financières		7 800 000,00	7 800 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		10 000 000,00	10 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		11 295 895,72	11 295 895,72
040	Opérations ordre de transfert entre sections		27 000 000,00	27 000 000,00
041	Opérations patrimoniales		26 649 610,00	26 649 610,00
	Recettes d'investissement – Total	10 000 000,00	140 665 630,78	150 665 630,78

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Je demande à ceux qui sont contre de bien vouloir lever la main. Budget Principal. Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix. Je vous remercie. Nous l'avons voté par section, bien entendu. Il y a peut-être des abstentions, excusez-moi.
Sur le Budget Principal : une abstention. Je vous remercie.

Budget principal : **Le conseil adopte à la majorité**
Contre: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.
Abstention: 1, Mme Brigitte ROCHER.

Nous passons maintenant au Budget Eau.

Budget Eau 2017

DEPENSES

	EXPLOITATION	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	-	7 435 350,00	7 435 350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	6 338 326,00	6 338 326,00
014	Atténuation de produits	-	4 100 000,00	4 100 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-	245 100,00	245 100,00
66	Charges financières	-	961 000,00	961 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	214 400,00	214 400,00
023	*Virement à la section d'investissement*	-	*7 609 548,12*	7 609 548,12
042	*Opération entre transfert entre sect.*	-	*6 125 000,00*	6 125 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	-	**33 028 724,12**	**33 028 724,12**

	INVESTISSEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire		7 847 620,71	7 847 620,71
20	Immobilisations incorporelles	9 011,37	252 000,00	261 011,37
21	Immobilisations corporelles	313 532,06	2 429 800,00	2 743 332,06
23	Immobilisations en cours	333 915,38	3 912 500,00	4 246 415,38
45	Opérations pour compte de tiers		10 000,00	10 000,00
020	*Dépenses imprévues*		*760 627,41*	760 627,41
001	*Solde d'exécution*		*3 592 634,35*	3 592 634,35
040	*Opérations ordre transfert entre sections*		*4 215 000,00*	4 215 000,00
	Dépenses d'investissement – Total	**656 458,81**	**22 930 187,37**	**23 586 646,98**

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Budget Eau 2017

RECETTES

	EXPLOITATION	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuations de charges	-	119 000,00	119 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	-	25 524 000,00	25 524 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-	135 000,00	135 000,00
76	Produits financiers	-	23 500,00	23 500,00
77	Produits exceptionnels	-	9 500,00	9 500,00
002	*résultat reporté*	-	*3 003 724,12*	3 003 724,12
042	*Opération entre transfert entre sections*	-	*4 215 000,00*	4 215 000,00
	Recettes d'exploitation – Total	-	**33 028 724,12**	**33 028 724,12**

	INVESTISSEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement	-	400 000,00	400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688	-	5 263 000,00	5 263 000,00
106	Reserves	-	4 159 092,86	4 159 092,86
27	Autres immobilisations financières	-	20 000,00	20 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	-	10 000,00	10 000,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	-	*7 609 548,12*	7 609 548,12
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	-	*6 125 000,00*	6 125 000,00
	Recettes d'investissement – Total	-	**23 586 640,98**	**23 586 640,98**

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Sur ce Budget Eau, y a-t-il des votes contre ? Un. Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas.

Budget Eau : **Le conseil adopte à la majorité.**
Contre : 1 M. Alain PAGANO

Budget Assainissement 2017

DEPENSES

	EXPLOITATION	RAR	Propositions Nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	-	7 663 750,00	7 663 750,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	3 595 785,00	3 595 785,00
014	Atténuation de produits	-	2 300 000,00	2 300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-	134 100,00	134 100,00
66	Charges financières	-	653 100,00	653 100,00
67	Charges exceptionnelles	-	325 000,00	325 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	-	*5 865 273,54*	5 865 273,54
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	-	*5 505 000,00*	5 505 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	-	26 062 008,54	26 062 008,54

	INVESTISSEMENT	RAR	Propositions Nouvelles	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 opé budgétaire)		2 134 259,86	2 134 259,86
20	Immobilisations incorporelles	32 504,52	303 500,00	336 004,52
21	Immobilisations corporelles	108 750,10	1 014 950,00	1 123 700,10
23	Immobilisations en cours	503 623,78	6 577 500,00	7 081 123,78
45	*Opérations pour compte de tiers*		60 000,00	60 000,00
020	Dépenses imprévues		331 063,68	331 063,68
001	*Solde d'exécution*		*4 945 442,91*	4 945 442,91
040	*Opérations ordre transfert entre sections*		*1 800 000,00*	1 800 000,00
	Dépenses d'investissement – Total	644 878,40	17 166 716,45	17 811 594,85

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Nom du service

Budget Assainissement 2017

RECETTES

	EXPLOITATION	RAR	Propositions Nouvelles	TOTAL
013	Atténuations de charges	-	84 000,00	84 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	-	21 839 000,00	21 839 000,00
74	Subventions d'exploitation	-	20 000,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-	100 000,00	100 000,00
77	Produits exceptionnels	-	10 500,00	10 500,00
002	*Résultat reporté*	-	*2 408 508,54*	2 408 508,54
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	-	*1 600 000,00*	1 600 000,00
	Recettes d'exploitation – Total	-	26 062 008,54	26 062 008,54

	INVESTISSEMENT	RAR	Propositions Nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement		711 000,00	711 000,00
27	Autres immobilisations financières		60 000,00	60 000,00
45	Opérations pour compte de tiers		60 000,00	60 000,00
106	Reserves		5 590 321,31	5 590 321,31
021	*Virement de la section d'exploitation*		*5 865 273,54*	5 865 273,54
040	*Opérations ordre transfert entre sections*		*5 505 000,00*	5 505 000,00
	Recettes d'investissement – Total	-	17 811 594,85	17 811 594,85

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Nom du service

Nous passons au Budget Assainissement. Y a-t-il des votes contre ? Un. Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas.

Budget Assainissement : **Le conseil adopte à la majorité.**
Contre : 1 M. Alain PAGANO

Nous passons au Budget Déchets.

Budget Déchets 2017

DEPENSES

	FONCTIONNEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	-	16 413 679,00	16 413 679,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	8 272 030,00	8 272 030,00
014	Atténuation de produits	-	90 000,00	90 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-	18 606 413,84	18 606 413,84
66	Charges financières	-	1 015 500,00	1 015 500,00
67	Charges exceptionnelles	-	1 987 724,00	1 987 724,00
022	*Dépenses imprévues*	-	*734 061,00*	734 061,00
023	*Virement à la section d'investissement*	-	*2 749 700,00*	2 749 700,00
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	-	*2 900 000,00*	2 900 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total		52 769 107,84	52 769 107,84

	INVESTISSEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées		6 010 200,00	6 010 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	23 029,30	155 500,00	178 529,30
21	Immobilisations corporelles	1 654 081,04	2 028 100,00	3 682 181,04
23	Immobilisations en cours	217 076,62	1 979 700,00	2 196 776,62
001	*Solde d'exécution*		*2 620 418,40*	*2 620 418,40*
040	*Opérations ordre transfert entre sections*		*76 000,00*	*76 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*1 605 000,00*	*1 605 000,00*
	Dépenses d'investissement – Total	1 894 186,96	14 474 918,46	16 369 105,42

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Nom du service

Budget Déchets 2017

RECETTES

	FONCTIONNEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	-	143 077,00	143 077,00
70	Produits services, domaine et ventes divers	-	2 796 700,00	2 796 700,00
73	Impôts et taxes	-	28 100 000,00	28 100 000,00
74	Dotations et participations	-	3 105 000,00	3 105 000,00
77	*Produits exceptionnels*		*1 300,00*	
002	*Résultat reporté*	-	*18 546 830,84*	18 546 830,84
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	-	*76 000,00*	76 000,00
	Recettes de fonctionnement – Total		52 769 107,84	52 769 107,84

	INVESTISSEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)	-	63 800,00	63 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	-	3 936 000,00	3 936 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	-	4 514 605,42	4 514 605,42
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	600 000,00	600 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	-	*2 749 700,00*	2 749 700,00
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	-	*2 900 000,00*	2 900 000,00
041	*Opérations patrimoniales*	-	*1 605 000,00*	1 605 000,00
	Recettes d'investissement – Total		16 369 105,42	16 369 105,42

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Nom du service

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci pour cette unanimité.

<u>Budget Déchets :</u> Le conseil adopte à l'unanimité.

Nous passons au Budget Aéroport.

Budget Aéroport 2017

DEPENSES

	EXPLOITATION	RAR	Nouvelles propositions	TOTAL
011	Charges à caractère général	-	309 000,00	309 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-	491 000,00	491 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	50,00	50,00
042	*Opérations ordre transfert entre se*	-	*245 000,00*	245 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total		**1 045 050,00**	**1 045 050,00**

	INVESTISSEMENT	RAR	Nouvelles propositions	TOTAL
21	Immobilisations en cours	-	145 370,86	145 370,86
23	Immobilisations en cours	-	100 000,00	100 000,00
040	*Opérations ordre transfert entre se*	-	*121 000,00*	121 000,00
041	*Opérations patrimoniales*	-	*28 400,00*	28 400,00
	Dépenses d'investissement – Total		**394 770,86**	**394 770,86**

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Budget Aéroport 2017

RECETTES

	EXPLOITATION	RAR	Nouvelles propositions	TOTAL
74	Subventions d'exploitation	-	866 400,00	866 400,00
75	Autres produits de gestion courante	-	6 000,00	6 000,00
002	*Résultat reporté*	-	*387 357,83*	387 357,83
042	*Opérations ordre transfert entre section*	-	*121 000,00*	121 000,00
	Recettes d'exploitation – Total		**1 380 757,83**	**1 380 757,83**

	INVESTISSEMENT	RAR	Nouvelles propositions	TOTAL
27	Autres immobilisations financières	-	28 400,00	28 400,00
001	*Solde d'exécution*	-	*92 970,86*	92 970,86
040	*Opérations ordre transfert entre section*	-	*245 000,00*	245 000,00
041	*Opérations patrimoniales*	-	*28 400,00*	28 400,00
	Recettes d'investissement – Total		**394 770,86**	**394 770,86**

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.
Nous passons au Budget Transport.

<u>Budget Aéroport :</u> Le conseil adopte à l'unanimité.

Budget Transports 2017

DEPENSES

	EXPLOITATION	RAR	Nouvelles propositions	TOTAL
011	Charges à caractère général	-	4 038 598,00	4 038 598,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	456 785,00	456 785,00
014	Atténuation de produits	-	300 000,00	300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-	41 960 400,00	41 960 400,00
66	Charges financières	-	5 420 000,00	5 420 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	1 000,00	1 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	-	*1 100 129,00*	*1 100 129,00*
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	-	*12 500 000,00*	*12 500 000,00*
	Dépenses d'exploitation - Total	-	68 776 912,00	68 776 912,00

	INVESTISSEMENT	RAR	Nouvelles propositions	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1068)		6 495 000,00	6 495 000,00
20	Immobilisations incorporelles	9 496,00	195 200,00	204 696,00
21	Immobilisations corporelles	1 073 784,12	5 079 900,00	6 153 684,12
23	Immobilisations en cours	194 979,28	14 250 000,00	14 444 979,28
001	*Solde d'exécution*		*3 549 230,56*	*3 549 230,56*
040	*Opérations ordre transfert entre sections*		*1 140 000,00*	*1 140 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*26 500 000,00*	*26 500 000,00*
	Dépenses d'investissement - Total	-	57 939 330,56	58 787 589,96

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Nom du service

Budget Transports 2017

RECETTES

	EXPLOITATION	RAR	Nouvelles propositions	TOTAL
013	Atténuations de charges	-	4 712,00	4 712,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	-	19 500,00	19 500,00
73	Produits issus de la fiscalité	-	51 000 000,00	51 000 000,00
74	Subventions d'exploitation	-	13 405 700,00	13 405 700,00
77	Produits exceptionnels	-	207 000,00	207 000,00
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	-	*1 140 000,00*	*1 140 000,00*
	Recettes d'exploitation - Total	-	65 776 912,00	65 776 912,00

	INVESTISSEMENT	RAR	Nouvelles propositions	TOTAL
1068	Réserves	-	4 081 122,29	4 081 122,29
13	Subventions d'investissement		775 000,00	775 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		12 731 338,67	12 731 338,67
27	Autres immobilisations financières	-	800 000,00	800 000,00
023	*Virement de la section d'exploitation*	-	*1 100 129,00*	*1 100 129,00*
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	-	*12 500 000,00*	*12 500 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	-	*26 500 000,00*	*26 500 000,00*
	Recettes d'investissement - Total		58 787 589,96	58 787 589,96

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Nom du service

Y a-t-il des votes contre ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf. Y a-t-il des abstentions ? Très bien. Je vous remercie.

<u>Budget Transport :</u> Le conseil adopte à la majorité.
Contre: 9, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Budget Réseaux de Chaleur 2017

DEPENSES

	FONCTIONNEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	-	188 000,00	188 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	125 000,00	125 000,00
66	Charges financières	-	244 000,00	244 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	32 000,00	32 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	-	*251 178,00*	*251 178,00*
042	*Opération d'ordre transfert entre sect*	-	*870 000,00*	*870 000,00*
	Dépenses de fonctionnement – Total		1 710 178,00	1 710 178,00

	INVESTISSEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688)		545 000,00	545 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 20	5 302,70	15 000,00	20 302,70
21	Immobilisations corporelles	12 401,84	180 000,00	192 401,84
23	Immobilisations en cours		319 627,42	319 627,42
001	*Solde d'exécution*		*703 659,75*	*703 659,75*
040	*Opération ordre de transfert entre sections*		*141 000,00*	*141 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*578 980,00*	*578 980,00*
	Dépenses d'investissement – Total	**17 704,54**	**2 483 277,15**	**2 500 981,69**

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Budget Réseaux de Chaleur 2017

RECETTES

	FONCTIONNEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes div	-	891 178,00	891 178,00
74	Subventions d'exploitation	-	49 000,00	49 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-	408 000,00	408 000,00
77	Produits exceptionnels	-	161 000,00	161 000,00
042	*Opération ordre transfert entre sections*	-	*141 000,00*	*141 000,00*
	Recettes de fonctionnement – Total	-	1 710 178,00	1 710 178,00

	INVESTISSEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement		169 000,00	169 000,00
106	Réserves		631 843,69	631 843,69
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*251 178,00*	*251 178,00*
040	*Opérations ordre de transfert entre sections*		*870 000,00*	*870 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*578 980,00*	*578 980,00*
	Recettes d'investissement – Total	-	2 500 981,69	2 500 981,69

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Nous passons au Budget Réseau de Chaleur. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

<u>Budget Réseaux de chaleur :</u> Le conseil adopte à l'unanimité.

Budget Lotissements Economiques 2017

DEPENSES

	FONCTIONNEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	-	5 000 000,00	5 000 000,00
002	*Résultat reporté*		*8 529,88*	*8 529,88*
042	*Opération d'ordre transfert entre sect*	-	*5 000 000,00*	*5 000 000,00*
	Dépenses de fonctionnement - Total		10 008 529,88	10 008 529,88

	INVESTISSEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		5 000 000,00	5 000 000,00
040	*Opération ordre de transfert entre sections*		*5 000 000,00*	*5 000 000,00*
041	*Opération patrimoniales*		*2 000 000,00*	*2 000 000,00*
	Dépenses d'investissement - Total	-	12 000 000,00	12 000 000,00

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Budget Lotissements Economiques 2017

RECETTES

	FONCTIONNEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes di	-	5 000 000,00	5 000 000,00
77	Produits exceptionnels		8 529,88	8 529,88
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	-	*5 000 000,00*	*5 000 000,00*
	Recettes de fonctionnement - Total		10 008 529,88	10 008 529,88

	INVESTISSEMENT	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		5 000 000,00	5 000 000,00
040	*Opérations ordre de transfert entre sections*		*5 000 000,00*	*5 000 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*2 000 000,00*	*2 000 000,00*
	Recettes d'investissement - Total	-	12 000 000,00	12 000 000,00

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Nous passons au Budget Lotissement Économique. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et nous en avons terminé.

<u>Budget Lotissements économiques :</u> Le conseil adopte à l'unanimité.

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2017-31

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxe d'Habitation, Taxes Foncières et Cotisation Foncière des Entreprises - Fixation des taux pour l'exercice 2017.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice budgétaire. Pour 2017, le Parlement a décidé de fixer la revalorisation des bases à 0,4% contre 1% en 2016.

Il est proposé cependant, de reconduire pour 2017 les taux des années précédentes, à savoir :

1- Les taux ménages (TH, TFPB et TFBNB) :

Taxe d'habitation (TH) :	9,74%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	2,18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	5,48%

2- La cotisation foncière des entreprises (CFE) :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	25,22%

Conformément à l'article 1636 B, nous pouvons décider de mettre en réserve ce différentiel pendant trois années pour une utilisation éventuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, articles 1636 B sexies et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017

DELIBERE

Fixe pour 2017 les taux suivants :

Taxe d'habitation (TH) :	9,74%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	2,18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	5,48%
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	25,22%

***

Monsieur le Président : La deuxième délibération est tout aussi importante, même si elle est en grande partie, maintenant, induite par la première.

Marc LAFFINEUR : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais simplement aussi ajouter, sur la gestion, je me souviens toujours du discours de Tony BLAIR à l'Assemblée nationale disant : « La gestion n'est ni de droite, ni de gauche ; elle est bonne ou mauvaise ». Cela n'est jamais un but d'avoir une bonne gestion, c'est un moyen de pouvoir justement réaliser tous les investissements que l'on peut faire, et c'est ce qui se passe dans un budget, puisqu'on a une augmentation des investissements. Donc je vous propose en continuité de ce que nous avons fait les années précédentes, de garder les mêmes taux d'imposition pour l'exercice 2017, aussi bien pour la taxe d'habitation que pour le foncier non bâti, et pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises). Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, tout le monde est d'accord avec la stabilité des taux d'imposition dans toutes les catégories ? 0 %. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-31: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2017-32

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Fixation des taux pour l'exercice 2017.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération du 12 septembre 2016, le Conseil de communauté a modifié la composition des 4 zones d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afin d'y intégrer les communes nouvelles créées en 2016, chaque zone regroupant les communes ayant un niveau de service équivalent.
Compte-tenu de l'évolution prévisionnelle des bases (+ 1%) et du coût de service estimé par zone, il vous est proposé de reconduire, pour 2017, les taux de 2016, soit un taux moyen de 9,06% en 2017.
Le produit prévisionnel de TEOM s'élève ainsi à 28,1 millions d'euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 12 septembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017

DELIBERE

Fixe comme suit les taux de TEOM applicables pour 2017 :

zones	Libellé Commune	TAUX
1	ANGERS	9,23%
2	AVRILLE BEAUCOUZE BOUCHEMAINE ECOUFLANT LES PONTS-DE-CE MURS-ERIGNE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE SAINT-JEAN-DE-LINIERES TRELAZE VERRIERES-EN-ANJOU	7,79%
3	BRIOLLAY CANTENAY-EPINARD ECUILLE LE PLESSIS-GRAMMOIRE MONTREUIL-JUIGNE SARRIGNE SOUCELLES SOULAIRE-ET-BOURG VILLEVEQUE	12,36%

4	BEHUARD FENEU LONGUENEE-EN-ANJOU SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE SAINT-LEGER-DES-BOIS SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX SAVENNIERES SOULAINES-SUR-AUBANCE	12,45%

Impute la recette au budget annexe Déchets de l'exercice 2017, article 7331.

***

Marc LAFFINEUR : Et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, identique...

Monsieur le Président : 0 %.

Marc LAFFINEUR :... pour 0 %.

Monsieur le Président : Pas d'oppositions, j'imagine ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé

DEL-2017-32: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2017-33

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Angers - Construction d'une nouvelle patinoire - Attribution d'un fonds de concours - Convention avec la Ville d'Angers

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Au titre de ses nouvelles compétences, la Communauté urbaine a élaboré un projet de territoire 2016-2030, adopté par le Conseil de communauté du 9 mai 2016, qui définit et décline les ambitions pour le territoire pour les 15 prochaines années à venir.

Dans ce cadre, il est important de renforcer l'attractivité de notre territoire autour de ses atouts majeurs : un patrimoine exceptionnel, une situation géographique privilégiée, des filières d'excellence, de nombreux évènements, des équipements innovants, des solidarités importantes...

Ce projet a également l'ambition d'améliorer l'accès à une offre diversifiée de services et d'équipements pour tous les habitants du territoire en favorisant les coopérations intercommunales, en renforçant et en développant à toutes les échelles les coopérations pour la promotion d'intérêts communs.

Le projet de nouvelle patinoire, équipement unique sur le territoire de la Communauté urbaine, est porté par la Ville d'Angers sur le site Saint-Serge et répond aussi à un double enjeu de rayonnement et d'attractivité.

Confié par mandat de travaux à ALTER Public pour le suivi de sa réalisation, cet équipement, comprendra :

- une piste de glace principale de 60 m x 30 m, avec une tribune de 2 500 places, des vestiaires, sanitaires, un espace de réception et des locaux techniques,
- une piste annexe de 56 m x 26 m, des locaux d'accueil, des vestiaires et sanitaires,
- un hall avec des bureaux administratifs et des locaux clubs,
- des locaux techniques
- un espace café-restauration
- un parking en sous-sol.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 26 470 000 € HT.

Il permettra d'accueillir le grand public d'Angers Loire Métropole dans le cadre d'une politique tarifaire unique, les écoles du territoire communautaire pour l'enseignement des activités de glace, mais aussi la pratique sportive jusqu'au plus haut niveau, que ce soit au titre du hockey sur glace ou de championnats internationaux de danse ou patinage artistique.

Au regard des éléments présentés, il est proposé que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole apporte un fonds de concours au titre de cette opération à hauteur de 8 000 000 €, correspondant à 30% de l'opération, dans le cadre d'une convention à conclure entre la Communauté urbaine et la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017

DELIBERE

Approuve la convention à conclure entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour définir les engagements de chaque partie dans le cadre de la construction de la nouvelle patinoire sur le site Saint Serge.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue un fonds de concours à hauteur de 8 000 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous avons déjà eu une partie du débat, mais il s'agit maintenant de la délibération, et je vous passe la parole, Madame BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues. En effet, le débat a déjà été instauré sur l'objet de cette délibération, puisqu'il s'agit là, en fait, de vous faire approuver une convention à conclure entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, la Ville d'Angers qui sera maître d'œuvre sur la construction d'une nouvelle patinoire. Je précise que ce projet-là, il était inscrit dans les programmes de quasiment tous les candidats en 2013-14 et que, à aucun moment, il était question, en ce temps-là, de faire porter une partie du financement, ou tout le financement de cette construction par Angers Loire Métropole, à ce moment-là Communauté d'agglomération. Il va sans dire qu'il s'agit bien d'un équipement qui est porté par la Ville d'Angers, mais qu'entre 2014 et aujourd'hui notre agglomération s'est transformée en Communauté urbaine, et, comme j'ai eu l'occasion, à différentes reprises, de le préciser, ce qui compte, c'est Communauté, c'est-à-dire faire ensemble et développer des équipements qui soient source d'attractivité, et, dans le même temps, quasiment, nous avons revisité notre projet de territoire, puisque celui-ci arrivait à échéance à fin de 2015, et nous avons réécrit un projet de territoire pour la période de 15 ans, qui nous conduit jusqu'à 2030.

C'est dans ce contexte-là que, ce soir, on vous propose donc de participer à hauteur de 8 millions d'euros, c'est-à-dire à un fonds de concours pour cet équipement sportif de haut niveau et de loisirs, j'insiste là-dessus, puisqu'en fait, cet équipement sera composé de deux pistes : une piste de 60 m sur 30 m qui est qualifiée de « piste sportive », on ne vous a pas mis le détail dans la délibération mais cela compte tout de même, je vous invite à le préciser, parce que vous aurez peut-être à le reporter ailleurs que dans cette enceinte ; et une piste un peu moins grande, de 56 m sur 26 m, qu'on qualifie de « piste ludique » et qui sera donc, pour le coup, elle, ouverte au grand public, plutôt à des jeunes, enfin, je ne veux pas empêcher les unes et les autres d'y aller, mon cher Luc, bien évidemment, mais, bon, la piste ludique, elle a pour ambition d'accueillir les adolescentes et les adolescents de l'ensemble de nos 31 communes comme une activité qui pourrait se mettre en parallèle du cinéma puisqu'il s'agit là, en général, des sorties que les parents autorisent assez facilement quand les jeunes sont encore mineurs. Donc un fonds de concours à hauteur de 8 millions d'euros. Autoriser le Président à signer cette convention entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, et ensuite inscrire et imputer ces

dépenses au Budget 2017 et les suivants pour atteindre ce montant. Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je pouvais vous présenter ce soir.

Monsieur le Président : Merci, Madame la Vice-Présidente. Je passe la parole à Marc GOUA.

Marc GOUA : Oui. Merci, Monsieur le Président. Je n'avais pas encore pensé, jusqu'à ce soir, à la construction d'une deuxième salle, mais maintenant, ça y est, je l'envisage. Non, je plaisante, mais, bien évidemment, je voterai cette délibération. Par contre, ce que je souhaiterais, c'est qu'on considère que les équipements structurants ne sont pas forcément sur la Ville d'Angers. C'est d'ailleurs ce qui se passe dans pas mal de Communautés urbaines où on construit des équipements structurants, des équipements d'agglomération ou de Communauté urbaine, ou même plus, en dehors de la grande ville... Ce n'est pas forcément une décision, je comprends, pour la patinoire, mais je crois qu'il faudra... Autrement, il pourrait paraître un peu illégitime que seuls les équipements structurants soient sur la grande ville et que l'agglomération y participe.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Je vais vous répondre. Je passe la parole à Gilles MAHÉ pour le moment.

Gilles MAHÉ : Oui. Merci. Mais le débat a déjà été amorcé. Notre question, bien sûr, Madame BIENVENU, il n'y a aucun problème sur le fond de cette demande de participation de la métropole à cet équipement, que l'on peut caractériser comme étant un équipement structurant. J'embraye aussi sur les propos tenus à l'instant même de Marc GOUA. Effectivement, ces éléments structurants, qu'ils soient sur la commune d'Angers ou sur une autre commune, et l'exemple d'Arena en était un, on pourrait l'imaginer. Maintenant, la question, et la seule question que l'on a, c'est : quelle est véritablement la stratégie globale ? On a parlé de transfert d'un certain nombre de compétences, notamment à travers la Communauté urbaine, parce qu'on voit tous qu'il y a d'autres équipements qui mériteraient aussi d'être caractérisés de structurants ; je pense aux travaux de rénovation stade Jean Bouin, à la tribune Jean Bouin, etc... On pourrait imaginer aussi, parce que les tarifs pour les habitants qui font voir les matches sont les mêmes pour l'ensemble des habitants d'Angers et d'Angers Loire Métropole, et on pourrait ainsi multiplier les choses.

Donc il nous faut avoir une visibilité, et ce qu'on souhaiterait, c'est qu'elle ait véritablement cette visibilité. On parlait tout à l'heure, toujours lors du Débat d'Orientations Budgétaires, du Centre des Congrès, des travaux, dévoiements de voiries et d'installation des rails pour l'arrivée du tram, mais on fait aussi, au niveau de la Ville d'Angers, portée par la Ville d'Angers, une réhabilitation de fond de l'ensemble de ce bâtiment ; il est aussi, me semble-t-il, d'un intérêt largement angevin, mais communautaire aussi. Donc voilà. On aimerait avoir une idée, ou, au moins, un échéancier de ces réflexions, parce que nous entendons bien que ce type de débat, vous l'avez au sein de la Conférence dite des Maires, c'est-à-dire des Vice-Présidents ou des Maires. Ça, on l'entend bien. L'organe de décisions et de débats, il peut être dans cette assemblée, mais il doit être aussi ici, dans le cadre de l'assemblée communautaire, et on aimerait pouvoir y participer également. Merci.

Monsieur le Président : Merci, beaucoup Monsieur MAHÉ. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres questions à ce stade ? Bon. Alors, je vais faire un mot de droit, je suis confus. Quand vous reconnaissez un intérêt communautaire, et j'insiste sur chaque mot, le transfert vaut pour l'investissement et pour le fonctionnement, et donc ce n'est pas juste une opération qui consiste à dire « on aide », c'est une opération dans laquelle l'intercommunalité se substitue à la commune. Donc le débat, il peut être politique, il peut être technique, il peut même être de bon sens, et vous avez listé, Monsieur MAHÉ, un certain nombre d'investissements de sites qui ont incontestablement un caractère unique et qui attirent des publics qui ne sont pas qu'issus de la ville qui accueille ces équipements. Mais la conséquence budgétaire pour la Communauté urbaine, c'est qu'à chaque fois qu'elle va dire « c'est d'intérêt communautaire », elle doit éventuellement racheter le site, avec un transfert de la Communauté urbaine vers la Ville, je pense par exemple au Parc-Expo et au Centre des Congrès, ce qui représente des sommes qui sont relativement lourdes, puis financer seule les investissements en demandant, à ce moment-là, éventuellement, une subvention à la Ville qui accueille l'équipement, et

ensuite supporter l'intégralité du fonctionnement. Donc le débat sur l'intérêt communautaire, il a des incidences et des conséquences extrêmement lourdes. Si on l'oublie, qu'on ne regarde absolument pas les conséquences budgétaires, qu'on se retrouve tous ensemble, et qu'on dit ensemble « listons ce qui est d'intérêt communautaire objectif en oubliant les conséquences que nous en tirerons budgétairement », on va faire une liste. À l'arrivée, cette liste, elle se traduira par un transfert massif de charges de la Ville d'Angers vers la Communauté urbaine, aussi par d'autres équipements qui n'appartiennent pas à la Ville et qui peuvent être considérés comme ayant un intérêt communautaire, je suis d'accord, mais en proportion et en conséquence, certainement pas au même niveau.

Quand on a pris conscience de cette réalité, et notamment de cette impossibilité de faire les choses par parti, j'ai souhaité trouver un consensus politique avec les Maires, quelle que soit leur sensibilité, et je ne parle pas de sensibilité partisane en disant ça, je parle de leur sensibilité intercommunale, d'autant que le débat, il pourrait aussi s'étendre à la question des subventions à des équipements ou à des structures type ONPL (Orchestre National des Pays de la Loire). Je prends un exemple simple : la Ville d'Angers verse un million d'euros à l'ONPL, un million et demi à Angers Nantes Opéra, des sommes substantielles à des clubs de haut niveau, et aucune de ces structures ne pratique une discrimination tarifaire, pas plus, d'ailleurs, entre les habitants de la Communauté urbaine et ceux qui ne sont même pas de la communauté urbaine et qui viennent de plus loin et qui profitent indirectement de ces subventions. Je le dis, parce que c'est le choix qu'a fait la Ville de Nantes, il y a quelques années, notamment au niveau de son opéra, de transférer l'intégralité de la charge au niveau de la Communauté urbaine, de la Métropole désormais, en considérant qu'il n'était pas juste que les seuls contribuables de la ville payent pour l'ensemble des habitants du territoire qui en profiteraient.

J'ai considéré, en conscience, que je ne pouvais pas faire à mes collègues une proposition consistant à opérer un transfert de charges massif de la Ville vers la Communauté urbaine et que cela fragiliserait la construction d'un consensus territorial depuis le début du mandat où nous nous efforçons de travailler ensemble main dans la main avec une solidarité intercommunale qui s'est, par exemple, traduite par le fait que pas une voix n'a manqué quand il s'est agi de décider de voter la réalisation d'un tram qui, pourtant, va d'Angers à Angers, parce qu'il a un caractère communautaire, malgré le fait qu'il ne soit pas sur les territoires limitrophes, mais qu'à l'inverse, sur des sujets sur lesquels nous ne pouvions pas considérer qu'on avait préparé les esprits ou un débat préalable à une phase électorale importante, il y aurait une forme d'effraction, dans le débat, à profiter d'un passage en Communauté Urbaine qui était motivé par le fait de franchir un palier ensemble, de conforter notre situation financière, mais pas d'assister à des transferts, et que ce débat, pour légitime qu'il soit, nous devions le renvoyer au début du prochain exercice intercommunal.

Et, dans ces conditions, le compromis a été de se dire qu'entre tout transférer et ne pas tenir compte de ce qu'était une réalité intercommunale, il fallait qu'on arrive à trouver une voie médiane. Et cette voie médiane, ce sont les égalités tarifaires dès lors qu'il y a un fonds de concours. Ce fonds de concours, on le vote sans détailler ce que sont les critères qui pourraient être appliqués à d'autres opérations analogues. Je vais donc vous les donner oralement même si vous aurez, à un moment, à vous prononcer. Le principe c'est, d'abord, que jamais la Communauté urbaine ne peut verser un fonds de concours supérieur au montant de la commune qui porte l'investissement : on ne peut pas se retrouver dans une situation où le montant de la subvention dépasse celui de la commune qui porte le projet. La deuxième condition, c'est la stricte homogénéité tarifaire une fois que l'équipement est réalisé. Les conditions d'éligibilité, c'est le rayonnement communautaire, à défaut de parler de son intérêt, de l'équipement qui est construit, son caractère unique sur le plan territorial, et le fait qu'il puisse permettre d'être de viser une forme d'excellence, quelle que soit la nature de l'activité qui s'y pratique. Je m'explique : l'idée étant d'éviter des effets d'aubaine qui consisteraient, pour des activités culturelles totalement nouvelles ou des activités sportives inédites parce qu'il se crée des sports de manière régulière, d'utiliser une singularité pour faire en sorte de pouvoir justifier un investissement.

À ce stade, je dois vous indiquer que, d'un strict point de vue sportif, il y a une réflexion qui est conduite avec la commune de Saint-Barthélemy qui veut faire un site pour le baseball, et qui, du coup, est le seul endroit, dans l'agglomération, où on peut pratiquer le baseball. Ça n'a rien à voir, en termes

de montant, avec ce dont nous parlons, mais il ne serait pas illogique, même si c'est que quelques dizaines de milliers d'euros, qu'il puisse y avoir un coup de main pour un club dont la majorité des effectifs ne sont pas bartholoméens. Et il y a des réflexions qui pourraient être portées, autour d'autres sports ou autour d'autres réflexions d'équipements, avec le même cadre. Le principe, ce n'est pas que ces équipements soient à Angers. La preuve, c'est qu'il peut y avoir aussi une réflexion conduite, on avait un sujet à une époque avec le BMX, mais je précise que la commune qui réalise doit ensuite supporter le déficit de fonctionnement avec le schéma qu'on a fait, ce qui fragilise la possibilité d'implantation sur des communes limitrophes parce que cela veut dire qu'il faut qu'elles aient les moyens, dans leur budget de fonctionnement, de faire face à des dépenses qui, malgré tout, consistent à porter une partie de l'effort de tout le monde. C'est la limite du dispositif qu'on vote et qui ne va pas au bout d'une forme de logique. Bien entendu que le caractère extra-angevin, au sens administratif du terme, est souhaitable, mais je crois qu'il ne sera possible que quand la Communauté Urbaine fera l'intégralité de l'effort et que cela viendra d'ailleurs sceller le caractère intercommunal, à ce moment-là, de la politique qui sera conduite. Voilà ce que je peux dire à Marc GOUA, mais je pense que Marc LAFFINEUR veut réagir aussi.

Marc LAFFINEUR : Oui. Oui. Je veux réagir parce qu'il faut bien se dire quand même que le jour où on décidera de faire supporter le fonctionnement sur la Communauté urbaine, il y aura une explosion des impôts.

Monsieur le Président : C'est le risque.

Marc LAFFINEUR : Ça, ce sera immédiat, vous verrez, en très peu de temps, parce que, évidemment, cela déresponsabilise complètement. Je crois que le fait de dire « Ben écoutez, la Communauté urbaine, au maximum, elle peut donner 50 % voire autant que ce que donne la commune d'implantation, mais la commune garde le fonctionnement » permet quand même de responsabiliser les uns et les autres et de faire attention à ce qu'on fait. À partir du moment où vous ne payez plus le fonctionnement, évidemment vous pouvez demander n'importe quoi, et vous allez voir, à ce moment-là, je ne vous donne pas longtemps pour qu'il y ait une explosion des impôts.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je me réjouis qu'on ait la perspective d'approfondir ces débats, non pas sur un projet ce soir qui est le fonds de concours, mais qui permettra de discuter, d'un point de vue théorique, de l'ensemble de ces dispositifs. Monsieur CHAMBRIER, je vous en prie.

Jacques CHAMBRIER : Merci, Monsieur le Président. Je vais bien sûr voter cette délibération parce que, comme vous l'avez dit, on est dans l'intérêt communautaire, mais je voudrais rappeler que l'intérêt communautaire, c'est aussi l'équilibre des territoires, et donc, pour des petites communes, évidemment, il n'est pas question d'accueillir ni l'Aréna, ni la patinoire, ni un équipement de ce genre, mais les petites communes offrent aussi autre chose, souvent, d'ailleurs, un service qu'on appellerait « non marchand », mais qui fait partie de l'attractivité générale de notre territoire. Donc moi j'aimerais bien qu'on avance enfin dans cette définition de l'intérêt communautaire avec une prise en compte de ce qu'est l'apport des petites communes et de ce que sont leurs contraintes. Vous savez bien que la question des équipements scolaires, par exemple, mérite d'être posée, parce qu'on est des petites communes qui perdent des habitants, et, si on reste à la règle actuelle, quand on perd des habitants on ne peut pas avoir de rénovation des équipements scolaires, or ils sont, pour certains, déjà très obsolètes, c'est la question de la revitalisation des centres-bourgs avec les commerces ou les services, la présence des médecins, tout un tas de domaines où s'il n'y a pas un soutien économique de la collectivité, il n'y a pas de rentabilité à ces activités. Voilà, pour moi, l'intérêt communautaire mérite une réflexion vraiment de fond sur ces questions-là, oui, et j'aimerais bien que ce soit un jour à l'ordre du jour de notre Conseil de communauté. Je terminerai par une petite plaisanterie. Le texte parle de 30 % de l'opération financée. En fait, c'est un petit peu plus : c'est 30,2. Si cela avait été 30 %, il y aurait 59 000 € de moins. 59 000 €, c'est exactement ce qu'il faudrait à Savennières pour rénover tous les murets de vignes.

Monsieur le Président : Heureusement qu'il n'y a qu'un Maire de Savennières dans notre Conseil.

Bon. Je veux dire à Jacques CHAMBRIER que, juste au cas où, justement, profitant des charmes incontestables des produits de sa commune, Jacques CHAMBRIER l'aurait oublié, notre prochain Séminaire des Maires, au tout début du mois de juillet, aura comme point central la question de l'évolution de nos aides dans le domaine scolaire et en particulier de nos aides en direction des petites communes. C'est notre Vice-Président Emmanuel CAPUS qui vous proposera cette réforme qui permet d'aller dans le sens des plus petites communes de notre territoire et d'un renforcement de solidarité, et je compte bien, si les grands principes qu'il vous propose vous conviennent, que nous puissions l'adopter avant la fin de cette année, pour que les choses soient très claires. Simplement, on a tourné autour d'un ou de plusieurs modèles, et il me semble souhaitable qu'on arrive à un modèle qui fonctionne. Par le passé, c'est Daniel RAOUL qui avait beaucoup œuvré dans le champ des constructions scolaires, qui avait proposé un modèle. Le moment est venu de faire évoluer ce modèle. Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais vous indiquer. Nous allons passer, si vous le voulez bien, au vote, sachant que nous ne votons pas la politique de rayonnement communautaire. On vote de manière spécifique un fonds de concours dont je vous ai dévoilé, en toute transparence, quels étaient les attendus et ce qu'en seraient les prolongements. Nous passons on vote. Que ceux qui sont contre cette subvention veuillent bien lever la main. Je vous remercie. Que ceux qui s'y opposent veulent bien lever la main...Que ceux qui veulent s'abstenir veuillent bien lever la main... Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2017-33: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2017-34

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Rayonnement du territoire - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Création de la Société Publique Locale

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans un contexte où la concurrence s'exacerbe entre les territoires en termes d'attractivité et de rayonnement, l'organisation actuelle de la promotion de l'offre d'accueil du tourisme d'affaires et d'agrément ainsi que celle de la gestion des évènements et des équipements structurants du territoire d'Angers Loire Métropole démontre ses limites.

En effet, la promotion de l'offre touristique d'agrément avec l'Office de tourisme, d'une part, et l'exploitation du Centre des Congrès, du Parc des Expositions et le développement du tourisme d'affaires, d'autre part, relèvent actuellement de deux entités juridiques distinctes, les sociétés anonymes d'économie mixte locales (SAEML) "Angers Loire Tourisme" et "Angers Expo Congrès".

Si ces outils ont fait la preuve par le passé de leur pertinence et de leur efficacité, une organisation segmentée d'activités qui contribuent de manière complémentaire à l'attractivité du territoire s'avère aujourd'hui inadaptée à la promotion d'une "destination globale" du territoire d'Angers Loire Métropole.

Dans la perspective de l'arrivée à terme, au 31 décembre 2017, des délégations de service public en cours avec "Angers Loire Tourisme" et "Angers Expo Congrès", la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont projeté une nouvelle stratégie de rayonnement et d'attractivité du territoire dans l'objectif d'une approche globale de la destination qui serait portée par un outil unique.

La création d'une société publique locale (SPL) au service du territoire permettrait de proposer une organisation collective garante d'une cohérence territoriale de promotion et de valorisation de l'offre d'accueil ainsi qu'une gestion optimisée des évènements et équipements.

Cette SPL qui serait constituée entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers serait délégataire des missions de service public actuellement exercées par "Angers Loire Tourisme" et "Angers Expo Congrès" arrivant bientôt à terme, dont les missions de l'Office de tourisme d'Angers Loire Métropole. Par la suite, il serait proposé aux actionnaires des deux SEML de prononcer la dissolution des sociétés.

Conformément à l'article R.133-19-1 du Code du tourisme, les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme seront représentées au sein de la SPL au sein d'un Comité technique, la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole relative au statut de l'office de tourisme devant fixer le nombre de membres représentant ces professions et activités.

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux collectivités

locales de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie).

Aux termes de l'article L.1531-1, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les SPL interviennent exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Ces sociétés anonymes de droit privé sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La Société qui serait dénommée « Angers Loire Tourisme Expo Congrès » (Altec) aurait pour objet, de développer, organiser, commercialiser, promouvoir et coordonner le tourisme d'agrément et d'affaires de ses collectivités actionnaires concourant à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

Elle aurait notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif.

Elle pourrait notamment assurer :

- L'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et le développement du Centre des Congrès d'Angers, du Parc des Expositions et de tous biens et équipements bâtis ou non bâtis à vocation touristique d'affaires et d'agrément pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

- L'accueil, la conception, la création, l'organisation et l'animation de tous congrès, salons, manifestations et évènements d'intérêt général à caractère économique, professionnel, commercial, culturel, sportif, touristique et de loisirs ainsi que de tous produits et services annexes ;

- La promotion, le rayonnement, la mise en valeur et le développement de la destination, et de l'offre d'accueil en tourisme d'affaires et d'agrément du territoire et de ses filières d'excellence.
  A cet effet, la société pourra exercer les missions de l'Office de tourisme telles que prévues par le code de tourisme en lien avec les partenaires économiques et institutionnels de la filière du tourisme, telles que :
  - l'accueil et l'information des touristes,
  - la promotion touristique en lien avec le comité départemental et le comité régional du tourisme;
  - la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local;
  - la commercialisation de prestations de services touristiques dans les conditions légales et réglementaires;
  - l'élaboration et la mise en œuvre en tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

- La construction, l'acquisition, la cession, la prise à bail (bail simple, bail commercial, bail emphytéotique ou à construction...) de biens immobiliers bâtis ou non bâtis, et la possibilité de consentir tout type de bail y compris des sous locations ou conventions ou autorisations d'occupation.

- La réalisation de toutes études se rapportant aux objets ci-dessus évoqués.

La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

D'une manière plus générale, elle pourrait accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le capital social serait fixé à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) divisé en 15 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, lesquelles seraient réparties égalitairement entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers :

- Angers Loire Métropole : 7 500 actions correspondant à un apport en numéraire de sept cent cinquante mille euros (750 000 €)
- Ville d'Angers : 7 500 actions correspondant à un apport en numéraire de sept cent cinquante mille euros (750 000 €)

Le capital serait libéré de moitié à la souscription, le solde devant être appelé par le conseil d'administration de la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

Le siège social de la Société serait fixé dans les locaux d'Angers Loire Métropole au 83 rue du Mail à Angers.

La SPL serait administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges serait fixé à 12 dont 6 attribués à Angers Loire Métropole et 6 à la Ville d'Angers proportionnellement à leur participation au capital social.

Le projet de statuts prévoit la possibilité pour le Conseil d'administration de créer un Comité technique comprenant les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme conformément à l'article R.133-19-1 du Code du tourisme précité.

Afin d'associer les partenaires du tourisme au démarrage de la SPL, il serait proposé de mettre en place ce Comité dès le premier Conseil d'administration de la société.

En complément des modalités de contrôle analogue faisant partie intrinsèque du statut juridique des SPL, il serait également prévu un règlement intérieur définissant les modalités particulières du contrôle renforcé des collectivités territoriales sur leur SPL. Ce règlement serait soumis à l'approbation du premier Conseil d'administration de la Société et transmis aux services de la Préfecture avec le procès-verbal de séance.

A la constitution de la SPL, il serait proposé au Conseil d'administration de la SPL d'attribuer la présidence du Conseil d'administration à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par son Président, et de désigner deux Vice-présidents.

La direction générale serait assumée par un Directeur général personne physique à recruter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1531-1, L.1521-1, L.1522-1 et L.1524-5,
Vu le projet de statuts de la SPL « Angers Loire Tourisme Expo Congrès »

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis favorable de la Commission des Services Publics Locaux du 8 mars 2017

DELIBERE

Approuve la mise en place d'une nouvelle organisation garante d'une cohérence territoriale de promotion et de valorisation de l'offre d'accueil du territoire d'Anjou Loire Métropole ainsi que d'une gestion optimisée des événements et équipements. Cette nouvelle organisation sera portée par une société publique locale constituée entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers à laquelle seront confiées les délégations de service public actuellement attribuées aux sociétés d'économie mixte locales "Angers Loire Tourisme" et "Angers Expo Congrès" ainsi que le projet de dissolution à terme de ces deux sociétés qui sera présenté à leur conseil d'administration ;

Approuve la création de la société anonyme publique locale (SPL) Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) ayant pour objet social de développer, organiser, commercialiser, promouvoir et coordonner le tourisme d'agrément et d'affaires de ses collectivités actionnaires concourant à l'attractivité et au rayonnement du territoire.
Elle aura notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif ;

Approuve le projet de statuts de cette nouvelle société tel que joint en annexe à la présente délibération ;

Approuve la prise de participation d'Angers Loire Métropole au capital de ladite société pour un montant de sept cent cinquante mille euros (750 000 €), correspondant à la souscription de sept mille cinq cents (7 500) actions, de cent (100) euros chacune, à libérer de moitié à la souscription, le solde sur appel de fonds du conseil d'administration de la SPL ;

Impute les dépenses à cet effet au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants, la somme de sept cent cinquante mille euros (750 000 €), montant de cette participation ;

Désigne les six représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès:

- Véronique MAILLET,
- François GERNIGON,
- André MARCHAND,
- Bruno RICHOU,
- Marc CAILLEAU,
- Christophe BÉCHU.

Autorise les représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'administration (Vice-présidence, membre de Commissions d'achat, membre du Comité technique, etc.) ;

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole à accepter, pour le compte d'Angers Loire Métropole, les fonctions de Président du Conseil d'administration ou de Président Directeur général de la SPL qui pourraient être confiées à la Communauté urbaine par le Conseil d'administration de la société ;

Désigne Christophe BÉCHU pour représenter Angers Loire Métropole aux assemblées générales de la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès et Véronique MAILLET pour le suppléer en cas d'empêchement ;

Autorise la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès à fixer son siège social dans les locaux d'Angers Loire Métropole 83 rue du Mail, BP 80011, 49020 ANGERS cedex 2 dont la Communauté urbaine est propriétaire,

Donne tous pouvoirs à Christophe BÉCHU pour accomplir, au nom et pour le compte de la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès en formation, toutes formalités et tous actes requis en vue de sa constitution et, notamment, ouvrir un compte bancaire, effectuer les formalités légales, etc. ;

Autorise le Président à signer les statuts de la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès et ses annexes.

***

Monsieur le Président : Il me revient de vous présenter le dossier qui suit et qui est, après le budget, le deuxième dossier structurel de cette soirée.

Alors, mes chers collègues, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'approuver une nouvelle organisation de promotion de valorisation de l'offre d'accueil du territoire et d'une gestion optimisée des événements et des équipements ; il s'agit d'approuver la création d'une SPL (Société Publique Locale) Angers Loire Tourisme Expo Congrès, c'est un nom transitoire et temporaire, ALTEC, ayant pour objet de développer, d'organiser, de commercialiser, de promouvoir, de coordonner le tourisme d'agrément et d'affaires de ces collectivités actionnaires ; il s'agit d'approuver un projet de statuts, joint en annexe ; d'approuver une prise de participation au capital pour 750 000 € correspondant à 50 % du budget ; de désigner 6 représentants qui seraient Véronique MAILLET, à laquelle je souhaite, avec 48 heures de retard, un bon anniversaire, François GERNIGON, André MARCHAND, Bruno RICHOU, Marc CAILLEAU, et moi-même ; d'autoriser les représentants d'Angers Loire Métropole, au sein du Conseil d'Administration de la SPL, à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être proposées ; de m'autoriser à accepter les fonctions de président du Conseil d'Administration ; de me désigner pour représenter Angers Loire Métropole aux Assemblées Générales, ainsi que Véronique MAILLET ; d'autoriser la SPL à se domicilier dans les locaux de notre Communauté urbaine ; et de m'autoriser à signer les statuts et accomplir l'ensemble des actes nécessaires. Cela, mes chers collègues, ce sont les conclusions.

La motivation, en deux mots, elle est très simple. Nous ne sommes pas assez bons sur le plan du tourisme d'agrément. On se marche sur les pieds. Et nous avons, dans ce domaine, des structures qui doivent être capables de mieux travailler ensemble. Entre notre Office de Tourisme et notre SEM (Société d'Economie Mixte) Angers Expo Congrès, nous avons aujourd'hui deux structures unies, en quelque sorte, autour du BDCE, qui est donc le Bureau des Congrès qui joue un rôle de pivot, qui devraient mieux s'articuler et s'organiser. 2017 est une année qui est propice à cette évolution, puisque c'est l'année où les deux DSP (Délégation de Service Public), à la fois de la SEM Angers Expo Congrès et de la SEM Angers Loire Tourisme, arrivent à expiration. La SPL, c'est le bon mode juridique pour que, dans le cadre de ces fins de Délégation de Service Public, nous puissions substituer des Sociétés d'Économie Mixte par une SPL unique. Nous ne fusionnons pas les SEM. Nous créons une SPL qui va absorber les activités et les personnels de ces deux Sociétés d'Économie Mixte. Et, dans les statuts, nous mettons en place un comité stratégique qui nous permettra d'associer les privés qui, à défaut d'être actionnaires, resteront au cœur du processus de décision et de conseil sur les orientations touristiques de notre territoire. Voilà, mes chers collègues, en quelques mots, de la manière la plus succincte qui soit, la façon dont je pouvais vous présenter l'esprit et l'objet de cette délibération. Je ne doute pas qu'il y aura quelques questions et je me ferai un plaisir d'y répondre. Quels sont celles et ceux qui souhaitent prendre la parole ? La parole est à Fatimata AMY.

Fatimata AMY : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, quelques réactions après cette présentation. Il s'agit de la valorisation de notre agglomération. Il s'agit de mettre plus en rayonnement cette même agglomération, évidemment en passant par la création d'ALTEC dont vous venez de parler, en requestionnant un peu nos pratiques jusque-là utilisées, dans un rayonnement de notre territoire, pratiques que nous ne jetons pas avec l'eau du bain, comme dit l'adage, qui ont fait leurs preuves, et vous nous proposez d'évoluer et de rayonner encore plus, de rentrer dans la cour des grands en termes de rayonnement. Ce plus de rayonnement auquel vous nous invitez, ce plus d'attractivité auquel vous nous invitez restent des objectifs que nous partageons avec vous compte tenu, évidemment, du patrimoine exceptionnel de notre territoire. Je voudrais insister, cependant, sur la valeur ajoutée des acteurs économiques qui feraient partie du comité technique, car ils apporteront une vraie expertise, qu'ils nous aideront à prendre les décisions au niveau du Conseil d'Administration d'ALTEC. Je pense, enfin, Monsieur Président, pour finir, que ce rayonnement aurait pu être optimal si nous lui donnions une envergure départementale car, nous le savons, je pense, le touriste, quand il arrive dans notre agglomération, il aura peut-être envie d'aller plus loin, il ne se fixe pas des frontières en arrivant, et donc je regrette que le Département ne se soit pas associé à cette opération. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci, Madame AMY. Je passe la parole à Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR : Oui. C'est vrai, Monsieur le Président, que c'est une délibération extrêmement importante, parce que je crois que le tourisme fait partie des axes de développement de notre département qui sont sous-exploités actuellement. Il n'est pas normal, quand on voit, même sur la Loire à Vélo, la fréquentation qu'il y a à Tours et la fréquentation qu'il y a ici, qui a diminué énormément. Et il y a longtemps que je plaide pour qu'il y ait aussi, en même temps, eh bien, une synthèse entre le Département et nous. Je crois que c'est complètement stupide et complètement contre-productif qu'il y ait deux offices, un pour le Département, un pour la Ville et l'Agglomération. Et je crois que, vraiment, il faudrait essayer de revoir avec le Département. Cela avait été esquissé l'année dernière en mettant notamment la même Présidente des deux côtés. Immédiatement, cela a été supprimé : interdiction de faire ça. C'est d'une bêtise sans nom. Et je crois que les élus qui ont pris cette responsabilité ne se sont pas rehaussés en faisant cela, parce que vraiment on manque de notoriété, c'est vrai, on a des atouts considérables, et on ne s'en sert pas suffisamment. Par exemple, maintenant, on a fait des immenses régions. Je vois que la région de Loudun est avec Pau. Nous, nous avons justement, avec le Futuroscope, avec Terra Botanica, mais avec le Puy du Fou aussi, une complémentarité à avoir, donc il faut qu'on puisse travailler aussi avec les territoires qui sont autour de notre département. Et pour tout cela, eh bien, je crois vraiment qu'il faudrait reprendre notre bâton de pèlerin pour essayer de remettre le Conseil Départemental devant ses responsabilités s'il refuse de le faire.

Monsieur le Président : Merci pour cette intervention. Alors, attendez. On va y aller par étapes parce que, du coup, peut-être que Marc LAFFINEUR était frustré qu'il y ait eu peu, finalement, de controverses après la présentation de son budget, donc il a voulu réveiller tout le monde en se disant que ce serait dommage de terminer trop tôt. Donc maintenant, je vois des mains qui se lèvent. Je vais commencer par Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Merci, Monsieur le Président. Effectivement, cette réflexion, elle a lieu dans plusieurs instances, mais c'est aussi une réflexion qui nous arrive par les partenaires et notamment par les acteurs économiques qui ont du mal à comprendre la dispersion que vient d'évoquer Marc LAFFINEUR. À chasser en meute ou, en tout cas, à nous regrouper et à travailler plus ensemble, c'est ce qui permettra de renforcer une lisibilité, une lisibilité pour notre collectivité, pour l'Anjou, et donc pour les acteurs qui interviennent, et toutes les retombées économiques qu'il peut y avoir. Effectivement, on peut s'interroger sur la multiplicité des intervenants, et ce n'est pas toujours très simple et lisible. Donc mieux travailler ensemble, faciliter les relations et clarifier le rôle de chacun me paraît effectivement une excellente opportunité qu'il nous faut saisir et relayer auprès de l'ensemble de nos partenaires.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Véronique MAILLET.

Véronique MAILLET : Oui. Alors je voudrais dire à Marc LAFFINEUR qu'effectivement cette complémentarité est absolument indispensable. Bon, alors, quant à moi, le diagnostic est effectivement réellement partagé et je crois que nous avons réellement atteint nos limites, et il apparaît, aujourd'hui, indispensable de disposer d'un outil plus efficace pour promouvoir l'attractivité du département, enfin, l'attractivité, plutôt, du territoire, et je pense que cet outil sera réellement bien plus efficace.

Monsieur le Président : Merci, Madame la Vice-Présidente. Mes chers collègues, je repasse la parole à Fatimata AMY.

Fatimata AMY : Je ne vais pas être longue, Monsieur le Président. C'est juste après l'intervention de Monsieur LAFFINEUR, que je partage évidemment, puisque c'est ce que j'ai dit. J'apprends, et je m'en étonne, puisque le Département travaille déjà avec et la Ville d'Angers et l'Agglomération d'Angers aussi, de ce refus ou de cet échec de ne pas pouvoir aller au bout avec eux, d'autant plus qu'on travaille déjà sur Terra Botanica avec eux, on travaille sur d'autres choses avec eux. Je pensais sincèrement, je vais le dire ici, à l'époque où c'était une autre équipe qui était en face, cela ne se faisait pas et c'est quelque chose que nous demandions déjà, que c'était pour des étiquettes politiques. Eh bien, maintenant que vous êtes de la même famille politique, les choses devraient se faire.

Monsieur le Président : J'ai été d'une faiblesse coupable de vous repasser le micro une deuxième fois. Je pensais qu'on était parfois récompensé de ses bonnes actions... Du coup, je vais continuer dans ma logique ; je vais passer la parole à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Non, je voulais juste dire que je suis très inquiet parce qu'on vit dans un contexte politique extrêmement mouvant où tous les changements de camp sont possibles ; tout à l'heure, Monsieur LAFFINEUR nous a dit « la gestion n'est ni de droite ni de gauche », je pensais donc qu'il avait changé de candidat à l'élection présidentielle, et voilà qu'il se rebelle contre la présidence du Conseil départemental, donc je lui dis bienvenue avec nous.

Marc LAFFINEUR : Ce n'est pas demain la veille !

Monsieur le Président : D'accord. La parole est à Véronique MAILLET.

Véronique MAILLET : Oui. Alors, je voudrais te rassurer, Fatimata. Effectivement, nous faisons maintenant, depuis plusieurs mois déjà, la promotion, d'ailleurs, lapsus, tout à l'heure, je parlais du département, nous faisons la promotion de notre territoire, donc on parle d'Angers mais aussi, également de l'Anjou... Voilà. Et nous le faisons. Donc je te rassure. C'est vraiment l'Anjou notre territoire.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, je vais passer la parole à ma Première Vice-Présidente pour amorcer la clôture de ce débat. Madame BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Oui, merci Monsieur le Président. Je voulais juste souligner l'intérêt de cette délibération, le travail important qu'elle cache, finalement, parce qu'on a écrit en quelques pages, l'assemblage que nous allons tout à l'heure, je l'espère, valider, et, par ailleurs, souligner que c'est une délibération tout à fait illustrante de notre projet de territoire. Parce que lorsque nous avons validé et voté ce projet de territoire, je me souviens des observations ou des questionnements qui se posaient, à savoir comment, concrètement, le projet de territoire, il atterrira, qu'est-ce que nous pourrons, effectivement, décliner opérationnellement. Eh bien, voilà, cette délibération est tout à fait illustrante de ce que nous faisons dans le corps même de nos orientations projet de territoire et dans cet axe tout singulier qui était de faire rayonner le territoire et de le faire ensemble avec des atouts et des valeurs partagées. Donc voilà ce que je voulais souligner à l'instant.

Monsieur le Président : Très bien. Merci Madame la Première Vice-Présidente. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je passe la parole à Emmanuel CAPUS.

Emmanuel CAPUS : Oui. Non, moi je ne vais pas rentrer dans la polémique, parce que cela pourrait être mal interprété. Je pense que c'est vraiment une première étape, en tous les cas, très favorable, ce rapprochement entre Angers Expo Congrès et Angers Loire Tourisme. J'ai eu la chance de travailler, en tant que Président d'Angers Expo Congrès, au sein de l'association France Congrès Événements, où, effectivement, dans beaucoup de villes de France, il y a une seule agence d'attractivité qui regroupe l'Office de Tourisme, le Centre des Congrès, le Parc-Expo, et tout le monde travaille dans la même entité. C'est très bien perçu par l'ensemble des équipes. Je pense que, là, les 80 personnes n'auront aucune difficulté à travailler ensemble et cela va être un vrai plus pour le territoire, parce qu'il n'y a pas vraiment une vraie cohérence à ce que le tourisme d'agrément et le tourisme d'affaires et que les événements ne soient pas traités par la même agence, et afin qu'il y ait une compréhension très claire, à l'extérieur comme à l'intérieur, de qui fait quoi et qu'il n'y ait pas de perte en ligne. Je pense que, vraiment, l'outil qu'on va créer va le permettre. C'est une vraie réussite.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, j'aimerais à ce stade, retenir plusieurs choses. D'abord, cette délibération n'a pas suscité de polémique entre nous sur l'opportunité de créer cette structure. Et je n'aimerais pas lire demain, même si le monde dans lequel je saurai le soir en me couchant ce que je pourrais lire le lendemain n'existe pas et n'est pas près d'exister, je n'aimerais pas lire demain que ça a d'abord été une charge contre la collectivité départementale, alors que c'est d'abord une décision positive de notre Communauté urbaine pour nous doter d'un outil que nous n'avions pas. Je voulais vraiment insister là-dessus parce que je me dis que par rapport à tout le personnel, aussi bien de l'Office de Tourisme, si vous voulez, que du Parc-Expo et du Centre des Congrès, si on donne le sentiment qu'en gros cette délibération elle suscite nos regrets avant de susciter notre enthousiasme, c'est qu'on n'a pas pris, du coup, la bonne focale. C'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que je tiens aussi à dire, de manière très claire, que le Département n'a pas été sollicité pour rentrer dans cette SPL et que nous avons ici, là, deux débats superposés : un qui concerne la possible fusion ou en tout cas le rapprochement souhaitable entre l'Office de Tourisme et le Comité Départemental du Tourisme, mais ça, c'était avant ; et le projet qui vous est présenté ce soir, qui prend acte du fait que, à défaut d'avoir pu réaliser ce rapprochement, le constat qui est le nôtre, que nous manquons d'attractivité, nous en tirons une conclusion qui n'est pas exactement la même et qui est celle de concentrer nos forces dans une même structure. Je veux redire les choses dans cet ordre. Ensuite, moi je me réjouis de la tournure du débat.

Entendre Alain PAGANO inviter Marc LAFFINEUR à le rejoindre, je veux dire, c'est le début de la promotion de la destination globale, et j'aimerais d'ailleurs remercier Alain PAGANO pour sa contribution au solde positif touristique de notre territoire, non pas que les gens viennent découvrir un spécimen rare d'engagement politique au milieu de cet ange bleu, mais parce que je me permets de vous rappeler qu'il a fait en sorte que nous puissions avoir les universités d'été du Parti communiste français à la fin de l'été dernier avec des gens qui sont venus de toute la France et qui ont fréquenté les hôtels, les restaurants, les brasseries, et d'autres lieux dont nous tairons le nom et la destination. Entendre Véronique MAILLET tutoyer Fatimata AMY au mépris du semblant de règles protocolaires que nous nous efforçons d'appliquer dans cette enceinte... Je sais que vous vous connaissez et que les combats communs ou l'une contre l'autre ont certainement forgé aussi cette forme de respect et de tutoiement.

Bon. Mes chers collègues, il y a effectivement eu une issue qui n'était pas celle que je souhaitais. Je voudrais quand même que vous notiez, Madame AMY, au risque de vous désoler, que depuis qu'il y a une concordance de majorité entre la Ville, l'Agglomération, et le Département, nous avons réussi à fusionner les sociétés d'aménagement avec ALTER, nous avons arrêté l'espèce de guéguerre qui pouvait exister sur le plan d'une SEM d'énergies renouvelables et pour laquelle, d'ailleurs, les conseillers départementaux de toutes obédiences politiques avaient essayé d'empêcher que se monte

une SEM d'Agglo qui n'avait que comme objectif d'empêcher de travailler ensemble. Au final, les choses ont été réglées. Nous avons fait en sorte que, sur un événement comme le Festival d'Anjou, on arrête d'être dans une optique où il y a, d'un côté, le Département, de l'autre, la Ville, pour regarder comment nous pouvions travailler main dans la main en termes de rayonnement culturel. Et la porte, en ce qui me concerne, est toujours ouverte parce que je crois profondément, et je n'ai pas cessé, de ce point de vue, de le croire, à la complémentarité entre la Ville et l'ensemble des territoires qui l'entourent.

Le Département a intérêt à avoir une capitale départementale qui soit locomotive, de la même manière que la Ville d'Angers a intérêt aussi à ce qu'il y ait des territoires autour qui soient dynamiques, et de la même manière qu'on a intérêt, dans la région, et que c'est une chance pour nous, d'avoir une capitale régionale qui est dynamique. La limite, c'est l'hégémonie ou c'est la volonté de tout manger. Très sincèrement, rien ne nous est plus étranger ici. La preuve, c'est que non seulement on crée une structure de ce type, mais, je tiens à vous le rappeler, nous ne remplissons que 12 des 18 sièges du Conseil d'Administration. Il y a donc 6 sièges vides qui, idéalement, pourraient accueillir demain, après-demain, après après-demain, une collectivité qui déciderait de s'inscrire dans un schéma de développement touristique sur le plan départemental. Nous tendons la main, sans crainte des crampes, avec confiance, et en étant persuadés que c'est l'intérêt de tout le monde de renforcer les choses de ce type. Je dis et je redis que la nomination à la Direction du Comité Départemental du Tourisme de quelqu'un qui est, par ailleurs, le directeur d'un site touristique situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole, Terra Botanica, est, de ce point de vue, un pas dans la bonne direction qui montre bien qu'on s'efforce de tous tirer ensemble, et c'est clairement l'optique dans laquelle nous sommes.

Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais dire sur ce dossier. Je partage complètement ce qui a été dit par plusieurs, par Fatimata AMY, par Jeanne BEHRE-ROBINSON, sur la nécessité de bien associer les acteurs économiques dans la gouvernance et dans la structure. Nous avons pris des engagements. Je veux, au travers des propos de Marc LAFFINEUR, insister effectivement sur la conscience que nous avons de la possible valorisation beaucoup plus forte d'un certain nombre de choses. Et, en ce qui concerne la Loire à Vélo, clairement, il y a une progression d'année en année, mais il y a un écart. Beaucoup de gens s'arrêtent avant d'arriver chez nous, donc il faut faire en sorte qu'ils fassent quelques kilomètres de plus. Et, de ce point de vue, toute la réflexion autour des Ardoisières prend tout son sens dans la porte d'entrée que nous pourrions avoir sur le territoire et sur les atouts touristiques que nous n'avons pas encore suffisamment exploités.

Je veux saluer, à travers l'intervention de Roselyne BIENVENU, la très bonne collaboration que nous avons y compris avec la Région où, pour le coup, entre le CRT (Comité Régional du Tourisme) et notre territoire, on a tout intérêt à jouer de manière très groupée ; et puis, adresser à Emmanuel CAPUS et à Véronique MAILLET des remerciements pour leurs propos, mais leur dire que je crois qu'ils ont bien compris qu'ils allaient porter l'essentiel du travail dans les mois qui viennent, d'abord au sein de leur structure respective, et ensuite en étant à mes côtés, aux premières loges, dans la constitution de cette SPL. Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous indiquer. Je vais vous demander de bien vouloir passer au vote. Et je vais inviter ceux qui sont favorables aux conclusions par lesquelles j'ai commencé ma présentation tout à l'heure de bien vouloir lever la ou les mains. Très bien. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ? Eh bien, écoutez, je vous remercie pour cette unanimité. Et nous reprenons l'ordre du jour avec, maintenant, je pense, des dossiers qui devraient faire l'objet de moins de débats. Et la parole, pour commencer ces dossiers, revient à Jean-Pierre BERNHEIM.

DEL-2017-34: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2017-35

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Université d'Angers - Financement d'allocations doctorales - Conventions de subvention - Avenants n°1 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le 13 juin 2016, Angers Loire Métropole a accordé, par délibération en Conseil de communauté, des subventions pour le financement d'allocations doctorales à l'Université d'Angers, à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO) et à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM).

Un nouveau décret relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009, est entré en vigueur le 1er septembre 2016. Ce décret du 29 août 2016 a pour objet la modification du statut des doctorants contractuels entrainant ainsi la revalorisation de leur rémunération. Celle-ci était de 85 208,82 € avant le décret. Elle est passée à 91 000 € depuis le 1er septembre 2016.

La rémunération du doctorant ayant été règlementairement augmentée, il convient de modifier le montant de la participation financière d'Angers Loire Métropole. La réévaluation sera faite à compter de la 2ème année de thèse des doctorants retenus en 2016 (annexe 1).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-126 du 13 juin 2016 approuvant le financement des aides à la recherche,
Vu le décret n°2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le statut des doctorants contractuels,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 février 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à chacune des conventions passées avec l'Université d'Angers,

Approuve l'avenant n°1 à la convention passée avec l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest,

Approuve l'avenant n°1 à la convention passée avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants n°1.

***

Monsieur le Président quitte la salle. Mme Roselyne BIENVENU, 1ère Vice-Présidente, prend la présidence.

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui. Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues. Évidemment, j'ai des délibérations qui vous feront un peu moins rêver. La première concerne les allocations doctorales pour lesquelles l'État a décidé d'une augmentation des sommes allouées aux docteurs ou aux futurs docteurs, en augmentant donc les allocations doctorales de 85 208 € à 91 000 € par an depuis le 1er septembre 2016. Nous avons, l'année dernière, voté trois allocations doctorales et quatre demi-allocations doctorales. Les sommes de 85 000 € et de 91 000 € correspondent à la durée d'une thèse, c'est-à-dire 3 ans. La décision qui vous est proposée, c'est évidemment d'appliquer la nouvelle rémunération qui a été décidée par l'État, de l'appeler simplement sur la deuxième et la troisième année, et donc, en conséquence, c'est une augmentation de 2 000 € par an, en deuxième et troisième années, pour les futurs docteurs. Il y a l'équivalent de 5 allocations doctorales. C'est donc un coût supplémentaire de 10 000 € pour notre collectivité.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur le Vice-Président. Y a-t-il des questions, des interventions ? Eh bien, s'il n'y en a pas, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL-2017-35: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2017-36

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

RFI Angers Tourisme Lab - Direction de projet - Convention avec l'Université d'Angers-Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté en date du 17 novembre 2014, Angers Loire Métropole a validé le programme d'actions 2015-2019 de la démarche Recherche-Formation-Innovation (RFI) consacrée au Tourisme.

L'ambition de cette démarche dénommée « Angers Tourisme Lab », vise à renforcer le potentiel d'Angers et de la région dans le domaine de la filière tourisme, et d'atteindre une excellence dans les trois domaines de la Recherche, de la Formation et de l'Innovation. Pour ce faire, une feuille de route sur cinq ans a été élaborée entre les principaux partenaires (Région des Pays-de-la-Loire, Angers Loire Métropole, Université d'Angers et autres établissements supérieurs, ainsi que des acteurs économiques du tourisme). Le budget total de ce plan d'actions a été estimé à environ 10 millions d'euros, et Angers Loire Métropole s'est engagée à y contribuer à hauteur de 600 000 €, ainsi qu'à financer la direction du projet, évaluée à hauteur de 750 000 €.

Le pilotage de la RFI Angers Tourisme Lab a été confié à l'Université d'Angers et le portage de la direction de projet a été initialement assuré par la SPL régionale Pays-de-la-Loire.

Pour renforcer l'efficacité opérationnelle et fonctionnelle du pilotage, l'Université d'Angers a souhaité que la direction de projet soit directement intégrée dans ses effectifs, sans l'intermédiaire de la SPL régionale Pays de la Loire qui a accepté cette proposition en juin 2016.

Dans ce cadre, une nouvelle convention a été adoptée sans modification de montants le 11 juillet 2016. Depuis, le Président de l'agence régionale a fait part de son souhait de ne plus être signataire de la convention. Celle-ci ne peut donc pas entrer en vigueur.

Il convient donc d'établir une convention entre les deux parties concernées Université d'Angers et Angers Loire Métropole. Les montants financiers initialement retenus restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2014-300 du 17 novembre 2014 approuvant le programmme d'actions 2015-2019 de la démarche RFI Angers Tourisme Lab,
Vu la délibération DEL-2016-146 du 11 juillet 2016 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'Université d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 février 2017

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Attribue une subvention à l'Université d'Angers liée au poste de direction de la RFI Angers Tourisme Lab d'un montant total annuel de 169 000 € maximum.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Une deuxième qui concerne le RFI Angers Tourisme Lab. Le 17 novembre 2014, nous avons validé le programme d'actions de la démarche recherche formation innovation consacrée au tourisme. Ceci correspond à un budget de 600 000 € pour notre collectivité, et consiste à financer la direction de projet évaluée à hauteur de 750 000 €. Pour des soucis administratifs, nous avons voté, le 11 juillet 2016, une nouvelle convention entre l'Université d'Angers, Angers Loire Métropole, et la SPL régionale économique, l'Agence Régionale Pays de la Loire. Pour des raisons techniques, l'agence ne souhaite pas être partie prenante d'une convention où elle ne paye plus rien. En conséquence de quoi, il vous est simplement proposé aujourd'hui d'accepter une nouvelle convention qui est simplement entre Angers Loire Métropole et l'Université d'Angers, qui ne change absolument rien ni au projet, ni à son financement, ni à son coût.

Roselyne BIENVENU : Très bien. Merci, Monsieur BERNHEIM. Est-ce que ça appelle des interventions ? Des questions ? Bien. S'il n'y en a pas, je vais soumettre ce dossier aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup.

DEL-2017-36: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n° : DEL-2017-37

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de ville - Modalités d'observation et d'évaluation - Approbation.

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la ville. Elle vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée dans des quartiers urbains en difficulté. C'est une politique publique :

- Globale associant les dimensions urbaine, économique et sociale ;
- Contractuelle : le contrat de ville intercommunal engage pour la période 2015-2020 l'Etat, Angers Loire Métropole, les Villes d'Angers et Trélazé, la Région, le Département, la Caisse d'allocations familiales, l'Agence régionale de santé, la Caisse des dépôts, Pôle emploi, les bailleurs sociaux ;
- Territorialisée : elle concerne les quartiers de la géographie prioritaire, concentrant les ménages vivant sous le seuil de pauvreté ;
- D'exception : les actions financées par la politique de la ville ont pour objectif de corriger des inégalités en apportant un « plus » par rapport aux actions et politiques de droit commun.

Le contrat de ville de l'agglomération angevine doit permettre la mise en œuvre d'objectifs communs entre les différents signataires autour de 3 piliers (la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain) et de 3 objectifs transversaux (l'égalité femmes-hommes, la jeunesse, la lutte contre les discriminations).
Il a pour vocation de rassembler en son sein, les différents contrats comme le NPRU (Nouveau Programme de Rénovation Urbaine), les stratégies locales de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, les contrats locaux de santé, conclus par les collectivités avec les partenaires de la politique de la ville.

Il appartient aux signataires du contrat de ville d'observer, d'analyser et d'évaluer l'impact des dispositifs et actions financés et engagés au titre de la politique de la ville sur les réalités de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires. A ce titre, les partenaires du contrat de ville se mobilisent autour de trois démarches :

1) L'observation des 8 territoires prioritaires de l'agglomération confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).
2) Le rendu compte de l'activité de la politique de la ville, via un rapport d'activités qu'Angers Loire Métropole est chargé de réaliser annuellement pour l'ensemble des signataires du contrat de ville.
3) L'évaluation, visant à mesurer la réalisation des objectifs et les impacts des différents volets du contrat de ville, et mise en œuvre dans le cadre d'un référentiel d'évaluation élaboré en 2016.

Ces trois démarches, nécessairement menées en articulation les unes avec les autres, visent à :

- Partager les données d'observations et d'évaluation,
- Co-construire une analyse qualitative de ces données,
- Donner à voir les impacts de la politique de la ville,
- Mesurer les évolutions des territoires de la géographie prioritaire,

- Ajuster l'appel à projets, ainsi que si nécessaire les objectifs du contrat de ville, à mi étape de la vie du contrat.

La présente délibération vise à faire adopter la subvention de 25 000 € versée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) au titre de la mission d'observation-évaluation du contrat de ville qui lui est confiée, et à faire approuver le rapport d'activités donnant à voir les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville en 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 23 février 2017

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à faire une demande de financement, au titre du contrat de ville pour le financement de la démarche d'observation-évaluation du contrat.

Autorise Angers Loire Métropole à percevoir les financements de chacun des financeurs de l'observation du contrat de ville et à signer tous les actes y afférents.

Approuve la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour 2017 sur la mission d'observation-évaluation du contrat de ville ;

Attribue une subvention de 25 000 € à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention pour l'année 2017 ;

Prend acte du rapport d'activités 2015 du contrat de ville.

Impute les dépenses au budget 2017, chapitre 617.

Impute les recettes au budget 2017, chapitres 74 718, 7478 et 74 741.

***

Marc GOUA : Il s'agit, dans le dossier numéro 8, dans le cadre de la politique de la Ville, de confier à l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine) la mission d'évaluation de ce contrat de Ville. Vous savez que l'État donne des subventions et il exige, ce qui est normal, qu'il y ait effectivement un suivi. Donc c'est une subvention de 25 000 €, Madame la Présidente.

Roselyne BIENVENU : Très bien. Merci Monsieur GOUA. Est-ce qu'il y a des questions pour cette subvention à l'AURA ? Des interventions ? Non. Eh bien, écoutez, je vais mettre ce dossier aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Elle est donc adoptée à l'unanimité.

DEL-2017-37: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2017-38

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Structures d'insertion par l'activité économique - Exercice 2017 - Conventions - Approbation.

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion par la mise en situation de travail.

L'offre d'insertion par l'activité économique de l'agglomération représente environ 670 postes, permettant de positionner chaque année 2 600 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (en chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion).

En 2016, Angers Loire Métropole a consacré une enveloppe de 289 370 € au soutien à cette offre d'insertion par l'activité économique (298 500 € en 2015).

Les subventions de fonctionnement attribuées par Angers Loire Métropole ont pour objectif d'apporter un appui aux structures d'insertion par l'activité économique dans le développement ou la consolidation de leurs activités.

Le Budget Primitif 2017 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement à 23 structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire.

Il est proposé d'attribuer :

- **des subventions annuelles de fonctionnement** pour 2017d'un montant global de 255 870 € pour 22 structures d'insertion et de conventionner avec chacune de ces structures.

8 chantiers d'insertion	**86 875 €**
Resto troc	12 500 €
Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	27 550 €
AFTMJ	12 000 €
Angers Mobilité services	10 925 €
Ateliers d'EDI CONSO	10 000 €
Ressourcerie des Biscottes	12 000 €
Solipass	1 900 €
5 entreprises d'insertion	**62 125 €**
Apivet	12 000 €
A Tout Métier	20 425 €
Ménage services	13 000 €
Solidarauto 49	6 000 €
EITA	5 700 €
IDEES 49	5 000 €

3 Associations intermédiaires	**33 400 €**
Tremplin Travail	15 000 €
Espoir services	14 000 €
AITA	4 400 €
2 Entreprises de travail temporaire d'insertion	**21 090 €**
Idées intérim	9 500 €
A 2 I	11 590 €
3 GEIQ (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification	**26 000 €**
GEIQ PRO 49	12 000 €
GEIQ AGRI QUALIF 49	7 000 €
GEIQ Propreté 49	7 000 €
Régie de quartiers	**26 380 €**
Régie de quartiers de Trélazé	26 380 €
TOTAL	**255 870 €**

- **une subvention pluriannuelle 2017-2019 avec Le Jardin de Cocagne Angevin** d'un montant de 30 000 € par an.

Ainsi, il est proposé à l'association Le Jardin de Cocagne Angevin, une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) qui couvre à la fois le volet « insertion par l'activité économique » subventionné par Angers Loire Métropole et l'opération « filets solidaires » financés par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers. Cette CPO donne aux signataires une lisibilité sur les activités de l'association et leur financement sur une période de 3 ans (2017 à 2019).
Le montant de la subvention d'Angers Loire Métropole s'élèvera à 30 000 € par an sur cette période.

Le montant global des subventions 2017 d'Angers Loire Métropole est donc 285 870 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du CCAS d'Angers du 14 décembre 2016

Considérant la demande de versement d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2017 par les structures d'insertion par l'activité économique
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 février 2017

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement à 22 structures d'insertion se répartissant comme suit:

- 12 500 € à Resto Troc
- 27 550 € à Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 12 000 € à AFTMJ –
- 10 925 € à Angers Mobilité Services
- 10 000 € à Ateliers d'EDI CONSO

- 12 000 € à Ressourcerie des biscottes
- 1 900 € à Solipass
- 12 000 € à Apivet
- 20 425 € à A Tout Métier
- 13 000 € à Ménage Service
- 6 000 € à Solidarauto 49
- 5 700 € à EITA
- 5 000 € à IDEES 49
- 15 000 € à Tremplin Travail
- 14 000 € à Espoir Services
- 4 400 € à AITA
- 9 500 € à Id'ées Intérim
- 11 590 € à A2I
- 12 000 € au GEIQ PRO 49
- 7 000 € au GEIQ AGRI QUALIF 49
- 7 000 € au GEIQ PROPRETE 49
- 26 380 € à la Régie de Quartiers de Trélazé

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions avec ces organismes et tous les documents afférents.

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association Le Jardin de Cocagne.

Attribue une subvention à l'association Le Jardin de Cocagne de 30 000 € par an sur une période de 3 ans (2017 à 2019).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

***

Marc GOUA : Il s'agit là des actions en faveur de l'insertion, et ce sont des structures d'insertion par l'activité économique. Les subventions qui vous sont proposées représentent un montant de 289 370 €, l'année dernière nous avions attribué 298 500 €, et c'est en plein accord, effectivement, avec le service économique. Vous avez la liste : il y a huit chantiers d'insertion pour 86 875 €; cinq entreprises d'insertion pour 62 125 €; trois associations intermédiaires pour 33 400 €; deux entreprises de travail temporaire d'insertion, 21 090 €; trois GEC, des groupements d'employeurs, 26 000 €; et la Régie de quartier de Trélazé, 26 380 €; pour un montant de 255 870 €.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur GOUA. Y a-t-il des interventions ? Des questions ? Je n'en vois pas. Donc je vous propose de soumettre cette délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Merci Monsieur le Vice-Président.

DEL-2017-38: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2017-39

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2017

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

A travers le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole soutient prioritairement les projets associatifs contribuant à la lutte contre la récidive et en particulier les associations œuvrant au sein de la Maison d'Arrêt.

Le montant total des subventions attribuées en fonctionnement au titre de l'exercice 2017 est de 7100€.

Le détail est le suivant :

- 2 000 € pour l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP) – leur action consiste à aider moralement et matériellement les détenus et leurs familles pendant la période de détention mais aussi les accompagner dans leur réinsertion sociale

- 2 100 € à l'accueil familles de détenus Olivier Giran. Les bénévoles disposent d'un local construit à cet effet devant la Maison d'Arrêt pour accueillir les familles de détenus qui viennent voir l'un des leurs au parloir et assurent des accompagnements spécifiques (enfants au parloir...)

- 3 000 € pour l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM). Elle propose une aide gratuite aux enfants et adultes victimes d'infractions pénales (coups et blessures, violences conjugales, abus sexuels, harcèlement moral, accident de circulation, escroqueries...) des informations juridiques, accompagnement dans les démarches et soutien psychologique

Le montant total des subventions attribuées sur projet au titre de l'exercice 2017 est de 13 797 €.

Le détail est le suivant :

- 4 000 € pour l'association Aide Accueil – pour l'action d'Accompagnement Logement du Public Justice (ALPJ) dont l'objectif est d'accompagner des personnes, placées sous-main de justice et sur orientation du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), dans leurs démarches d'accès, de maintien ou de relogement

- 4 000 € pour la Mission Locale Angevine (MLA) – en lien avec le SPIP et la Maison d'Arrêt – elle propose un accompagnement des détenus de moins de 26 ans pour faciliter leur insertion

- 5 797 € pour l'association Service Contrôle et d'Enquête Judiciaire (SCJE) qui assure un suivi de mesures de responsabilisation en direction des primo délinquants à la demande des Délégués du Procureur de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 23 février 2017

DELIBERE

Attribue aux associations suivantes des subventions au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 20 897 € :

- Association Nationale des Visiteurs de Prison : 2 000 €
- Olivier Giran : 2 100 €
- Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation : 3 000 €
- Aide Accueil : 4 000 €
- Mission Locale Angevine : 4 000 €
- Association Service Contrôle et d'Enquête Judiciaire : 5 797 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à ces subventions

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants - article 6574 523.

***

Jeanne BEHRE-ROBINSON : À travers, effectivement, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention à la Délinquance, nous avons l'occasion, chaque année, de soutenir un certain nombre de projets, soit des subventions sur projets, soit des subventions liées au fonctionnement. Pour l'année 2017, en termes de fonctionnement, nous sommes à 7 100 euros, principalement sur des actions ayant trait à la lutte contre la récidive, en particulier pour des associations qui œuvrent au sein de la maison d'arrêt : je pense notamment à l'Association Nationale des Visiteurs de Prison, celle de l'accueil des familles de détenus qui s'appelle Olivier Giran, ou encore l'Association Départementale d'Aide aux Victimes, l'ADAVEM, pour laquelle nous proposons de verser 3 000 euros. Et puis, un soutien à des projets : notamment 4 000 euros pour l'association Aide Accueil qui accompagne les personnes dans leurs démarches d'accès et de maintien au logement, particulièrement lors de la sortie de prison ; 4 000 euros pour la Mission Locale Angevine, cette fois-ci plus pour l'accompagnement des détenus de moins de 26 ans pour faciliter leur insertion ; et enfin, 5 797 euros pour l'association Service Contrôle d'Enquêtes Judiciaires qui assure un suivi de mesures de responsabilisation en direction des primo-délinquants en lien avec les délégués du procureur. Cela fait partie de la palette que nous actionnons en matière de prévention de la récidive et lutte contre la délinquance. Donc un montant total sur projets de 13 797 euros.

Roselyne BIENVENU : Merci, Madame BEHRE-ROBINSON. Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je soumets cette délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Elle est donc adoptée à l'unanimité. Merci Madame BEHRE-ROBINSON.

DEL-2017-39: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2017-40

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Contribution au recyclage des papiers - Eco-contribution ECOFOLIO 2017 pour les tonnages émis en 2016

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Angers Loire Métropole est depuis 2012 adhérente à Ecofolio, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, qui organise et finance la collecte et le recyclage des papiers. Il est habilité à percevoir des contributions et à verser des aides pour soutenir les collectivités dans leurs projets de traitement des déchets. Il fait le lien entre tous les acteurs (émetteurs, collectivités, trieurs et recycleurs) pour améliorer la filière et créer une économie circulaire où les papiers d'aujourd'hui sont une ressource pour demain.
Ses actions sont les suivantes :

- Financement du service public de collecte et de traitement des déchets papiers assurés par les collectivités territoriales,
- Accompagnement de tous les acteurs de la filière en vue d'optimiser les opérations de collecte, de tri et de recyclage des papiers,
- Sensibilisation des Français au geste de tri à travers des campagnes d'information.

Toutes les entités visées par l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement, émettant plus de 5 tonnes de papier par an, doivent s'acquitter auprès d'Ecofolio d'une éco-contribution. Seuls les papiers « dont la mise sur le marché par une personne publique ou privée, dans le cadre d'une mission de service public, résulte exclusivement d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement », ne contribuent pas au dispositif. Par ailleurs, les donneurs d'ordre, à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce ou d'information ne contribuent auprès d'Ecofolio que pour les papiers imprimés assujettis réalisés à partir de bobines ou de « feuilles » à usage industriel.

En 2016, Angers Loire Métropole a émis 5,832 tonnes de papier soumis à déclaration. Ce tonnage étant inférieur à 25 tonnes, une majoration de 5% sur l'éco-contribution de base est appliquée. Le montant de l'éco-contribution pour 2017 est donc de 304,72 € HT (soit une éco-contribution par tonne de 52,25 € HT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, article L 541-10-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017

DELIBERE

Confirme l'engagement d'Angers Loire Métropole en faveur de l'environnement par le paiement de l'éco-contribution 2017 à ECOFOLIO d'un montant total de 304,72 euros HT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017.

***

Bernard DUPRÉ : En ce qui concerne la délibération que je vous présente, je vous demande simplement d'accepter de verser une écocontribution à Ecofolio pour un montant de 304,72 € HT qui correspond, en fait, aux presque 6 tonnes de papiers émis par la Communauté urbaine en 2016.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur DUPRÉ. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Je ne vois pas de mains se lever. Je vais le soumettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Elle est donc adoptée à l'unanimité.

DEL-2017-40: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2017-41

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Environnement Déchets et Propreté -Tarifs au 1er avril 2017 - Approbation.

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Angers Loire Métropole offre certaines prestations auprès du public, en déchèterie ou par mise à disposition ou vente de matériels.
Afin d'améliorer l'équité d'accès aux services, la lisibilité pour l'usager et la facilité de traitement de ces recettes, il vous est proposé de revoir la liste des tarifs dans l'annexe 1 jointe, en tenant compte, selon l'objet de la prestation, de l'augmentation des prix à la consommation entre 2016 et 2017 à hauteur de 0.6 % , des conditions financières des marchés, ainsi que du niveau des coût salariaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des tarifs 2017 liés aux prestations de la Direction Environnement déchets et propreté
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 février 2017

DELIBERE

Approuve la proposition de tarifs 2017 formalisés dans le tableau situé en annexe 1.

Décide qu'ils sont applicables à partir du 1er avril 2017.

Impute les recettes correspondantes au budget annexe Déchets de l'exercice concerné, aux articles Prévus.

***

Joël BIGOT : Angers Loire Métropole offre certaines prestations auprès du public, en déchetterie ou par mise à disposition ou vente de matériel. Il vous est proposé d'actualiser les tarifs pour plus de lisibilité et d'équité. La plupart des tarifs ont une augmentation de 0,6 % qui correspond au montant de l'inflation. Il y en a qui sont maintenus à 0 %, comme la vente de compost qui s'achète plus facilement en jardinerie qu'en déchetterie. Vous avez une augmentation substantielle de 44 % pour les apports de terre, de gravats, et d'inertes. Ces gravats sont apportés sur le site de Villechien pour laquelle la DREAL (Direction R2gionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement) nous demande de prendre certaines précautions pour protéger les nappes phréatiques, ce qui explique cette augmentation de 44 %.

Roselyne BIENVENU : Très bien. Merci Monsieur le Vice-Président. Est-ce qu'il y a des interventions ? Des questions ? Eh bien, je ne vois pas de mains se lever. Je vais soumettre cette

délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Elle est donc adoptée à l'unanimité. Je vous remercie, Monsieur BIGOT.

DEL-2017-41: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2017-42

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre de l'Etat - 2016-2021 - Conventions de délégation de compétence avec l'Etat et avec l'ANAH - Avenants n°2 - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Depuis plusieurs années, le territoire s'est engagé dans une politique habitat volontariste et ambitieuse. Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'Etat depuis 2007, année d'adoption du précédent Plan Local de l'Habitat (PLH). Le volet habitat du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) récemment approuvé confirme et renforce cette volonté pour la prochaine décennie.

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole témoigne de sa volonté de se positionner comme chef de file de la politique habitat sur son territoire en signant le 31 mai 2016, la 3ème convention de délégation générale des aides à la pierre. L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale va assumer la délégation des aides à la pierre sur la période 2016-2021. Cette convention organise la gestion des aides à la pierre pour les parcs publics (H.L.M), privés (ANAH) et la disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé.

Cette convention prévoit la signature chaque année, en début d'exercice, de deux avenants de début de gestion définissant les objectifs de production et les enveloppes initiales pour les aides relatives au parc public et au parc privé (ANAH).

C'est dans ce cadre, que deux avenants sont proposés ; ils indiquent les objectifs prévisionnels pour l'année et précisent les modalités financières de l'octroi des aides à la pierre pour l'année 2017.

- **Pour le parc public :**

La programmation 2017, répartit les objectifs de production initiaux pour le territoire d'Angers Loire Métropole selon les clés suivantes : **663 logements locatifs sociaux** dont **578 logements PLUS/PLAI** (Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et **85 PLS** (Prêt Locatif social). Les PLS seront dédiés prioritairement aux projets de structures collectives, de logements locatifs des bailleurs sociaux et enfin de la promotion privée.

Le montant du contingent initial de droits à engagement pour l'année 2017 correspondant s'élève à **1 293 269 €,** dont **208 080 € au titre de surcoût de construction.**

- **Pour le parc privé :**

S'agissant du logement privé, un objectif global de **307 logements** est assigné à Angers Loire Métropole. L'objectif se décline de manière suivante :

- **270** logements de propriétaires occupants ;
    - **1 logement indigne ;**
    - **47 logements de propriétaires occupants adaptés à la perte d'autonomie ;**
    - **222 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre l'énergie ;**

- **12** logements de propriétaires bailleurs ;
    - **3 logements très dégradés ;**
    - **9 logements de propriétaires bailleurs au titre de la lutte contre l'énergie ;**

- Et pour **les copropriétés fragiles sont visées 25 logements ou lots traités** dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'enveloppe initiale de crédits ANAH déléguée s'élève à **1 714 992 €** (hors crédits FART – Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique).

Pour l'année d'application, l'enveloppe des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART est fixée à hauteur de **476 282 €.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-105 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 approuvant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et les avenants subséquents ainsi que la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH et les avenants subséquents,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions annuelles des objectifs et dotation de l'Etat qui en découlent, en matière de financement du logement public et de l'ANAH et notamment autorisation d'engagement pour l'année 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 janvier 2017, sur la répartition la répartition des objectifs et des enveloppes,
Considérant l'avis du Comité d'administration Régional du 25 janvier 2017,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021.

Approuve l'avenant n° 2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre ANAH et Angers Loire Habitat.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les deux avenants et tout acte afférent.

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2017 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Alors, en l'occurrence, nous sommes sur les conventions annuelles qui s'inscrivent dans les conventions de délégations générales des aides à la pierre. Il s'agit, en fait, d'un avenant concernant la convention qui va de la période de 2016 à 2021. Donc, là, vous avez à la fois le montant des aides à la pierre concernant le parc public, qui s'élève à 1 293 269 euros avec une petite

augmentation significative au titre du surcoût de construction, et, pour le parc privé, vous avez un montant, en ce qui concerne l'ANAH, d'1 714 000 € qui est substantiellement plus élevé que l'année dernière puisqu'on tournait aux alentours d'1 100 000 €, et aussi, au niveau du FART, qui est le fonds d'aide à la rénovation thermique, un montant de 476 282 €, ce qui nous permettra, bien évidemment, d'aider les propriétaires privés mais également, à la fois habitants ou investisseurs, mais également les copropriétés fragiles. Nous avons lancé cette démarche l'année dernière et nous avons des résultats qui commencent à payer. Donc voilà. Je vous demande d'approuver cette délibération.

Roselyne BIENVENU : Très bien. Merci Monsieur DIMICOLI. Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Je n'en vois pas. Je vais mettre cette délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Elle est donc adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

DEL-2017-42: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2017-43

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier de Monplaisir - Rénovation urbaine - Mission d'études urbaines, paysages et infrastructure - Mandat d'études avec ALTER Public - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié, par délibération du Conseil de communauté du 14 décembre 2015, à la Société Publique Locale ALTER Public (anciennement dénommée Société Publique Locale de l'Anjou), un mandat d'études sur le secteur Monplaisir afin de définir une ambition urbaine pour le quartier Monplaisir.

Ces études ont pour but de déterminer les conditions de faisabilité technique, administrative et financière du projet, d'en arrêter précisément la localisation et le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation. Dans ce cadre, le mandataire (ALTER Public) a confié au groupement Atelier Ruelle/SCE une mission d'études urbaines, paysagères et d'infrastructures qui a pour but de définir un plan guide à l'échelle du quartier, tout en définissant des secteurs opérationnels où la réflexion a été davantage poussée.

Afin de compléter les prestations initialement prévues, et d'intégrer des moins-values, un avenant est nécessaire à cette mission d'étude urbaines, paysagère et d'infrastructures. L'objet de cet avenant a pour but de :

- Modifier le volume de travail correspondant à chaque mission en fonction des besoins du projet de renouvellement urbain.
- Modifier la répartition du travail entre les co-traitants.

Ces prestations en plus et moins-value n'engendrent pas de modification du montant du marché initial.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-294 approuvant le mandat d'études avec à la Société Publique Locale ALTER Public (anciennement dénommée Société Publique Locale de l'Anjou),
Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant transfert de compétences en matière de Politique de la Ville aux EPCI,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 février 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché 6705-01 – Mission d'études urbaines, paysagères et d'infrastructures sur le quartier de Monplaisir.

Autorise ALTER Public à agir au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole et à signer ledit avenant.

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2017-44

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier de Belle-Beille - Rénovation urbaine - Mission d'études urbaines, paysages et infrastructure Mandat d'études avec ALTER Public - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié, par délibération du Conseil de communauté du 14 décembre 2015, à la Société Publique Locale ALTER Public (anciennement dénommée Société Publique Locale de l'Anjou), un mandat d'études sur le secteur Belle-Beille afin de définir une ambition urbaine pour le quartier Belle-Beille.

Ces études ont pour but de déterminer les conditions de faisabilité technique, administrative et financière du projet, d'en arrêter précisément la localisation et le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation. Dans ce cadre, le mandataire (ALTER Public) a confié au groupement Enet&Dolowy/Vu d'ici/Tpfi/Metalobil une mission d'études urbaines, paysagères et d'infrastructures qui a pour but de définir un plan guide à l'échelle du quartier, tout en définissant des secteurs opérationnels où la réflexion a été davantage poussée.

Afin de compléter les prestations initialement prévues, et d'intégrer des moins-values, un avenant est nécessaire à cette mission d'étude urbaines, paysagère et d'infrastructures. L'objet de cet avenant correspond aux modifications suivantes :

- Modification du volume de travail correspondant à chaque mission en fonction des besoins du projet de renouvellement urbain.
- Modification de la répartition du travail entre les co-traitants.

Ces prestations en plus et moins-value n'engendrent pas de modification du montant du marché initial.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-295 du Conseil de communauté du 14 décembre 2015 approuvant le mandat d'études avec à la Société Publique Locale ALTER Public (anciennement dénommé Société Publique Locale de l'Anjou),
Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant transfert de compétences en matière de Politique de la Ville aux EPCI,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 février 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché 6704-01 –Mission d'études urbaines, paysagères et d'infrastructures sur le quartier de Belle-Beille

Autorise ALTER Public à agir au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole et à signer ledit avenant.

***

Daniel DIMICOLI : Deux délibérations qui se ressemblent vraiment trait pour trait, dans la mesure où il s'agit de la rénovation urbaine concernant à la fois le quartier de Monplaisir et également le quartier de Belle-Beille. Et il s'agit, en fait, d'avenants au niveau des conventions qu'on a passées, des mandats d'études avec Alter Public, pour des modifications qui n'entraînent pas d'augmentation et qui concernent l'intervention de deux groupement : l'Atelier Ruelle CE pour le quartier de Monplaisir, et Enet et Dolowy pour le quartier de Belle-Beille.

Roselyne BIENVENU : Très bien. Merci Monsieur DIMICOLI. Je vous propose de soumettre les deux dossiers aux voix...

Daniel DIMICOLI : Oui, c'est plus pratique comme ça.

Roselyne BIENVENU :... puisqu'ils se ressemblent tellement qu'ils sont presque jumeaux.

Daniel DIMICOLI : Ils sont identiques.

Roselyne BIENVENU : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette belle unanimité.

DEL-2017-43 : Le conseil adopte à l'unanimité

DEL-2017-44 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2017-45

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Droit de Préemption Urbain (DPU) communautaire - Institution du périmètre suite à l'approbation du PLUi.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) communautaire a été institué par délibération du 16 septembre 2002. Son périmètre a, par la suite, été modifié pour le mettre en cohérence avec les documents d'urbanisme adoptés postérieurement.

Par délibération du Conseil de communauté du 13 février 2017, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) d'Angers Loire Métropole a été approuvé. Aussi, il convient d'instituer le périmètre de Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) au vu du nouveau PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ainsi qu'au vu du PLU de la commune de Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de Pruillé.

De plus, sur la commune d'Ecouflant, il est proposé d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté conformément au dernier alinéa de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme pour la ZAC des Ongrois et la ZAC Provins. Les ZAC Capucins sur Angers et ZAC Chêne Vert sur Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, ont déjà fait l'objet d'exclusions au même titre lors de deux délibérations précédentes. Il convient de reconduire ces exclusions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et article R 211-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil de communauté du 16 septembre 2002 instituant le Droit de Préemption Urbain communautaire,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 28 mai 2009 instituant le Droit de Préemption Urbain communautaire sur les périmètres de protection immédiats et rapprochés des eaux, au titre de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique,
Vu la délibération du conseil de communauté du 18 janvier 2016 excluant du champ d'application du Droit de Préemption Urbain les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Chêne Vert à Verrières-en-Anjou, au titre de l'article L 211-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil de communauté du 14 novembre 2016 excluant du champ d'application du Droit de Préemption Urbain les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté Capucins à Angers,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°2016-11/07 du Conseil municipal d'Ecouflant du 29 novembre 2016 portant demande auprès d'Angers Loire Métropole d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement des zones d'aménagement concerté des Ongrois et de Provins, au titre de l'article L 211-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 février 2017

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur les périmètres définis au PLUi,

Considérant l'intérêt d'instituer le Droit de Préemption Urbain, outil d'intervention foncière, sur le périmètre des zones classées en zone U et AU dans les P.L.U.,

Considérant que par délibération du Conseil de Communauté du 28 mai 2009, il fut institué le Droit de Préemption Urbain sur les périmètres de protection immédiats et rapprochés, au titre de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, autour :

→ des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Ile au Bourg et prise d'eau de Monplaisir) ;
→ de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;

Considérant, par contre, que sur le territoire de la commune d'Ecouflant, ZAC des Ongrois et ZAC Provins, il est proposé d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain, sur les périmètres de ces deux ZAC, les cessions de terrains réalisées par la personne chargée de l'aménagement des deux ZAC sur la base de l'article L 211-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt d'exclure ces cessions du Droit de Préemption Urbain,

Considérant que cette exclusion, pour cet objet précis, est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire,

Considérant l'intérêt d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain les cessions de terrains réalisées par la personne chargée de l'aménagement des ZAC citées ci-dessous :

- ZAC Chêne Vert à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou,
- ZAC Capucins à Angers
- ZAC des Ongrois à Ecouflant
- ZAC Provins à Ecouflant

DELIBERE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) d'Angers Loire Métropole,

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de Pruillé ; que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour, et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. apportées à ce plan depuis son adoption,

- les périmètres de protection immédiats et rapprochés institués autour :
  → des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Ile au Bourg et prise d'eau de Monplaisir) ;
  → de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;

Décide d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement des zones d'aménagement concerté qui suivent :

- ZAC Chêne Vert à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, ZAC Capucins à Angers
- ZAC des Ongrois à Ecouflant
- ZAC Provins à Ecouflant

Décide que, pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain, on s'en reportera :

- pour les zones U et AU des P.L.U., aux plans de zonage de ces P.L.U. tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions, mises en compatibilité et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions ;
- pour les périmètres de protection immédiats et rapprochés de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé, de la fosse de Sorges et de la prise d'eau du Moulin du Pont, aux plans annexés à la délibération du 28 mai 2009,

Décide que ce nouveau périmètre de D.P.U. communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 14 novembre 2016,

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de D.P.U. « renforcés » institués par les précédentes délibérations,

Décide de l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la communauté urbaine,

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération,

Transmettra copie de la présente délibération :

- au Directeur Départemental ou, le cas échéant, Régional des Finances Publiques;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

Notifie aux personnes chargées de l'aménagement des zones d'aménagement concerté des Capucins, des Ongrois, Provins, du Chêne Vert conformément,

Précise que le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire sera reporté sur les documents annexes conformément à la réglementation du Code de l'Urbanisme :

- du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) d'Angers Loire Métropole
- du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de Pruillé

Impute les dépenses liées aux formalités de publicité au budget de l'exercice 2017 et suivants, imputation Chapitre 011 article 6231 fonction 820 "Annonces et Insertions".

***

Daniel DIMICOLI : Je vous rappelle quand même que nous avons voté, le 13 février 2017, le fameux PLUi et qu'en conséquence, le droit de préemption urbain doit être à nouveau délibéré et voté par

notre assemblée. Alors, il a pour but, évidemment, de décider et de concerner le territoire, étant entendu qu'il y a, en l'occurrence, des exclusions, cette année, concernant un certain nombre de ZAC, pour éviter d'avoir recours à des interventions puisque les cessions de foncier sur ces ZAC sont gérées par Alter et n'ont pas la nécessité d'être délivrées sur autorisation. Donc on vous propose que le droit de préemption urbain de la Communauté urbaine couvre toutes les zones urbaines et à urbaniser, toutes les zones urbaines et à urbaniser issues du plan local, pour le PLUI, mais également le PLU de Longuenée-en-Anjou pour la commune de Pruillé, les périmètres de protection immédiats rapportés et institués autour des prélèvements d'eau d'usine des Ponts-de-Cé, de la réserve d'eau dite de « fosse de Sorge », et d'exclure du champ d'application les ZAC dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur DIMICOLI. Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Je n'en vois pas. Je vais mettre ce dossier aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité. Merci, Monsieur DIMICOLI.

DEL-2017-45: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2017-46

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Fourniture d'eau au SIAEP de Seiches-sur-le-Loir. Convention de vente d'eau - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Une interconnexion entre les réseaux d'eau potable d'Angers Loire Métropole et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Seiches-sur-le-Loir existe au lieu-dit La Salette entre Corzé et Villevêque.

Dans le cadre de la coopération entre distributeurs d'eau potable, et suite à la nécessité du SIAEP de Seiches-sur-le-Loir de sécuriser sa distribution d'eau potable, cette interconnexion a été remise en service et le compteur de vente en gros mis en conformité.

Il convient par ailleurs d'établir une convention de vente en gros entre Angers Loire Métropole et le SIAEP de Seiches-sur-le-Loir.

Compte tenu des éléments ci-dessus, les deux établissements se sont rapprochés afin de fixer les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau potable par Angers Loire Métropole au SIAEP de Seiches-sur-le-Loir.

S'agissant d'un secours et de volumes relativement faibles, il a été convenu que le prix de l'eau fournie au SIAEP serait de 0,70€/m³ à compter du 1er avril 2017. Ce prix, qui sera actualisé selon la même évolution que le tarif de base appliqué aux abonnés ordinaires d'ALM, s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique tarifaire de vente en gros établie par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 février 2017
Considérant l'interconnexion existante entre les réseaux d'Angers Loire Métropole et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Seiches-sur-le-Loir ;
Considérant l'intérêt pour les deux EPCI de conclure une convention de vente d'eau ;

DELIBERE

Approuve la convention de fourniture d'eau à conclure avec le SIAEP de Seiches-sur-le-Loir.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les recettes au Budget Annexe Eau, opération « produits d'exploitation », pour l'exercice 2017 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Merci. Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Seiches-sur-le-Loir souhaite sécuriser sa distribution d'eau potable par une interconnexion avec le réseau Angers Loire Métropole. S'agissant d'un secours et de volume relativement faible, le prix de l'eau concernant cette vente en gros sera de 70 centimes d'euros du mètre cube. Nous vous demandons donc de nous autoriser à signer cette convention.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur DAMOUR. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Je n'en vois pas. Je vais soumettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

DEL-2017-46: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2017-47

CYCLE DE L'EAU - Pilotage de la politique

Eau et Assainissement - Révision des redevances et des tarifs au 1 er avril 2017.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la préparation du budget 2017, Angers Loire Métropole a procédé à l'étude de la révision des redevances et tarifs des budgets annexes Eau et Assainissement.

Il vous est proposé dans le cadre de cette délibération :

1- D'approuver les éléments de la facture de consommation d'eau :
   - Niveau des redevances eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,
   - Montant de la partie fixe (abonnement au service de l'eau),
   - Montant des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

2- D'approuver le tarif des autres prestations effectuées par Angers Loire Métropole et fixer le montant des pénalités.

* * *

1 - Eléments composants la facture de consommation d'eau (cf. référence type Insee)

Les travaux d'actualisation tarifaire se sont appuyés sur l'étude prospective conduite en début de mandat visant à mesurer les moyens nécessaires pour garantir une politique volontariste en matière de gestion patrimoniale des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement.

La feuille de route qui en découle fixe le cap des évolutions tarifaires sur la période 2015/2020, en tenant compte des priorités suivantes :
- les enjeux sanitaires et environnementaux ;
- le respect des obligations réglementaires ;
- la recherche de la meilleure adéquation entre nos besoins de renouvellement de nos installations et nos capacités de financement ;
- l'appréhension du contexte économique.

Les objectifs ont été définis comme suit :
- maîtriser l'évolution du prix de l'eau tout en répondant à nos obligations à court et moyen terme ;
- assurer un niveau d'équipement correspondant aux besoins et notamment en matière de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées :
  - ❖ pour une production et une distribution d'eau en quantité et en qualité irréprochables ;
  - ❖ pour préserver l'environnement et garantir la qualité du milieu naturel.
- maîtriser les charges de fonctionnement ; les ressources nouvelles dégagées devant prioritairement bénéficier à la section d'investissement grâce à une épargne suffisante (autofinancement + amortissements) excluant le recours à l'emprunt pour les opérations classiques de renouvellement.

La volonté de renouveler année après année et de façon constante et régulière nos équipements s'exprime avec le souci de ne pas reporter sur les générations futures la charge de l'entretien de notre

patrimoine. Cette politique voit sa traduction au travers des inscriptions des opérations au sein du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI).

La logique des budgets annexes veut que la garantie d'un rythme soutenu des investissements de renouvellement passe par l'autofinancement, obtenu par une progression contrôlée des redevances et conforté par une maîtrise des charges de fonctionnement.

L'emprunt a en effet vocation à ne financer que les projets de très grande importance qui dépassent la notion de gestion patrimoniale.

La modélisation des hypothèses de travail et des objectifs à atteindre a permis de déterminer les enveloppes cibles annuelles nécessaires pour répondre au niveau de renouvellement attendu ainsi que l'évolution de la facture d'eau type Insee (à savoir une base de consommation de 120m^3 pour une famille de 4 personnes) à hauteur de +2.3% en 2015, puis de l'ordre de +2% par an jusqu'en 2020.

Pour 2017, la montée en charge des enveloppes d'investissement pour les réseaux permet d'établir les inscriptions budgétaires à hauteur de (uniquement pour le renouvellement des canalisations, hors schémas directeurs, prélocation/sectorisation et travaux de réparation/maintenance) :

- 3.3 M€ pour l'eau potable,
- 5.3 M€ pour l'assainissement.

La présente délibération permet donc de décliner les lignes directrices ainsi tracées, tout en tenant compte du contexte et de l'évolution des données initiales d'entrée.

➔**Redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :**

Angers Loire Métropole perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau, la redevance pollution, impactant le budget de l'Eau, et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, impactant le budget de l'assainissement. Elle n'en maîtrise pas le montant.

Pour 2017, le niveau de ces redevances reste inchangé a, respectivement, 0.30€HT/m^3 pour la redevance pollution et 0.18€HT/m^3 pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

A noter que la date d'effet des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau est au 1er janvier de chaque année.

➔**Redevances d'Angers Loire Métropole (eau et assainissement) et partie fixe :**

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux projections réalisées, il est proposé de fixer au 1er avril 2017 le montant hors taxes de :

- la redevance **eau potable** (pour 1m^3) à **1.08 €/m^3, soit +0.01€** (1.07€/m^3 en 2016, soit + 0.9%).
- la redevance **assainissement** (pour 1m^3) à **1.35 €/m^3, soit +0.05€** (1.30€/m^3 en 2016, soit + 3.9%).
- la **partie fixe** (abonnement) à **37.40 €, soit + 0.20 €** (37.20 € en 2016, soit +0.6%).

* * *

Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m^3) :

Eléments imputables à ALM [redevances et partie fixe] (en €/m^3)	1er Avril 2016		1er avril 2017		Evolution (sur HT)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Redevance Eau potable	1.07	1.13	1.08	1.14	+ 0.93 %
Redevance Assainissement	1.30	1.43	1.35	1.49	+ 3.85%

Partie fixe Eau (forfait annuel sur un branchement de 20mm ramené au m³ base facture 120m³)	0.310	0.327	0.312	0.329	+ 0.65 %
TOTAL (arrondi 2 chiffres après la virgule)	**2.68**	**2.89**	**2.74**	**2.96**	**+ 2.31 %**

Eléments Agence de l'Eau [redevances] (en €/m³)	**1er janvier 2016**		**1er janvier 2017**		**Evolution (sur HT)**
	H.T.	**T.T.C.**	**H.T.**	**T.T.C.**	
Lutte contre la Pollution domestique (Eau)	0.30	0.32	0.30	0.32	+ 0 %
Modernisation des réseaux de collecte (Ass)	0.18	0.20	0.18	0.20	+ 0 %
TOTAL	**0.50**	**0.52**	**0.50**	**0.52**	**0 %**

* * *

Effets des évolutions sur la facture d'eau (pour 1 m³) :

(Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³ – facture base INSEE).

Montant de la facture d'eau (en €) Facture type pour une famille de 4 personnes	**1er avril 2016**		**1er avril 2017**		**Evolution (sur valeur HT 120m³ arrondie)**
	H.T.	**T.T.C.**	**H.T.**	**T.T.C.**	
Client raccordé au réseau d'assainissement collectif					
Au global – pour 120 m³	379,20	408,05	386.64	416.17	**+ 1.96 %**
Pour 1 m³	*3,16*	*3,40*	*3,22*	*3,47*	
Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif					
Au global – pour 120 m³	201,60	212,69	203,04	214,21	**+ 0.71 %**
Pour 1 m³	*1,68*	*1,77*	*1,69*	*1,79*	

Sur ces bases, en tenant compte ; d'une part du maintien du niveau des redevances de l'Agence de l'Eau ; et d'autre part de l'évolution des tarifs d'Angers Loire Métropole, **le m³ d'eau HT passerait au 1er avril 2017 de 3.16 € à 3.22 € (+ 0.06€ HT) soit + 1.96 %** pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome, la facture évoluerait de **+ 0.71%** (+ 0.01 € HT, soit de 1.68€ HT à 1.69 € HT, valeur arrondie à deux chiffres après la virgule).

* * *

Parmi les autres tarifs proposés dans ce qui suit, à noter l'évolution des redevances de PFAC et de PFAC-AD (Participation Financière à l'Assainissement Collectif et PFAC - Assimilées Domestiques) proposée en 2017. Le tarif passe ainsi de 10 à 11 €/m² de surface de plancher nouvellement créée. Par ailleurs le montant minimum de perception est abaissé à 220 € (400 € précédemment). Ces nouvelles modalités s'appliqueront à toutes les autorisations d'urbanismes déposées après le 1er avril 2017.
Il est à noter que ce tarif n'a pas fait l'objet d'évolution depuis l'instauration de la PRE en 2010.

2 - Fixation de l'ensemble des redevances et parties fixes nécessaires selon les usages

REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU POTABLE

➔ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2017	Rappel 2016
- Redevance Eau Potable	1.08 €	1,07

➔ Parties fixes (H.T.)

Branchement domestique sur facture type Insee

	Proposition 2016	Rappel 2016
. Branchement 15 mm	37,40 €	37,20
. " ***20 mm***	***37,40 €***	***37,20***
. " 30 et 40 mm	71,00 €	71,00
. " 50 et 60 mm	238,00 €	236,00
. " 80 mm	300,00 €	300,00
. " 100 mm	410,00 €	410,00
. " 125 mm	500,00 €	500,00
. " 150 mm	550,00 €	550,00
. " 200 mm	620,00 €	620,00
. " 250 mm	840,00 €	840,00
. " 300 mm	1 020,00 €	1 020,00
. Option pulse	42,00 €	42,00 €

* * *

REDEVANCES ASSAINISSEMENT

➔ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2017	Rappel 2016
- Redevance Assainissement	1.35 €	1,30

A compter du premier avril, il n'existe plus de barème dégressif annuel applicable aux Entreprises Industrielles, Commerciales et Artisanales dans la grille tarifaire d'Angers Loire Métropole. La convergence de ces tarifs vers le tarif de base de la redevance domestique engagée depuis plusieurs années permet d'être en conformité avec la réglementation.

* * *

3 - Fixation du prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial des agents des deux Services Publics Industriels et Commerciaux, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I – PRESTATIONS DIVERSES (H.T.)

	Proposition 2017	Rappel 2016
- Frais d'abonnement	25.00 €	25,00
- Forfait relevé – facturation	44.00 €	44,00
- Forfait retard de règlement	46.00 €	44,00
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier)	46.00 €	44,00
- Pose / dépose de compteur	83.00 €	80,00
- Dépose de branchement	gratuit	gratuit
- Prise d'eau à compteur (2 constats)	61.00 €	61,00
- Location du dispositif de puisage (par semaine)	12.00 €	12,00
- Essai de poteau d'incendie (+ 1h30 x FHMO Agent d'entretien par poteau supplémentaire)	85.00 €	85,00
- Contrôle des puits, forages et installations privatives :		
• avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement	122.00 €	121,00
• avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement	100.00 €	97,00
- Plus-value frais d'abonnement compteur PULSE (création courant 2013)	42.00€	42.00
- Carte rechargeable	gratuite	gratuite

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

II – BRANCHEMENTS (H.T.)

1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

	Proposition 2017	Rappel 2016
. 20 mm	1 235.00 €	1 235,00
. 30 et 40 mm	1 370.00 €	1 370,00

2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

	Proposition 2017	Rappel 2016
. 20 mm	335.00 €	335,00
. 30 et 40 mm	465.00 €	465,00

III – PENALITES

	Proposition 2017	Rappel 2016
- Pénalité pour vol d'eau sur la voie publique	1 100.00 €	1 000,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers	30.00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier	5.00 €	5,00

* * *

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I – DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (H.T.)

1 – Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

	Proposition 2017	Rappel 2016
- du lundi au samedi	128.00 €	126,00€
- les dimanches et jours fériés	183.00 €	180,00€
- la nuit de 22 H à 6 H	204.00 €	200,00€

2 – Déplacement de l'hydrocureuse

	Proposition 2017	Rappel 2016
- forfait de déplacement (1/2h)	49.00 €	48,00€

II – PRESTATIONS DIVERSES

	Proposition 2017	Rappel 2016
- Déversement des produits de vidange, la tonne apportée	15.00 €	15,00 €
- Déversement de produits de curage, la tonne apportée	40.00 €	38,00 €
- Déversement de graisse, la tonne apportée	11.00 €	10,50 €
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements	200.00 €	191,00 €
- Vérification des installations existantes	100.00 €	97,00 €
Coût du logement supplémentaire pour grands ensembles	14.00 €	NOUVEAU
- Contrôle des rejets industriels	100.00 €	97,00 €

III – PENALITES

	Proposition 2017	Rappel 2016
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers	30.00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier	5.00 €	5,00

IV – BRANCHEMENTS

1- Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (H.T.)

	Proposition 2017	Rappel 2016
- Travaux réalisés à la pose du collecteur	810.00 €	770,00€
- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait 5 mètres)	2 800.00 €	2 670,00€
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement	250.00 €	235,00€
- Plus-value pour profondeur demandée supérieure à 1.10 mètre	600.00 €	550,00€
- Dépose de branchement	1 200.00 €	1 100,00€

Il convient de préciser ici que le coût de revient de ces travaux sont très largement impactés par les récentes obligations réglementaires en matière de travaux soumis aux mesures de protection liées à l'amiante.

2- Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (H.T.)

Le coût des travaux ou de la dépose sera arrêté au montant des dépenses engagées, majorées de 15% pour frais généraux.

V – SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif)

Depuis la mise en œuvre du SPANC, le diagnostic des installations existantes est la mission première de ce service public. Elle sera poursuivie en 2016. Les tarifs n'ont pas évolué depuis la création du SPANC. Il est proposé pour 2016 de les réévaluer de la façon suivante :

	Proposition 2017	Rappel 2016
- Contrôle de conception et réalisation des install. neuves ou réhabilitées	117.00 €	115,00€
- Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées	76.00 €	76,00€
- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	41.00 €	40,00€
- Contrôle périodique du bon fonctionnement	73.00 €	71,00€
- Diagnostic des installations dans le cadre de cessions mètre	100.00 €	97,00€

VI – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC et PFAC-AD)

	Proposition 2017	Rappel 2016
- Redevance au m² de surface de plancher nouvelle	11.00 €	10,00€
Montant minimum de perception	220.00 €	400.00€

* * *

PRESTATIONS COMMUNES AUX SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ces tarifs s'appuient sur :

- Les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement, …
- Les références (environ 4 000) des pièces gérées par le magasin (répertoriées au sein du « catalogue magasin »).
- Pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.
- La moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la Direction Eau et Assainissement.

Ces tarifs portent sur :

- Les prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.),
- Les prestations impliquant l'utilisation de pièces et de fournitures,
- La facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions,
- La facturation des frais de déplacements liés aux rendez-vous pris pour les contrôles de conformité pour lesquels les agents ne peuvent effectuer la prestation commandée (par exemple pour absence du propriétaire,…), ainsi qu'au déplacement des releveurs obligés de contrôler un ensemble de comptage suite à détection d'une tentative de fraude ou un endommagement des installations (comme un arrachement du module radio,…).

• Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services. • Frais de terrassement, d'aménagement, … • Mise à disposition de matériel (tractopelle, engins de chantier, compresseur, appareil de pompage, fourgon, poids lourds,…)	→ Selon les tarifs définis au catalogue magasin.	
• Forfait heures de main d'œuvre :	**TARIFS 2017 :**	RAPPEL 2016
→ FHMO Agent d'exécution :	→ **26,80 € HT/Heure**	26,90 € HT/Heure
→ FHMO Agent de maîtrise :	→ **30,10 € HT/Heure**	30,00 € HT/Heure
→ FHMO Technicien/Contrôleur :	→ **34,70 € HT/Heure**	34.80 € HT/Heure
→ FHMO Cadre/Ingénieur :	→ **45,00 € HT/Heure**	48,40 € HT/Heure
→ Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) :	→ **+ 100 % du FHMO**	+100 % du FHMO
→ Majoration pour Dimanche et jours fériés :	→ **+ 75 % du FHMO**	+ 75 % DU FHMO
→ Forfait déplacement : *NB : Toute heure commencée est due.*	→ **57,78 € HT/Heure**	57.78 € HT/Heure

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 février 2017
Considérant l'ensemble des tarifs détaillés ci-dessus et le catalogue des fournitures,

DELIBERE

Approuve les redevances et le montant de la partie fixe proposés ci-dessus, à savoir :

- redevance eau potable : 1.08 € HT /m³
- redevance assainissement : 1.35 € HT /m³
- partie fixe (abonnement sur la base d'un branchement de 20 mm) : 37.40 € HT (montant annuel)

Approuve le montant des autres prestations, redevances et pénalités mises en œuvre par Angers Loire Métropole.

Décide de leur application à compter du 1er avril 2017.

Prend acte des redevances fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, applicables à compter du 1er janvier 2017, à savoir :

- redevance pour pollution domestique : 0.30 € HT /m³
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.18 € HT /m³

Impute les recettes correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement, chapitres 70 et 75 des exercices 2017 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Alors, il s'agit là de redevances et du prix de l'eau. On en a parlé tout à l'heure, c'est une longue délibération. Il vous est proposé, donc, d'approuver les éléments de la facture de consommation d'eau, à savoir le niveau des redevances eau et assainissement, le montant de l'abonnement, ainsi que le montant des redevances dues à l'Agence de l'Eau, mais aussi, vous l'avez vu, toute une série de prestations annexes. Alors, vous dire que l'évolution des tarifs s'appuie sur la feuille de route établie en début de mandat, garantissant ainsi une politique volontariste en matière de gestion patrimoniale des équipements et réseaux en portant plus particulièrement l'effort sur l'assainissement. En 2017, donc, uniquement pour le renouvellement des canalisations, 5,3 millions d'euros seront investis pour l'assainissement, ce qui nous permettra de rénover 10 kilomètres de réseaux, et 3,3 millions d'euros pour l'eau potable, ce qui nous permettra de renouveler 15 kilomètres de réseaux. La maîtrise de l'évolution du prix de l'eau passe aussi par celle de nos frais de fonctionnement. Je vous rappelle également que le recours à l'emprunt est exclu pour les opérations classiques de renouvellement.

Alors, il vous est proposé les tarifs suivants, ils sont indiqués dans les tableaux : pour la redevance eau potable, plus un centime du mètre cube, soit +0,9 % ; pour la redevance assainissement, + 5 centimes du mètre cube, soit +3,9 % ; pour l'abonnement, + 20 centimes, soit +0,6 % ; et pour la redevance Agence de l'Eau, c'est de l'argent que nous percevons et que nous reversons à l'Agence de l'Eau, 0 % d'augmentation. Sur ces bases, la facture moyenne, à savoir pour 120 mètres cubes, augmentera de 1,96 % pour les clients raccordés au réseau collectif, et de +0,71 % pour ceux qui ne le seraient pas. Vous avez également toute une série de redevances qui évoluent à des fins de se rapprocher au plus près de nos coûts de revient. Il vous est donc demandé d'approuver l'ensemble de ces redevances, lesquelles seront applicables à compter du 1er avril de cette année.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur DAMOUR, pour cette présentation synthétique. Est-ce qu'il y a des interventions ? Des questions ? Je n'en vois pas. Eh bien, écoutez, je vais soumettre ces tarifs

qui entreront en vigueur au 1er du mois à venir. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Oui. Une opposition : Monsieur PAGANO. Des abstentions ? Eh bien, écoutez, cette délibération est adoptée à une large majorité. Je vous en remercie.

DEL-2017-47: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 1, M. Alain PAGANO.

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2017-48

CYCLE DE L'EAU - Pilotage de la politique

Eau et Assainissement - Marché de travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées d'Angers Loire Métropole pour les années 2017 à 2020.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole procède chaque année au renouvellement d'environ 15 kilomètres de réseaux de distribution d'eau potable et 10 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées.

L'exécution des travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées d'Angers Loire Métropole a été confiée en 2014 dans le cadre d'un marché multi-attributaires à bon de commandes portant sur les années 2014 à 2017 aux entreprises et groupements suivants :

- DURAND
- EHTP / CISE TP
- HUMBERT / COLAS

Il convient d'engager aujourd'hui une nouvelle consultation dans le but de relancer ce marché à compter de septembre 2017 pour un an, renouvelable deux fois.

De manière à optimiser la programmation de ces interventions, et garantir une intervention certaine et rapide, il est proposé de recourir à un marché à bon de commandes attribué à trois titulaires.

A titre d'information, les montants globaux réalisés dans le cadre de ce marché sur la durée d'exécution ont été les suivants :

- 1ère période : 7 800 000 € HTVA.
- 2ème période : 5 500 000 € HTVA
- 3ème période : 6 500 000 € HTVA (estimation)

Compte tenu des seuils atteints, cet accord-cadre multi-attributaires avec émission de bon de commande sera passé selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 février 2017

Considérant l'arrivée à échéance du marché à bon de commandes de travaux de petites extensions et renouvellements passés pour répondre aux besoins d'Angers Loire Métropole dans l'exercice de sa compétence Eau et Assainissement pour les années 2014 à 2017 ;

Considérant la nécessité de relancer une nouvelle consultation pour les années 2017 à 2020, sous la forme d'un marché à bon de commandes, destinée à sécuriser les interventions, notamment en situation d'urgence.

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation relative à l'exécution de travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées d'Angers Loire Métropole, selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec les trois titulaires après attribution par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation ainsi tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice.

Impute les dépenses sur les Budgets Annexes Eau et Assainissement pour l'exercice 2017 et suivants :

- Opération – Renouvellement des réseaux d'eau potable [EAU] ;
- Opération – Opérations pour compte de tiers [EAU] ;
- Opération – Exploitation Réseau [EAU] ;
- Opération – Réseaux de collecte des EU [ASS] ;
- Opération – Opérations pour compte de tiers [ASS] ;

***

Laurent DAMOUR : Comme on vient de le voir, nous procédons chaque année au renouvellement d'environ 15 kilomètres de réseaux de distribution d'eau potable et 10 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées. L'exécution des travaux est confiée à plusieurs entreprises dans le cadre d'un marché multi-attributaire à bons de commande. Il convient d'engager une nouvelle consultation dans le but de relancer ce marché à compter de septembre 2017, pour un an renouvelable deux fois.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur DAMOUR. Est-ce que vous savez combien il y a de kilomètres en tout ?

Laurent DAMOUR : 2 100 en eau potable.

Roselyne BIENVENU : 2 100 kilomètres, et on en fait 10 kilomètres. Cela vous laisse imaginer ce qu'il nous reste à faire. Très bien. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Eh bien, elle est adoptée à l'unanimité. Merci, Monsieur DAMOUR.

DEL-2017-48: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2017-49

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Accueil des gens du voyage

Les Ponts-de-Cé - Terrain d'accueil des gens du voyage - Règlement intérieur - Tarifs - Approbation.

Rapporteur : Didier ROISNE

EXPOSE

Angers Loire Métropole qui détient la compétence « accueil des gens du voyage » a aménagé une aire d'accueil de 8 emplacements sur la commune des Ponts de Cé, sur la parcelle cadastrée, section B-E-parcelles 338-340.

La collectivité cherche à définir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec les administrés.

Ce site a été retenu afin de :

- Offrir aux familles usagères du terrain, des conditions de stationnement optimales en leur mettant à leurs dispositions des équipements sanitaires individuels,
- Réduire les stationnements illicites sur la commune,
- Permettre aux enfants des familles stationnant sur cette aire d'accéder à la scolarité,
- Améliorer de façon significative la qualité d'accueil sur le territoire,
- Poursuivre une politique d'accueil par le développement diversifié des propositions d'accueil et d'habitat sur le territoire de la Communauté urbaine en répondant également aux attentes du schéma départemental.

Le suivi social est effectué en liaison avec les intervenants du terrain des Perrins à Angers, accompagnement scolaire, social, médiation.

L'entretien du terrain est assuré par l'équipe technique du service d'accueil des gens du voyage qui passe sur le site au minimum 5 fois par semaine, une astreinte permet d'assurer un suivi jusque 22 heures ainsi que le week-end.

La gestion du terrain est assurée par Angers Loire Métropole avec son d'équipe de gestionnaires qui passe au minimum une fois par jour sur l'aire et assure le suivi des consommations ainsi que la facturation hebdomadaires des fluides. Un nouveau mode de gestion sera mise en œuvre sur cette aire avec un système de prépaiement. Ce nouveau mode de gestion sur la communauté urbaine est un outil qui permettra de lutter contre les impayés et de donner une plus grande fluidité aux aires d'accueil.

Les tarifs appliqués sont identiques à ceux définis par délibération du conseil de communauté du 12 septembre 2005 à savoir :
- Forfait droit de place par emplacement : 1,50 € par jour
- Eau : 2,45 € le m3
- Electricité : 0,15 € le KW/h

- Caution : 100 €
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 12 septembre 2005, fixant les tarifs applicables aux usagers fréquentant les installations communautaires d'accueil des gens du voyage

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 23 février 2017

DELIBERE

Approuve le règlement intérieur pour le terrain d'accueil des gens du voyage sur la commune des Ponts de Cé et ses annexes.

Approuve les tarifs applicables aux usagers fréquentant cette nouvelle aire d'accueil à compter du jour d'entrée en vigueur de la délibération

Impute les crédits au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

***

Didier ROISNÉ : Cette délibération vous propose de valider le règlement intérieur ainsi que les tarifs pour le nouveau terrain des gens du voyage de la commune des Ponts-de-Cé, dont les terrains seront mis à disposition des familles à partir de la fin du mois ; ces terrains, où il y aura 8 emplacements de 150 mètres carrés, soit 16 caravanes, chaque emplacement étant équipé d'un local sanitaire, douche et WC. Le suivi social et l'entretien du terrain seront assurés par l'équipe du service d'accueil des gens du voyage. Pour ce qui est des tarifs, un nouveau mode de prépaiement va être essayé dans le but d'essayer de sécuriser et de lutter contre les impayés. Pour ce qui est des tarifs, le forfait droit de place sera de 1,50 € par jour ; pour l'eau, de 2,45 € le mètre cube ; et l'électricité, 0,15 € le kilowattheure. Et une caution de 100 € sera demandée à l'arrivée des familles.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur ROISNÉ. Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Eh bien, écoutez, je vous propose de voter cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Elle est donc adoptée à l'unanimité.

DEL-2017-49: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2017-50

AMENAGEMENT RURAL - Aménagement rural

Observatoire foncier agricole - Convention avec la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Un observatoire foncier agricole, intégré à notre Système d'Information Géographique (SIG), a été créé en 2001 dans le cadre d'un partenariat entre Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire. Cet observatoire a fait l'objet d'une convention renouvelée le 24 novembre 2004 et le 9 avril 2012.

Cet observatoire permet de disposer des données relatives aux espaces agricoles sur le territoire de l'agglomération ; l'intérêt de cet outil étant d'avoir une connaissance fine de l'usage du sol, mais également du tissu agricole sur notre territoire.
Ces données permettent d'alimenter les réflexions autour des enjeux liés à l'aménagement du territoire, mais aussi d'anticiper les mouvements fonciers.

La Chambre d'Agriculture s'engage à recueillir et à actualiser pour toutes les exploitations agricoles intervenant sur des parcelles du territoire d'Angers Loire Métropole, les fichiers contenant notamment les données suivantes :

- Les parcelles exploitées,
- La nature de l'occupation du sol,
- Les principaux acheteurs de la production.

Les fichiers seront réactualisés par la Chambre d'Agriculture tous les 3 ans selon le rythme d'une dizaine de communes par an.

Les données des communes de la Communauté urbaine sont régulièrement mises à jour sur la base d'échanges organisés avec les exploitants du secteur soit « à dire d'exploitants ».

Cet observatoire est une ressource incontournable pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme et pour tous les projets impulsés en lien avec le monde agricole (Projet Agricole, Projet Alimentaire Territorial, gestion du foncier, compensations agricoles collectives, Zones Agricoles Protégées, etc..).

Le coût de la mise à jour de l'observatoire foncier reste fixé à 1 030 € HT par site. Le montant de la création de l'observatoire sur tout nouveau site (nouveau territoire entrant dans la Communauté urbaine) est de 1 400 € HT (TVA en sus selon le taux en vigueur).

Spécifiquement pour l'année 2017 sont prévus 12 360 € HT pour la mise à jour de l'observatoire foncier sur 12 sites et 9 800 € HT pour la création des 7 nouveaux sites de Loire-Authion soit 22 160 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 février 2017
Considérant le partenariat d'Angers Loire Métropole et la chambre d'agriculture qui vise à une meilleure prise en compte des enjeux agricoles sur notre territoire,
Considérant l'intérêt de l'observatoire pour une meilleure connaissance du territoire et pour la conduite de tous les projets en lien avec le monde agricole (Projet Agricole, Projet Alimentaire Territorial, gestion du foncier, compensations agricoles collectives, Zones Agricoles Protégées, etc...).

DELIBERE

Approuve la convention avec la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire pour prendre en compte l'arrivée de nouvelles communes et enrichir le contenu de cet observatoire, indispensable à la conduite de la politique agricole sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants, soit 22 160 € HT en 2017 et 9 270 € HT pour les années N+1 et N+2.

***

Jean-Louis DEMOIS : Il s'agit de l'observatoire foncier agricole qui fait l'objet d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire. Nous avons donc un observatoire foncier agricole qui est intégré à notre effigie, qui a été créé en 2001, et qui est destiné à la direction d'aménagement des territoires afin d'améliorer la connaissance, pour les projets en cours, avec le monde agricole, tel le PLUI, projets agricoles, projets à caractère territorial, ZAC, et cetera, et cela concerne un certain nombre d'informations : cela concerne, par exemple, les personnes exploitées, la nature d'occupation des sols, les principaux achats de la production. Et, et ce fichier est actualisé tous les trois ans. Pour 2017, nous aurons donc à renouveler une douzaine de communes avec des nouvelles communes à intégrer : sept communes pour Loire-Authion, sept nouveaux sites. Le tarif est différent, qu'il s'agisse d'une mise à jour ou d'un nouveau site. Donc, pour 2017, nous aurons 22 160 euros qui correspondent donc à 12 sites à remettre à niveau, et les 7 nouveaux sites de Loire-Authion. Et puis, pour 2018 et 2019, nous aurons 9 270 euros pour la mise à jour des autres sites d'Angers Loire Métropole.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur DEMOIS. Y a-t-il des questions ? Des interventions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce dossier aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Il est donc adopté à l'unanimité. Merci, Monsieur DEMOIS.

DEL-2017-50: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Laurent DAMOUR.

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2017-51

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Astreintes filière technique - Actualisation.

Rapporteur : Catherine GOXE

EXPOSE

Les modalités d'organisation des astreintes au sein de la Communauté urbaine ont été déterminées par délibérations des 25 janvier 2006, 11 mai 2006 et 12 avril 2007.

Depuis, un décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour sont venus modifier le fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents relevant de la filière technique. Ce nouveau dispositif met à jour les taux d'indemnisation des périodes d'astreinte et distingue notamment les niveaux d'indemnisation selon la nature de l'astreinte : sécurité ou exploitation.

Ces deux types d'astreinte se définissent de la manière suivante :

- Astreinte d'exploitation : astreinte de droit commun, elle concerne la situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour garantir la continuité du service public.

- Astreinte de sécurité : elle renvoie à la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise).

Il s'avère que l'ensemble des astreintes de la filière technique définies et annexées à la délibération de Communauté du 12 avril 2007 et qui concernent des astreintes programmées renvoie, en fait, à la notion d'astreinte d'exploitation, à l'exception des astreintes organisées très ponctuellement au cours de l'année qui, elles, renvoient à la notion d'astreinte de sécurité, mises en œuvre à titre exceptionnel en cas d'événements soudains ou imprévus.

Aussi, il convient d'appliquer à ces astreintes les taux définis dans l'arrêté du 14 avril 2015 et ce, dès la date d'entrée en vigueur de ce texte.

Les montants suivront automatiquement l'évolution des taux de référence fixés par arrêté ministériel pour chaque type d'astreinte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 06 mars 2017

DELIBERE

Prend acte, au 1er avril 2017, du nouveau fondement juridique des astreintes des agents relevant de la filière technique et notamment de la différence d'indemnisation des astreintes d'exploitation et de sécurité, sans préjudice de la régularisation des taux, pour les agents concernés, depuis la parution des textes susvisés.

Actualise en modifiant, en conséquence, la nature des astreintes de la filière technique définies par les délibérations du Conseil de Communauté des 25 janvier 2006, 11 mai 2006 et 12 avril 2007.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes Déchets, Eau, Assainissement, Transports, pour la rémunération du personnel, au chapitre 012.

***

Catherine GOXE : Il a, vous avez remarqué, beaucoup était question d'eau et assainissement ce soir et, du coup, de technicité induite des agents. La liaison est donc simple pour moi pour évoquer le dossier des astreintes pour les agents de la filière technique. Le décret du 14 avril 2015 avait redéfini les niveaux d'indemnisation selon la nature des différentes astreintes : on distingue les astreintes dites d'exploitation, qui sont les plus communes, différentes, bien sûr, de tout ce qui touche les permanences, et les astreintes dites de sécurité dans le cadre d'un plan d'intervention suite à un événement imprévu. À Angers Loire Métropole, les astreintes étaient définies depuis 2007 sur la notion d'exploitation. Je vous demande donc ce soir d'approuver les nouvelles contingences, à partir du 1er avril 2017, en prenant en compte la rétroactivité, depuis la parution des textes, donc, le 14 avril 2015, pour la différence d'indemnisation entre les excès, les astreintes d'exploitation et les astreintes de sécurité. Je vous précise que cette proposition, qui a été proposée aux représentants des organisations syndicales en réunion de dialogue social, a été, bien entendu, approuvée à l'unanimité, et c'est ce que je vous propose de faire ce soir.

Roselyne BIENVENU : Bien. Merci Madame GOXE. Est-ce que la délibération numéro 23 appelle des commentaires ou des questions ? Je n'en vois pas. Écoutez, je vous propose de la mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Eh bien, écoutez, je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2017-51: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2017-52

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

CODERST - Désignation de représentants.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) produit des avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de polices de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de démoustication

Il concourt, sous l'autorité du Préfet à élaborer et mettre en œuvre et suivre les politiques publiques dans les domaines de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, à échelle départementale ou interdépartementale.

Ses membres sont nommés par le Préfet du département pour trois ans. Le mandat des membres du CODERST au sein duquel Angers Loire Métropole dispose d'un siège dans le collège des représentants des collectivités territoriales arrive à expiration le 15 mai 2017.

Il convient aujourd'hui de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette instance.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mars 2017

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du CODERST :
- Jean-Paul TAGLIONI comme titulaire - Pierre VERNOT comme suppléant

DELIBERE

Désigne Jean-Paul TAGLIONI comme titulaire et Pierre VERNOT comme suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

***

Le Président revient et reprend la présidence.

Roselyne BIENVENU : il s'agit, en fait, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, dont les mandats arriveront à terme le 15 mai, et il s'agit donc

de désigner Jean-Paul TAGLIONI comme titulaire et Pierre VERNOT comme suppléant pour représenter Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, pas d'oppositions ? Pas de demandes d'un vote à bulletin secret ? Eh bien, écoutez, il en est ainsi décidé.

DEL-2017-52: Le conseil adopte à l'unanimité

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 06 MARS 2017

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Christophe BECHU, Président**
1	Avrillé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Logi-Ouest - Construction de 85 logements - Avenue de la Boissière " Le Bois du Roy III " - Garantie d'emprunts d'un montant total de 8 181 365 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Avrillé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Logi-Ouest - Acquisition de 23 logements - ZAC du plateau de Mayenne, Rue Georges Legagneux "Hameau du Lac Bleu" - Modification de la Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 346 867 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Bouchemaine - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podeliha - Acquisition de 3 logements - Rue de la Taille Guyot - Garantie d'emprunts d'un montant total de 401 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Mûrs Érigné - Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Acquisition de 47 logements - 11 et 13 Rue Gustave Raimbault - Garantie d'emprunts d'un montant total de 3 969 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Pellouailles-les-Vignes - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Logi-Ouest - Construction de 8 logements - ZAC des Dolantines - Garantie d'emprunts d'un montant total de 989 891 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	EMPLOI ET INSERTION	**Marc GOUA, Vice-Président**
6	Convention de partenariat avec l'association "A Tout Métier" attribuant une subvention de 53 000 € dans le cadre du chantier d'insertion "A Tout Environnement".	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Attribution à l'association Formation Travailleurs Montreuil-Juigné d'une subvention de 8 000 € dans le cadre du chantier d'insertion pour l'année 2017.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

8	Convention de partenariat avec la Régie de Quartiers d'Angers attribuant une subvention de 87 000 € dans le cadre du chantier d'insertion "Murets de schiste".	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
9	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Anjou Domicile pour l'année 2017 attribuant une subvention de 28 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	
		Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
10	Attribution au CENTICH - Mutualité Anjou Mayenne de 2 000 € pour l'organisation du Congrès Technologies & Usages : comment vieillir actif et en bonne santé sur le territoire".	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Attribution d'une subvention à l'Université d'Angers de 15 000 € pour la création d'une école de la gastronomie, des vins et des spiritueux et 11 720 € pour la candidature à deux appels à projets ouverts dans le cadre du Plan d'Investissements d'Avenir 3.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEPLACEMENTS	
		Bernard DUPRE, Vice-Président
12	Attribution d'un marché de prestations d'Organisme Qualifié Agréé (OQA) nécessaire pour valider la phase conception puis réalisation du projet de ligne B de tramway d'un point de vue sécuritaire et préalablement à l'obtention de l'agrément des services de l'état en vue de la mise en service des nouvelles infrastructures. Le marché est divisé en 3 lots : - lot 1 : insertion urbaine à la société CERTIFIER - lot 2 : infrastructures et solidité des ouvrages à la société SYSTRA - lot 3 : coordonnateur sous-systèmes à la société SOCOTEC.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Attribution du marché de contrôle technique pour la conception et la réalisation des ouvrages de la ligne de tramway à la Société QUALICONSULT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Attribution de la subvention à l'achat d'un vélo électrique pour un montant total de 13 378,25 € et arrêt du dispositif.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
15	Attribution de l'accord cadre à bon de commandes sans minimum, ni maximum dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers du marché de prestations graphiques pour les supports de communication aux 3 candidats suivants : - A4 Editions - Garrigues Design Graphiques - L10 Groupe	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
16	Acquisition du lot n°17, à usage commercial, situé dans le centre commercial place de l'Europe, appartenant à l'indivision MATHE en vue de l'aménagement du quartier Monplaisir au prix de 130 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Acquisition des lots n°12 et 25 (en partie), situés dans le centre commercial place de l'Europe, appartenant à Vincent ORST en vue de l'aménagement du quartier Monplaisir au prix de 220 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Acquisition d'une maison à usage d'habitation située aux Ponts-de-Cé, 16 rue des Perrins, appartenant aux Consorts RABAUD d'une superficie de 1841 m², au prix de 280 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Constitution au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), à titre gratuit, sur une emprise d'environ 25 m² à prendre sur une parcelle située à Longuenée-en-Anjou, secteur de la Membrolle-sur-Longuenée, rue Charles de Gaulle, (ex site BOUVET) : - d'une servitude de passage de canalisations électriques, - d'une servitude d'implantation d'un poste de transformation HTA / BT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Convention de constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, avec la société ENEDIS d'une canalisation souterraine sur diverses parcelles de terrain situées à Saint-Barthélemy-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Convention de constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, d'une canalisation gravitaire au lieudit "les Petits Carreaux" sur la commune de Trélazé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	CYCLE DE L'EAU	**Christophe BECHU, Président**
22	Avenant n°2 au marché de travaux de vidange et de curage du digesteur de l'unité de traitement des eaux usées de la Baumette pour modifier les délais.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Avenant n°2 au marché de travaux de reconstruction de la station de dépollution de Villevêque intégrant de nouveaux prix au bordereau de prix unitaires et faisant évoluer le montant du marché de +0,72 %.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	AMENAGEMENT RURAL	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
24	Demande de subvention FEDER et Etat de février 2017 à juin 2017 suite aux avenants avec la Ligue de Protection des Oiseaux et Chambre d'Agriculture.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente**
25	Liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	PARCS AUTOMOBILES	
AR-2017-30	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'ALDEV relatif à l'intégration d'un véhicule propriété d'Angers Loire Métropole.	**01 février 2017**
	ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE	
AR-2017-34	Site Technicolor Angers - Ventes matériels et biens de production à différentes sociétés intéressées pour l'exercice de leur activité.	**16 février 2017**
	GESTION DES DECHETS	
AR-2017-28	Convention avec APIVET et la ville d'Angers pour la collecte des vêtements professionnels dans les centres techniques d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers -	**31 janvier 2017**
	HABITAT LOGEMENT	
AR-2017-42	Composition de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat - 2017-2020 - Désignation des membres.	**22 février 2017**
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2017-27	Déconsignation de la somme de 5 000 € dans le cadre de la préemption de parcelles sises aux Ponts-de-Cé, au lieudit "L'Ile au Bourg" et appartenant aux consorts GRAVOUEILLE, l'acte de vente ayant été régularisé.	**24 janvier 2017**
AR-2017-29	Désignation de Maître Brossard, Avocat, afin de défendre les intérêts de la communauté urbaine dans contentieux administratif opposant Angers Loire Métropole et le GFA Bessonneau, dans le cadre de la DUP pour la constitution de réserves foncières en vue de l'émergence de la Polarité Ouest sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières.	**24 janvier 2017**
AR-2017-38	Convention de portage avec la commune du Plessis-Grammoire fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle située au lieudit "Les Dimetières" à compter rétroactivement du 23 septembre 2011 pour une durée de 10 ans.	**02 janvier 2017**

	TRANSPORTS URBAINS	
AR-2017-39	Réforme d'un bus urbain en vue d'un projet de la concession Renault Kertrucks Pays de Loire de formation locale des mécaniciens bus/cars/camions.	**15 février 2017**
AR-2017-40	Réforme d'un bus urbain en vue d'un projet du Lycée des Métiers de Narcé de formation locale des mécaniciens bus/cars/camions.	**15 février 2017**
AR-2017-41	Vente à la société AFM Derichebourg de sept bus urbains réformés et amortis en vue de leur recyclage.	**15 février 2017**
AR-2017-43	Réforme et recyclage de 7 copieurs inventoriés au budget annexe Transports et utilisés dans les locaux Kéolis.	**01 mars 2017**
	FINANCES	
AR-2017-31	Clôture de la régie d'avances eau et assainissement.	**03 février 2017**
AR-2017-32	Clôture de la régie de recettes eau et assainissement.	**03 février 2017**
AR-2017-33	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 800 000 € auprès de la Société Générale	**03 février 2017**
AR-2017-35	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 18 000 000 € auprès de la Société Générale	**17 février 2017**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2017-36	Délégation de signature à des agents de la Direction Déchets Environnement dans le cadre de visite de sécurité pour la Commission Intercommunale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public	**20 février 2017**
	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2017-37	Préavis de grève pour la journée du mardi 7 mars 2017.	**21 février 2017**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

Procédure AOO/MN/MAPA (avec ou sans pub),	N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants
MAPA sans pub ni concurrence	A17006P	TIC	Maintenance Kitry	Lot unique	KITRY	32100	LARROQUE SUR L'OSSE	2500(
MAPA sans pub ni concurrence	A17007P	TIC	Maintenance Sherpa Gestion	Lot unique	SOGELINK	69300	CALUIRE ET CUIRE	2500(
MAPA sans pub ni concurrence	A17008P	TIC	Redevance licences Microstation	Lot unique	BENTLEY		DUBLIN IRELANDE	2500(
3 devis	A17009P	PI (prestations intel)	Elaboration des programmes de travaux 2017 et appui technique à la mise en œuvre des plans de gestion sur les parcs d'ALM	Lot unique	ONF	44262	NANTES	8.765 €
MAPA avec pub	A17010P	PI (prestations intel)	Assistance organisationnelle juridique et financière à la création de la structure GEMAPI Confluences, Basses Vallées Angevines	Lot unique	GPT SCP VEDESI / CABINET ALVAREZ/ BST CONSULTANT	69002	LYON	2610(
3 devis	A17011P	S (services)	Location de matériels et engins de chantier sans chauffeur	lot unique	CCMB 49	49460	MONTREUIL JUIGNE	coût moy journalier assurance € (maxi 2(€)
3 devis	A17012P	F (fournitures)	Fourniture de béton prêt à l'emploi pris sous centrale en libre-service	lot unique	TROUILLARD POINT P	49000	ANGERS	prix au (84,45

MAPA sans pub ni concurrence	A17013P	S (services)	Mise à disposition d'une presse numérique PRO C 751 EX S	lot unique	RICOH France	44242	LA CHAPELLE SUR ERDRE	35 000 € I
3 devis ou sans mise en concurrence	A17014P	PI (prestations intel)	Création de bureaux modulaires dans une halle industrielle et mise aux normes sécurité au titre des ERP	Lot unique	BE GELINEAU	49000	ECOUFLANT	4900
MAPA sans pub ni concurrence	A17015 P	TIC	Prestations d'accompagnement au paramétrage du progiciel IWS	lot unique	ISILOG	44813	St HERBLAIN	maxi 20 (
MAPA avec PUB	A17016D	T (travaux)	Restauration des Boires de Sené et de la vieille Sarthe	Lot 01: Services de boisement	MOREAU ET ASSOCIES	49220	ANDIGNE	14983,
3 devis	A17017P	T (travaux)	Travaux de renforcement plate-forme voie ferrée PN8	Lot unique	BRIFER	77540	ROZAY EN BRIE	11 560,
MAPA sans pub ni concurrence	A17018P	PI (prestations intel)	Contrat de maitrise d'œuvre Etude requalification stationnement parking rue de la forgerie	lot unique	PRAGMA	49070	BEAUCOUZE	7109 € I

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 6 mars 2017, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ?

Liste des décisions de la Commission Permanente du 6 mars 2017 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

Je vous remercie pour ce Conseil rapide et efficace, et je vous donne rendez-vous le mois prochain.

***

La séance est levée à 20 heures 30

M. Gilles GROUSSARD
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine